

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

--- o O o ---

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20/09/2018 s'est réuni le jeudi 27 septembre 2018, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Monsieur Gérard Millet, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Noël Boursin, Madame Renée Wojeik, Monsieur Romaric Moyon, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Jean-Pierre Rodriguez, Madame Ségolène Durand, Monsieur Anthony Lemond (à partir du point n° 4), **Adjoints**

Monsieur Xavier Luciani, Monsieur Jean-Claude Coulleau, Madame Josette Chabane, Monsieur Gérard Pillet, Madame Marie-Rose Ravier, Monsieur Henri Mellier, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Jocelyne Langmann, Madame Catherine Stentelaire, Madame Chrystelle Marosz, Madame Valérie Vernin (à partir du point n° 5), Monsieur Christian Clause, Monsieur Claude Bourquard, Monsieur Thierry Brisson, Monsieur Baytir Thiaw, Madame Bénédicte Monville De Cecco (à partir du point n° 11), **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur Anthony Lemond (jusqu'au point n° 3 inclus), Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Valérie Vernin (jusqu'au point n° 4 inclus), Madame Alexandra Duverne, Madame Jennifer Milbine, Monsieur François Kalfon, Madame Bénédicte Monville De Cecco (jusqu'au point n° 10 inclus), Madame Djamila Smaali Paille, Monsieur Thomas Guyard, Madame Marine Gaignard

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Patricia Astruc-Gavalda a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Mourad Salah a donné pouvoir à Monsieur Anthony Lemond, Monsieur Mohamed Mokeddem a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Farida Atigui a donné pouvoir à Monsieur Baytir Thiaw

SECRETARE :

Henri Mellier

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Dans l'ordre du tableau, il s'agit de Monsieur Mellier.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Henri Mellier en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2018

Monsieur Vogel : Est-ce que vous avez des observations sur ce compte-rendu ? Oui, Monsieur Bourquard.

Monsieur Bourquard : Oui, dans la délibération concernant l'adhésion à l'Agence Régionale de la Biodiversité, un moment dans le texte que vous avez, je fais référence à l'Agence Nationale, mais en fait c'est l'Agence Régionale qui était le sujet dont on parlait.

Monsieur Vogel : D'accord. OK, ce sera rectifié.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu Analytique de la séance du 20 juin 2018.

3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES

Monsieur Vogel : Est-ce que vous avez des observations sur ce compte-rendu ?

Monsieur Brisson: Si vous me laissez deux secondes pour arriver jusqu'au sujet. Où est-ce que c'est ? Cela concernait ma remarque pour l'acquisition de divers véhicules municipaux. Pouvez-vous nous donner des détails sur le type de véhicules ? Véhicules propres, véhicules diesel ? Il y a une somme relativement importante 161 000 euros. On a déjà eu des débats dans cette assemblée, Monsieur le Maire, sur la flotte et le coût de la flotte de véhicules de la Ville.

Monsieur Vogel : Renée, qu'est-ce que tu peux dire sur la flotte de véhicules ?

Madame Wojeik : Je n'ai pas le détail précis de cette MAPA particulière, mais celle-ci a été passée avant l'été, donc ça doit être les voitures de la police. C'est ça, service jeunesse et service police. Donc ce sont des véhicules spécifiques, surtout pour la police. De mémoire comme ça, vous me pardonnerez si je me trompe mais on va me reprendre derrière, ce doit être des véhicules diesel, parce que, on tient compte, chaque fois qu'on fait une étude pour des nouveaux véhicules, des kilométrages qu'ils sont sensés parcourir mensuellement. Le Master, tout ça, ce sont des diesel. On va évoluer parce que sur le dernier marché qu'on a lancé au mois de septembre pour d'autres véhicules pour d'autres services, en achat également, on

passer de plus en plus à l'essence. Mais on n'est pas sur des véhicules hybrides pour des raisons budgétaires, purement. Aujourd'hui, les véhicules hybrides de ce type ne sont pas très abordables. Et les véhicules électriques, on a eu quelques expériences malheureuses sur les services, avec les batteries qui sont vite en bout de course. Ce ne sont pas des véhicules achetés, ce sont des véhicules de location, qui nous coûtent entre soixante-dix et quatre-vingt-dix euros par mois, donc ça a un coût. Et à la fin, on ne sait pas trop comment seront recyclées ces batteries, ça pose un vrai point d'interrogation.

Monsieur Vogel : Bien.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des Décisions du Maire et des Marchés.

4 - ACQUISITION D'UN LOCAL D'ENVIRON 360 M2 SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 31 SISE 6 AVENUE CHARLES PEGUY AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Vogel : Alors, c'est une opération que nous avons lancée il y a déjà un moment. C'est tout simplement pour créer une antenne de police à Montaigu. Vous avez vu que l'insécurité est grandissante. La Police Nationale a du mal à faire face, donc elle a besoin du soutien de la Police Municipale. Le fait d'ouvrir ce local, c'est les suites d'une négociation avec la CAF qui ont duré très longtemps parce qu'il y avait des problèmes de propriété. On est finalement tombé d'accord sur la somme de 470 000 euros, qui est inscrite au budget 2018. Le poste police pourrait donc ouvrir dès 2019, après travaux, quelques installations à faire, mais le bâtiment est en très bon état. Je voudrais, parce qu'on nous reproche souvent à nous, Majorité Municipale, d'avoir une politique exclusivement sécuritaire – c'est vrai que nous voulons renforcer la sécurité parce que la population de Melun a besoin de plus de sécurité et que l'insécurité est grandissante dans les quartiers, en particulier dans le Nord de Melun mais aussi autour de la gare ; et donc, en rapprochant la police des endroits où les troubles peuvent se produire, on la rend plus efficace. Cette antenne de police n'entraînera pas la suppression de l'antenne de police qui se trouve ici à la mairie, hein. C'est une antenne de police supplémentaire. Nous ne faisons pas que de la sécurité, nous faisons aussi de la prévention. D'ailleurs je pense que l'ouverture de cette antenne de police est aussi un acte préventif, puisque des choses ne se passeront pas facilement comme cela se produit aujourd'hui où on assiste parfois, dans certains quartiers, à la création de zones de non-droit, où plus rien n'est possible et où les actes d'incivisme se multiplient. Nous ne faisons pas que cela, puisque, parallèlement, nous essayons de remettre dans le coup de jeunes élèves qui ont du mal à suivre, c'est le soutien scolaire. On a créé une Très Petite Section. On a créé un soutien scolaire numérique gratuit. Grâce aux fonds européens, on a mis en place un programme de persévérance scolaire, c'est-à-dire que cette fois-ci, ça complète le soutien scolaire : le soutien scolaire, c'est pour éviter que les élèves ne décrochent, la persévérance scolaire, c'est pour les décrocheurs -- pour qu'ils ne soient pas rejetés dans la nature, on les fait prendre en main par une association, on leur redonne des cours le matin, les animateurs déjeunent avec eux, on les rééduque pour qu'ils reprennent confiance en eux. Ensuite, on a créé le centre d'affaires, pour ceux qui veulent prendre des initiatives, créer des entreprises, on les aide à se lancer, on les accompagne. Et on a créé la régie de quartier, pour ceux qui

sont en recherche d'emploi. Donc on a toute une panoplie d'instruments qui s'appliquent aux jeunes en difficulté, parce que notre idée, c'est que, plus on intervient tôt, plus on remet vite les jeunes au travail, moins ils risquent de tomber dans la délinquance. Mais la délinquance est une réalité qu'il faut aussi reconnaître. Donc il faut faire, parallèlement, les deux choses, à la fois de la prévention et de la sécurisation de nos populations. Voilà ce que je voulais dire. Des questions ?

Monsieur Brisson : Sur la délibération, j'y reviendrai plus tard. Sur ce que vous venez de dire, on ne peut être que d'accord avec vous, surtout sur l'axe de prévention, parce que bon, si on ne veut pas que les problèmes arrivent un jour, il faut bien, voilà. Mais après, la suite de votre discours, on l'entend ici depuis déjà bien – enfin, moi ça fait quelques années que je suis ici et que je l'entends – mais on a encore vu les actes cette semaine, et on l'entend, les Melunais ont peur. Il y a un accroissement d'utilisation d'armes de guerre, etc. La question que l'on se pose, et que répercutent les Melunais, c'est que pourra faire, dans ce genre de situation, la Police Municipale ? Déjà, la Police Nationale a des difficultés dans certains quartiers à certains moments, donc je vois mal nos policiers municipaux pouvoir faire autre chose que se calfeutrer dans leur nouveau local. Après, pour en revenir au local lui-même, 470 000 euros pour ce local lui-même, était-ce bien nécessaire d'acheter ? Est-ce que cet argent n'aurait pas été mieux investi autre part que dans un bâtiment, c'est la question que l'on peut se poser.

Monsieur Vogel : Mais, un bâtiment, c'est des moyens supplémentaires. Et vous savez, il ne faut pas sous-estimer la Police Municipale. Il y a de plus en plus d'opérations conjointes maintenant, Municipale et Nationale, c'est fini la distinction. Je suis d'accord avec vous, le problème est tellement grave qu'aujourd'hui il y a des forces de police. Nationale bien sûr, au premier chef, c'est de la responsabilité de l'Etat de lutter contre la délinquance. Nous on arrive en soutien et nos policiers sont tout à fait capables d'affronter les événements, vous verrez qu'ils ne resteront pas calfeutrés. Ils sont d'ailleurs partants. Quand on demande aux policiers ce qu'ils pensent de cette antenne, ils pensent que c'est utile et qu'ils arriveront plus vite sur les lieux de la délinquance, et qu'ils seront plus efficaces. Maintenant, il faut leur donner leur chance. Le bâtiment n'est pas mal du tout, il est bien situé et en état. 470 000 euros, ce n'est pas beaucoup pour un poste de police. Normalement, si vous prenez les postes de police qui sont créés, c'est beaucoup plus cher. Je pense que nos Hommes sont prêts, le bâtiment va être rapidement mis en l'état. Bien sûr que la délinquance est là, ce n'est pas un problème Melunais, c'est un problème français. Et il est grand temps de réagir, parce que plus on attend, plus ça s'aggrave.

Monsieur Bourquard : C'est une bonne chose d'avoir un local qui soit efficace et à proximité des endroits où les interventions sont beaucoup plus fréquentes. Par contre, la question que je me pose, c'est qu'entre le pôle de prévention éducative que vous mettez en place, et le pôle répressif qui est de l'ordre de la cause nationale, à quel moment a-t-on l'entre-deux, c'est-à-dire une police de proximité qui ne soit pas vraiment sur la répression, sur l'intervention, mais qui soit aussi au contact ? Parce que ça, ça va manquer.

Monsieur Vogel : Je suis d'accord.

Monsieur Bourquard : Attendez. Moi je pense que, sur la Ville de Melun, vous n'êtes pas assez exigeants avec l'Etat. Les armes qui circulent à Melun relèvent du trafic d'armes. Le trafic d'armes, c'est à l'Etat de gérer cette problématique, et à Melun il ne le fait pas.

Monsieur Vogel : C'est un peu partout pareil. Vous avez raison sur l'échelon intermédiaire. On a mis en place un système de médiateurs dans chaque quartier, dans le cadre de la Politique de la Ville, qui feront le lien entre les actes d'incivisme où les forces de police c'est trop – on n'écrase pas un moustique avec une patte d'éléphant. Les médiateurs sont en cours de recrutement pour chacun des quartiers. Des jeunes qui seront reconnus par les jeunes du quartier et pourront intervenir dans l'entre-deux – ce qui n'est pas assez grave pour être de la vraie délinquance, et plus grave que la vie pacifique de nos concitoyens, donc qui va au-delà de la tranquillité publique ; c'est tout ce qu'on appelle des actes d'incivisme, par exemple des jeunes qui sont devant un magasin de produits exotiques jusqu'à deux heures du matin alors que les gens qui sont au-dessus doivent se lever à cinq heures pour aller travailler. Cela ne relève ni de l'échelon Police Nationale, ni Municipale, mais plutôt de la médiation. Donc on met ça en place aussi. Je propose qu'on passe au vote. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir auprès de la CAF 77, un local lui appartenant situé sur la parcelle cadastrée section AD n° 31 sise 6 avenue Charles Péguy, d'une contenance totale de 360 m² environ, au prix de 470 000 € net vendeur.

DE DESIGNER Maître Grégoire Tagot, Notaire à Melun, aux fins de rédaction de l'acte.

DE PRECISER que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition et qu'une partie des débours liés à la mise en place de la division en volumes seront pris en charge par la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

DE PRECISER que la présente délibération sera notifiée à la CAF 77.

5 - CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE "ACTION COEUR DE VILLE" DE LA VILLE DE MELUN

Monsieur Vogel : Vous savez que Melun a été sélectionnée dans le cadre de l'opération nationale « Cœur de Ville » parce que nous avons déjà engagé toute une série d'actions – et je remercie Catherine pour le commerce, Brigitte et Gérard pour l'urbanisme, il y a des choses qui se sont mises en place à Melun, il y a une association de commerçants très active – que l'Etat a distingué et nous a donc proposé de nous intégrer dans ce programme. Nous devons très rapidement présenter un certain nombre de projets qui sont, comme ils disent, matures, d'où la délibération de ce soir. Dès le 1^{er} octobre 2018, nous allons proposer trois opérations au titre de ces actions matures : la revalorisation de la travée d'avant cœur du Prieuré Saint Sauveur, l'aménagement du parcours sportif au parc Faucigny Lucinge, et l'aménagement de la Place Praslin avec un accès aux berges de Seine facilité. Trois actions

qui sont prêtes. Trois actions qui, il y a eu les comités de pilotage, reçoivent l'approbation des différents bailleurs de fonds, de l'Etat, des collectivités qui sont intéressées. Et donc, très très vite, ça nous permet de lancer des opérations. Après, au fur et à mesure, d'autres actions suivront parce qu'en réalité dans ce programme « Cœur de Ville » il y a cinq axes : l'habitat – le programme AURI, la réhabilitation du centre-ville de Melun qui est en cours --, l'accessibilité – c'est un problème général, c'est notamment, pour les personnes handicapées, faciliter la circulation sur les trottoirs, c'est la gare de Melun qui est intégrée dans un grand programme de mise en accessibilité --, la mise en valeur du patrimoine, c'est par exemple le Prieuré Saint Sauveur, la migration du service public et le développement économique – ça, c'est toutes les initiatives que nous pouvons prendre dans le domaine du commerce, en particulier à Melun, et nous avons recruté un manager du commerce du centre-ville qui vient d'arriver ; donc on va pouvoir soutenir les commerçants, on a déjà commencé des opérations de boutiques à l'essai etc. Tout ça, on va le développer et l'accroître pour répondre aux questions du Gouvernement pour la réanimation, la réactivation des centres-villes. Voilà, est-ce que vous avez des questions ? Monsieur Bourquard.

Monsieur Bourquard : Ce n'est pas une question, c'est une suggestion. La remarque qu'on a faite lundi en Conseil Communautaire, ce serait bien d'intégrer le CAUE 77 dans le groupe de pilotage ou groupe projet, je ne sais plus comment il s'appelle ; ça permettrait d'avoir une vision un peu patrimoniale, environnementale, du problème de centre-ville.

Monsieur Vogel : OK, je retiens. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville associant la commune de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, les services de l'État, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Chambre de Commerce de d'Industrie de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint(e) en charge du dispositif à signer cette convention cadre pluriannuelle, les avenants qui y seront liés et précise que les crédits nécessaires au cofinancement des actions intégrées au dispositif seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

6 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2015.07.5.141

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2018.06.10.96

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur Millet : Oui, alors, il s'agit d'une délibération qui concerne le Plan Local d'Urbanisme, puisqu'elle comprend en fait trois parties, c'est-à-dire l'abrogation de deux délibérations, une de 2015 et une de 2018, qui avaient toutes deux prévues une modification mineure du PLU. En ce qui concerne celle de 2015, cette délibération n'a pas prospéré et on vous propose donc, plutôt que de relancer un dossier relativement ancien, de l'annuler puisque les modifications éventuelles seront reprises par la suite. Et en ce qui concerne la

délibération 2018, il y a eu une erreur matérielle ; en effet, le numéro du secteur qui est indiqué n'était pas bon et concernait un secteur voisin. Donc on vous propose d'annuler ces deux délibérations et on soumet à votre approbation la modification simplifiée de l'avenant n° 3 du PLU. Il s'agit, dans une petite parcelle qui longe l'actuelle rocade, futur boulevard urbain, d'assouplir la règle des hauteurs des immeubles au faitage. C'est la parcelle qui est à proximité du rond-point Beauregard. Et de préciser que s'il s'agit d'un bâtiment avec une couverture en pente, et bien, la couverture au faitage est à dix-sept mètres, et s'il s'agit d'un bâtiment avec toit terrasse, la hauteur du faitage est à quinze mètres cinquante. Ca concerne une toute petite parcelle, mais il fallait le préciser, à la fois pour permettre une architecture diversifiée, et pour éviter toute contradiction ou interprétation un peu hasardeuse.

Monsieur Vogel : Il y a des questions ? Oui, Monsieur Bourquard.

Monsieur Bourquard : Alors, c'est une question plutôt paysagère. D'après ce que j'ai compris, cette parcelle est beaucoup plus proche du boulevard urbain que les immeubles en retrait. Donc du coup, est-ce que la hauteur des nouveaux immeubles sera supérieure, égale ou inférieure à celle des immeubles qui sont en retrait ? Ce que je veux dire, c'est est-ce qu'on aura un masquage des immeubles en retrait ?

Monsieur Millet : C'est inférieur aux immeubles en retrait.

Monsieur Vogel : On passe au vote ? Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ABROGE les délibérations n° 2015.07.5.141 et n° 2018.06.10.96.

TIRE le bilan de la mise à disposition du dossier qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus.

APPROUVE la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération et portant sur la création du sous-secteur UEf et la correction d'une erreur matérielle dans le règlement de la zone N.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT 77) ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Messieurs les Présidents

de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne ;

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

- Madame, Messieurs les Maires des communes limitrophes : Rubelles, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Maincy ;

DIT que la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront tenus à disposition du public au Service Planification Urbaine et Foncier de la Ville de Melun Hôtel de Ville – 16, rue Paul Doumer, au 1^{er} étage de la Direction des Services Techniques, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune.

PRECISE que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après 1 mois à compter de la date de réception par Madame la Préfète de Seine-et-Marne et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie pendant 1 mois, insertion dans des journaux locaux).

7 - DECLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 28-30 AVENUE GEORGES POMPIDOU A MELUN, PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 278 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 809M² EN VUE DE SA CESSION

Monsieur Millet : C'est un dossier qu'on a déjà longuement évoqué, je dirais presque à chaque Conseil Municipal puisqu'il s'agit des anciens logements d'instituteurs avenue Georges Pompidou, et chaque fois qu'un appartement de cet immeuble avait reçu une demande d'achat, nous l'avons passé en Conseil Municipal. Dans cette délibération, nous allons donc procéder au déclassement de ce bâtiment -- donc après les procédures qui ont permis d'interroger l'Etat, l'Education Nationale, etc. – déclasser ce bâtiment, constater la désaffectation de ce bâtiment – les procédures ont été respectées, les barrières ont été mises pendant un temps suffisant pour isoler cette parcelle du reste du domaine public de la Ville ; et vous avez aussi, dans cette délibération, tous les renseignements techniques, c'est-à-dire l'emprise au sol qui est de 1 809 m² exactement -- je pense qu'il y a un plan qui a été joint à la délibération sur lequel sont bien précisées les emprises à déclasser. Pas de questions ? Monsieur Bourquard ?

Monsieur Bourquard : Une question toute simple : est-ce que, finalement, tous les appartements ont été vendus, ou est-ce que la Ville est encore propriétaire ?

Monsieur Millet : La Ville restera propriétaire de toute façon de deux appartements, puisque nous conserverons un appartement pour le gardien de l'école et un appartement pour le gardien du gymnase.

Monsieur Vogel : On passe au vote ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation effective à l'usage du public et de tout service public de la parcelle cadastrée section AD n° 278.

DECIDE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AD n° 278, d'une superficie d'environ 1 809 m², située 28-30 avenue Georges Pompidou à Melun, afin de les incorporer au domaine privé communal.

CONFIRME que les cessions de lots pourront intervenir au profit des 13 futurs acquéreurs.

**8 - SCHEMA DIRECTEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL
MISE EN COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE 28-30 AVENUE GEORGES
POMPIDOU, PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 278 SISE RUE DE
MONTAIGU A MELUN**

Monsieur Millet : Alors, c'est le même dossier. Il s'agit justement de mettre en copropriété cet immeuble et d'établir, bien entendu, avant la vente des appartements, un règlement de copropriété.

Monsieur Vogel : Pas de questions ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de mettre en copropriété l'immeuble situé 28-30 avenue Georges Pompidou, cadastré section AD n° 278 destiné à la vente.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette mise en copropriété.

PRECISE que les frais nécessaires à la mise en copropriété seront à la charge de la Commune.

**9 - DECLASSEMENT DU TERRAIN SIS ROUTE DE VOISENON - RUE EDOUARD
BRANLY A MELUN, PARCELLE CADASTREE SECTION AK N° 54 P D'UNE
SUPERFICIE TOTALE DE 1 400 M² EN VUE DE SA CESSION**

Monsieur Millet : Alors, il s'agit cette fois-ci du déclassement du terrain 6 route de Voisenon et rue Edouard Branly, à l'angle de ces deux voies, terrain qui était – qui est même encore – occupé par l'ancien garage désaffecté, d'une superficie totale de 1 400 m². Donc on a eu, pour ce terrain, la même procédure que pour le terrain avenue Pompidou, et il s'agit de déclasser ce terrain pour pouvoir poursuivre à son terme la procédure de cession puisque je vous rappelle qu'il a été décidé en novembre 2017 de céder ce terrain aux Foyers Rémois.

Monsieur Vogel : Pas de questions ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation effective à l'usage du public et de tout service public de la parcelle cadastrée section AK n° 54 p.

DECIDE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AK n° 54 p, d'une superficie d'environ 1 400 m², située route de Voisenon – rue Edouard Branly à Melun, afin de l'incorporer au domaine privé communal.

CONFIRME que la cession pourra intervenir au profit du Foyer Remois, du Groupe Global Habitat, ou de toute autre filiale de ce groupe.

10 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - RESTRUCTURATION GLOBALE DU PLATEAU DE CORBEIL - DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC DES LOTS A ET B SITUÉS RUE JULES FERRY D'UNE SUPERFICIE DE 145 M² ENVIRON

Monsieur Millet : Il s'agit de la restructuration de ce que l'on appelle encore le Plateau de Corbeil, mais qu'on peut appeler aussi Quartier de l'Europe. Il s'agit de déclasser de l'emprise publique deux petites parcelles qui correspondent, pour ceux qui connaissent le quartier, et qui devrait parler à tout le monde parce que c'est une voie très passante du secteur où deux bâtiments appartenant à l'Office Départemental ont été démolis, donc c'est à gauche sur l'avenue Patton quand on sort en direction du rond-point de l'Europe. Pourquoi ce déclassement ? Et bien parce que dans le réaménagement qui va être entrepris de ce secteur, deux lots ont été déterminés. Ces deux lots appartiennent, je dirais, presque exclusivement à l'Office départemental, mais il y a, sur ces deux parcelles, 155 m² qui appartiennent à la Ville de Melun. Pour la régularité de cette opération, et bien il faut bien entendu que les 155 m² qui appartiennent à la Ville de Melun soient déclassés de façon à ce que ces deux parcelles passent dans le domaine privé de la Ville et puissent être éventuellement cédées lorsque, en liaison avec l'office, nous aurons trouvé des acheteurs, des aménageurs pour ce terrain, sachant, évidemment, que puisqu'on n'est pas loin du pôle hospitalier, on souhaite que certaines implantations sur au moins l'un de ces lots soient en liaison avec des activités médicales ou paramédicales.

Monsieur Vogel : Questions ? Oui, Monsieur Bourquard.

Monsieur Bourquard : Oui, dans l'explication de la délibération, il est évoqué l'installation d'un centre ophtalmologique.

Monsieur Millet : Je ne l'ai pas dit parce que ce n'est pas encore signé.

Monsieur Bourquard : Oui mais, ma question c'est : est-ce une implantation nouvelle ou le

déplacement de l'un des centres d'ophtalmologie ?

Monsieur Millet : Non, ce serait une implantation nouvelle.

Monsieur Bourquard : Ah, ça c'est bien.

Monsieur Vogel : OK, on passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la neutralisation et de la désaffectation matérielles des emprises cadastrées section AE n° 724, 725 et 744 pour partie, situées rue Jules Ferry, pour une superficie totale de 145 m² environ (plan ci-joint).

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de ces parcelles afin de les incorporer dans le domaine privé communal.

11 - APPROBATION DE LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET D'UNE SERVITUDE DE VUE AU PROFIT DE LA VILLE DE MELUN SUR LE TERRAIN CADASTRÉ SECTION AT N° 182.

Monsieur Millet : Il s'agit de la création d'une servitude de cour commune et d'une servitude de vue au profit de la Ville sur le terrain cadastré section AT n° 182. Ca peut paraître bizarre, d'autant plus que cette servitude, à terme, ce n'est pas la Ville qui en bénéficiera, mais l'immeuble qui va se construire rue René Pouteau, à l'arrière de la petite place André Lévy, et sur l'ancien petit parking qui donnait sur la rue Eugène Briais. Le projet immobilier en cours de gestation prévoyait effectivement, pour le confort des nouveaux résidents, une vue mais sur la cour d'un petit bâtiment qui se trouve à côté. Des négociations ont eu lieu entre le futur aménageur et le propriétaire de cette petite cour. En échange de ces servitudes, l'aménageur fera à cet immeuble quelques travaux de ravalement, donc tout le monde y trouve son compte. Vous allez me dire « pourquoi est-ce que cette servitude est consentie à la Ville de Melun et non pas à l'aménageur ? ». Et bien tout simplement parce que le terrain n'est pas encore vendu à l'aménageur, donc la servitude est concédée à la Ville de Melun qui, lorsqu'elle cédera le terrain, cédera également cette servitude à l'aménageur.

Monsieur Vogel : Bien. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une servitude de cour commune et d'une servitude de vue sur la parcelle cadastrée section AT n°182 au profit de la Ville de Melun.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ci-annexé de constitution de cette servitude de cour commune et de cette servitude de vue et tous documents devant intervenir à cet effet.

PRECISE que ces servitudes sont réelles et perpétuelles et se transmettent aux propriétaires successifs à la fois du fond servant et du fond dominant.

**12 - RETROCESSION PAR LA SCI DU PALAIS - GROUPE STRADIM DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N° 235 P, D'UNE CONTENANCE DE 485 M², SISE 27 RUE ROSA BONHEUR ET 24 RUE DAUBIGNY
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur Millet : Là aussi, c'est un sujet que nous avons longuement évoqué et à de nombreuses reprises. Il s'agit du quartier de l'Ermitage. Dans ce quartier, lorsque le premier lotissement a eu lieu, l'acheteur de chaque parcelle était propriétaire du trottoir qui bordait sa parcelle, et de la moitié de la rue, bien que ces parcelles soient dans le domaine utilisé par le public et soient entretenues par la Ville de Melun. Donc, il s'agit de régulariser, chaque fois que c'est possible, cette situation qui est quand même anormale, et donc là il y a une opération, pour les vieux Melunais, qui se fait sur l'emplacement de l'ancienne clinique de l'Ermitage, c'est-à-dire l'emplacement que la clinique de l'Ermitage occupait à La Rochette avant de partir à Dammarie lès Lys. Il s'agit d'une parcelle qui, d'ailleurs, est en limite de la Rochette, et nous avons saisi cette occasion pour régulariser la situation. Comme il s'agit d'un terrain important qui donne sur deux rues et une sente, la surface rétrocédée à la Ville est relativement importante puisqu'elle est de 485 m². Vous avez aussi un plan qui vous permet de voir les deux parcelles considérées rue Rosa Bonheur et rue Daubigny.

Monsieur Vogel : OK, bien pas de questions ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir auprès de la SCI du Palais – Groupe Stradim, la parcelle cadastrée section AY n° 235p, d'une contenance d'environ 485 m², au prix de 1 euro.

DECIDE de classer la parcelle dans le domaine public de la Commune.

DESIGNE Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 1 rue Saint Sauveur, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais de géomètre seront pris en charge par la Ville de Melun.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018.

13 - CONVENTION POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES DANS DIVERSES RUES SUR LA COMMUNE DE MELUN (RUE DES TROIS MOULINS, RUE DES FABRIQUES, BORDS DE L'ALMONT, CHEMIN DU BAS DE TROIS MOULINS ET CHEMIN N°7 DES MÉNEREAUX) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Grange : Il s'agit de réaliser des travaux d'aménagements cyclables dans diverses rues sur la commune de Melun, c'est-à-dire la rue des Trois Moulins, la rue des Fabriques, les bords de l'Almont, le Chemin du Bas de Trois Moulins et le Chemin n°7 des Ménéreaux. Il s'agit d'autoriser le Maire à signer cette convention. Dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons douces, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a défini un programme d'aménagements visant à développer rapidement son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants. La présente convention a donc pour objet de préciser des équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur. Cette convention permettra également le versement du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à l'agglomération. Vous avez la localisation des aménagements que j'ai déjà listés tout à l'heure. C'est le schéma de principe. C'est un parcours qui est précisé dans la convention. Le parcours, on ne le reverra pas, mais peut-être qu'il y aura quelques petits ajustements à faire. Les dépenses relatives aux travaux sont estimées à 1 200 000 € H.T, soit 1 440 000 € T.T.C. Vous avez les obligations de la commune de Melun qui vous sont rappelées, ainsi que celles de la CAMVS. Voilà. La présente convention en tout cas prendra effet à la date de signature des deux parties et est établie pour une durée de dix ans, renouvelable tacitement à la date anniversaire pour la même durée.

Monsieur Vogel : Merci. Monsieur Bourquard.

Monsieur Bourquard : Alors ce n'est pas une question, c'est une remarque. Je pense que l'aménagement cyclable est une bonne chose, sauf qu'il ne faut pas qu'il devienne dissuasif. Et les aménagements qui ont été faits récemment à Melun sont dissuasifs. Je donne deux exemples. La rue en face du Docteur Pouillot, il y a un sens interdit qui est autorisé aux cyclistes ; sauf que les voitures refusent et nous foncent dedans, donc évidemment aucun cycliste ne la prend. Deuxième exemple, le rond-point et le pont. L'entrée de la piste cyclable est dans le sens inverse du rond-point. Donc quand on vient, non pas du centre-ville mais de la gare, bah on ne le prend pas, parce qu'il faut traverser toute la circulation pour le prendre. Il faut faire attention, parce que des mesures peuvent être, dans l'idée, de bonnes mesures, mais dans le concret s'avérer être des mesures dissuasives.

Madame Grange : Pour vous répondre en fait, pour le rond-point, il y a des aménagements qui vont être faits, mieux matérialisés, pour aussi permettre aux cyclistes de partir avant les automobilistes de façon à pouvoir s'insérer complètement à gauche et emprunter la piste cyclable. Donc ça va s'arranger petit à petit.

Monsieur Vogel : Oui, Madame Monville De Cecco.

Madame Monville De Cecco : Moi je voudrais avoir une information de temps, c'est-à-dire dans combien de temps est-ce que vous pensez que Melun sera cyclable ? Et puis évidemment soutenir le fait de faire en sorte que Melun devienne une ville cyclable. Ne pas oublier quand même, dans les projets qui concernent la Ville et la mobilité dans la ville, les trottoirs à Melun

qui sont très étroits et difficiles à emprunter pour les mamans avec des poussettes par exemple, et encore plus difficiles à emprunter pour des personnes à mobilité réduite. Je pense qu'avoir un plan sur la mobilité à Melun et vouloir développer le vélo c'est tout-à-fait louable, mais c'est un plan qui doit englober l'ensemble des dimensions qui concernent la mobilité. Donc première question simple : quand est-ce que vous pensez avoir fait en sorte que Melun soit cyclable ? Et puis pour le reste, voilà.

Monsieur Vogel : Il n'y a pas de date à partir de laquelle Melun sera cyclable ou pas cyclable, c'est un programme d'agglomération, cette convention est passée avec la CAMVS. Ce que je peux vous dire, c'est que pour l'instant on a 34 kilomètres de pistes cyclables, on en crée 8 en 2018 et on en fera 20 en 2019. On continue notre investissement. Quant à la mobilité, c'est vrai qu'avec nos vieux trottoirs, c'est un problème. Et j'en ai parlé tout à l'heure, dans le cadre de l'opération « Cœur de ville », il y aura un chapitre mobilité qui pourra peut-être être actionné, voilà.

Madame Grange : En tout cas nous, avec le Développement Durable, nous travaillons avec un cabinet sur l'implantation de pistes cyclables et des itinéraires intra-Melunais, quartier sud et centre-ville.

Monsieur Vogel : On passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du projet de convention précité à conclure avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

14 - ACCORD POUR L'ÉTUDE ET LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MELUN PILOTÉE PAR ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS

Madame Grange : Il s'agit de l'étude pour la mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Melun, pilotée par Ile-de-France Mobilités. En effet, Ile-de-France Mobilités a annoncé le développement d'un nouveau service de vélos à assistance électrique en location longue durée (VAELD). C'est un dispositif qui a pour but de tripler la part modale du vélo à l'échelle de la région et d'inciter les Franciliens à utiliser le vélo pour les trajets domicile-travail et le rabattement en gare. Il y a 10 000 vélos à assistance électrique (VAE) avec une possibilité d'étendre le service à 20 000 VAE en cours de contrat. La Région proposera un système d'abonnement mensuel qui pourra être remboursé à 50% par l'employeur (dans le cadre des déplacements intermodaux). Ile-de-France Mobilités souhaite parvenir à un tarif de 40 euros maximum par mois pour l'utilisateur avant déduction du remboursement par l'employeur. L'adaptation d'un tarif pour les usagers non-salariés qui ne pourront pas bénéficier de ce remboursement est également à l'étude. Le service public de VAELD sera encadré juridiquement par la signature d'une concession (Délégation de Service Public) comportant les missions confiées au délégataire

qui sont notamment : l'achat des VAE, la maintenance au sein de locaux dédiés, la commercialisation du service... La mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge des villes.

Monsieur Vogel : Bien, pas de questions ? Si, Monsieur Bourquard.

Monsieur Bourquard : En fait, moi je me pose la question du fonctionnement. Ces vélos sont rangés chez les gens ou sont-ils sur des stations disséminées dans Melun ?

Madame Grange : Ceux qui auront leur vélo en seront responsables, pour une simplification du service.

Monsieur Vogel : OK, on passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DONNE SON ACCORD pour l'étude et la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Ville de Melun ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

15 - CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ILE DE FRANCE SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE - EXERCICES 2011 ET SUIVANTS - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES OBSERVATIONS DEFINITIVES ET DE LA REPOSE DU MAIRE DE MELUN

Monsieur Mebarek : Il s'agit du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui, comme à l'accoutumée, procède à des examens une fois par mandat ; donc on a droit, pour ce mandat-ci, à son rapport. En effet, en juillet 2016, ça commence à dater, nous avons été informés de l'ouverture d'un contrôle par la CRC qui, après moult échanges et entretiens entre l'administration, le Directeur Général des Services et les élus des services concernés, à un rapport définitif qui a été produit le 20 avril 2018. Rapport définitif au terme duquel la Ville a fait un certain nombre de réponses qui sont jointes au rapport définitif de la CRC. Je ne vais pas procéder à une lecture de ce rapport, vous l'avez tous eu, ainsi que la réponse que la commune a fait à la CRC. En introduction, j'ai deux éléments un peu généraux à évoquer. Le premier point c'est que, malgré les nombreux échanges qui ont eu lieu durant cette période de contrôle, qui concernent la période post 2011, on est sur le mandat précédent et le mandat que l'on occupe. L'autre élément de particularité est que l'on est sous contrôle avec une passation de pouvoirs entre deux maires. Les deux éléments d'introduction que je voulais évoquer, c'est que malgré ces échanges assez nombreux donc, et les documents communiqués à la CRC, moi je regrette des erreurs d'analyse et d'appréciation de la CRC. Je ne dis pas qu'il y a une part de subjectivité dans l'analyse qu'elle a faite. C'est peut-être dû à une masse de documents importante qu'elle a eu à traiter, à une masse également de sujets importants parce que vous l'aurez vu dans le rapport, il y a une pléthore de sujets qui ont été balayés par

la CRC, mais ce que l'on déplore, et on pourra en parler, des erreurs d'analyse et d'appréciation assez manifestes et qui ont donné lieu à nos réponses dans le cadre de la procédure. Le deuxième élément général que je souhaite évoquer est que, somme toute, les conclusions de la CRC nous sont assez favorables puisqu'au final, la commune fait l'objet de deux procédures de rappel de droit qui sont assez mineures eu égard aux différents thèmes qui sont abordés dans le rapport, ainsi que deux recommandations qui sont à usage d'amélioration des processus de contrôle notamment de délégataires au sein de la ville, qui ne sont pas du tout des remontrances formulées par la CRC. C'est important, parce que je ne peux que me féliciter qu'à plusieurs reprises la CRC constate que les recommandations qu'elle avait faites dans le cadre du précédent contrôle avaient été mises en place par la Ville, et aussi qu'elle se félicite de l'amélioration de certaines situations ; même si, il est vrai et cela a été évoqué plusieurs fois dans le rapport, et dès le départ d'ailleurs, la CRC reconnaît la situation financière tendue de la Ville, ce qui n'est pas un secret puisque maintenant depuis deux mandats on s'emploie à rétablir cette situation financière. Elle souligne cette situation financière tendue, pour autant elle relève les politiques qui ont été menées par la commune pour tenter d'améliorer les choses. Ainsi, tout en pointant ces difficultés financières, la CRC relève, il est vrai, que la commune a procédé à un certain nombre de réductions de ses dépenses de fonctionnement puisque, entre 2014 et 2016, les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville n'ont cessé de baisser, jusqu'à 2018 d'ailleurs, puisque sur cette période elles ont baissé d'un peu moins de 2.5 % alors même que les communes de la même strate ont connu une baisse de 0.6 % de leurs dépenses de fonctionnement. Ce paramètre est important à prendre en compte quand on fait un constat d'une situation financière dégradée. Il est bien de dire que face à cette situation financière dégradée, la Ville a mis en place un certain nombre de mesures pour permettre de maîtriser les dépenses et relancer une dynamique d'amélioration structurelle de ses finances. Le deuxième élément que je souhaite également apporter en contreponds de cette situation financière dégradée, c'est l'amélioration de l'autofinancement de la Ville depuis 2011. La CRC constate que la capacité d'autofinancement nette de la Ville mériterait d'être renforcée de façon à pouvoir financer ses investissements en limitant le recours à l'emprunt. C'est une chose que vous connaissez par cœur parce qu'on le dit souvent ici ; l'objectif depuis 2014 a été de mener une politique de désendettement net pour pouvoir augmenter nos marges de manœuvre et autofinancer nos projets, et j'insiste sur ce fait, la capacité d'autofinancement de la Ville sur cette période s'est considérablement augmentée, améliorée pardon, puisqu'elle a connu des augmentations successives de plus quasiment 20 % en 2017. Donc quand on prend le niveau de dépenses, on voit que la commune a fait mieux en termes de réduction de ses dépenses que les communes de la même strate, lorsqu'on prend la capacité d'autofinancement net, on voit que la commune a fait mieux que les communes de la même strate du département. C'est important de le relever parce que face à ce constat de situation financière dégradée, on a quand même des paramètres favorables. Un point sur lequel je souhaiterais un peu corriger les termes de la CRC, c'est quand elle nous dit que face à cette situation financière dégradée, la Ville a dû augmenter sa fiscalité. La raison n'est pas là. La raison vous la connaissez, on en a souvent débattu ici, la hausse de la fiscalité qui avait été décidée en 2014 est exclusivement liée à la réduction des dotations de l'Etat augmentée par rapport à ce qui avait été initialement prévu en 2013 versus 2014, parce qu'on est passé d'une ponction d'environ 3 milliards d'euros sur l'ensemble du bloc communal à plus de 11 milliards d'euros. Ca a eu un impact sur nos prévisions et il était absolument nécessaire, pour équilibrer nos budgets, d'avoir recours au levier fiscal. La hausse de la fiscalité n'est pas là pour compenser une situation financière dégradée, elle y participe, certes, mais

l'objectif était surtout de compenser cette baisse des dotations de l'Etat. Et un élément important, c'est que cette hausse de la fiscalité a eu pour objectif de compenser la hausse des charges d'intérêt, puisque, en réalité, au moment où on augmentait la fiscalité, on a constaté qu'au même moment que les charges d'intérêt ont plutôt baissé, elles ont baissé de 10 %. Ce point est également important. Sur l'investissement, la CRC note une politique volontariste de la part de la Ville avec des montants conséquents, en pointant le fait que l'on a investi en particulier dans les programmes de renouvellement urbain, mais elle invite la Ville à procéder avec mesure et sélection sur nos opérations d'investissement pour éviter d'avoir une charge à financer qui soit telle que le recours à l'emprunt se multiplie et contrarie notre souhait d'améliorer notre taux d'endettement. Et sur ce point, on peut dire que les outils de gestion qui ont été mis en place par la Ville, notamment notre Programme Pluriannuel d'Investissement, nous rappellent que nous sommes passés d'un mode de gestion quasi annuel de nos dépenses d'investissement à un mode pluriannuel puisque c'est au mandat précédent que nous avons adopté la règle des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, donc ça participe de cette volonté de cibler au mieux nos investissements. Sur le désendettement, je l'ai évoqué, on a eu deux axes : une politique de désendettement mise en œuvre depuis maintenant 3 ans qui porte ses fruits puisqu'on a baissé le stock de dette de 4 millions d'euros en 2015 – 2016 et on poursuivra cette notion de diminution de dette sur la période 2018 - 2020. Donc ce point vient en contrepoint du fait que la CRC constate que la Ville a un taux d'endettement trop important, ce que l'on ne conteste par ailleurs. Et autre élément également relevé par la CRC qui a contribué à ce renchérissement du niveau de dette melunais, vous le savez, c'est la sortie des emprunts structurés auxquels la Ville avait souscrit en 2007. Point important, parce que cela nous a souvent été critiqué, reproché, la CRC note de manière très claire dans son rapport que la Ville a bien fait de renégocier la sortie de ses emprunts plutôt que de se laisser porter par un contentieux improbable, puisque la CRC dit, et je cite « l'absence de renégociation aurait entraîné la Ville à subir un coût financier non maîtrisé et encore bien plus lourd pour la commune ». Avec cette formule, la CRC confirme et valide les choix politiques qui avaient été faits en 2014 pour sortir de cette spirale et ramener le stock de dette de la Ville à un niveau qui est désormais très minime puisqu'il est de l'ordre de 3 %. Sur ces éléments généraux purement financiers, je souhaitais les préciser pour venir un peu contrebalancer la lecture un peu négative que la CRC en avait. Sur les autres points qui sont évoqués dans ce rapport, je ne détaillerai pas l'aspect Ressources Humaines, c'est un sujet pour lequel la CRC nous invite à réduire, autant que faire se peut, nos dépenses de personnel, ça ce n'est pas un secret, on le fait ; elle a constaté un certain nombre de difficultés en termes de collecte et de traitement de l'information, allant parfois jusqu'à la contraction des données qui lui étaient transmises dans le cadre de son contrôle. Effectivement, ce point, on en a bien eu conscience. Cette situation va être corrigée puisqu'à partir du 1^{er} janvier 2019, un nouvel outil de gestion à la fois des payes, des carrières, des promotions, de l'ensemble de ces éléments-là va désormais être géré dans un seul outil de gestion qui sera beaucoup plus fiable en termes de données. Sur la problématique des carrières, je l'évoque maintenant, un point a été avancé sur l'avancement de grade de deux administrateurs territoriaux qui avait été fait de manière irrégulière. Sur ce point-là, la CRC pointe le fait que la Ville n'avait pas sollicité le surclassement de la commune dans la strate supérieure, considérant que la Ville, n'étant que dans la strate des 40 000 habitants, ne pouvait avoir qu'un seul administrateur territorial. Ce point a été corrigé, mais la CRC n'en a pas tenu compte dans son rapport définitif. La réponse du Maire a permis de corriger la mauvaise information qui avait été sciemment donnée à la CRC, puisque la commune avait délibéré en 1991 sur ce surclassement qui lui permettait, tout à fait régulièrement, de pouvoir

nommer deux administrateurs territoriaux. Donc voilà. Moi je regrette vraiment ce couac, parce qu'on peut dire qu'il y a un couac dans les échanges avec la CRC, la délibération existait, elle datait de 1991, et il a fallu attendre le rapport final de la CRC pour que ce soit corrigé, ce qui n'a donc pas pu être mentionné dans le rapport définitif. Rapidement, deux éléments avant de conclure. On peut relever des erreurs d'appréciation, et d'analyse, là, de la CRC. Ca concerne les DSP, en particulier la DSP restauration scolaire, et le sujet du traité de concession de l'Ecoquartier. En ce qui concerne la DSP restauration scolaire, schématiquement, la CRC considère – et je rappelle que lorsque nous avons décidé la mise en place d'une DSP restauration scolaire, nous avons plusieurs raisons de le faire à l'époque. La première raison était de permettre à la Ville d'assumer un certain nombre de travaux d'investissement qui étaient rendus nécessaires dans les cuisines de ses restaurants scolaires, où des remises aux normes étaient absolument indispensables et cela aurait nécessité un programme d'investissement sur ce poste-là assez conséquent. Donc une des raisons qui avait motivé ce choix était cela, le fait de faire porter par le délégataire les travaux de mise en conformité. Le deuxième choix était de pouvoir augmenter de manière sensible le nombre de demi-pensionnaires qui fréquentaient les restaurants scolaires, ce que le mode de fonctionnement en régie ne permettait pas, compte-tenu de la rigidité du processus, et là pour le coup, l'objectif a largement été atteint puisque 850 rationnaires supplémentaires ont été accueillis dans nos restaurants scolaires. Le troisième élément qui avait justifié cette mise en place de cette DSP, c'était la taille de la Ville et le nombre de groupes scolaires qui devaient être traités dans le cadre de cette restauration : il était clair qu'une ville comme Melun ne pouvait gérer les cantines localisées dans les écoles sous une régie sans que cela n'entraîne des pertes financières du fait de la lourdeur de la gestion du service. Et là, quand on lit le rapport de la CRC, qu'est-ce qu'elle nous dit ? Le coût net pour la Ville entre la régie et la DSP, il a augmenté, mais en réalité finalement ce n'est pas une bonne affaire que la Ville a fait en passant par cette restauration scolaire déléguée. Alors, erreur d'appréciation manifeste de la CRC, elle procède par ratios mais en années scolaires alors que nous sommes en années budgétaires, ce qui biaise l'analyse. Par ailleurs, dans sa comparaison, la CRC intègre des coûts qui ont été assumés par le délégataire dans le cadre de la remise aux normes des restaurants. Lorsque l'on intègre effectivement les travaux que le délégataire a assumés, on est, en 2016, à 8.05 euros du repas. Effectivement, lorsque l'on compare ce coût au coût en régie qui était de 7.06 euros, on se dit que la régie était plus favorable. A part que non. Il faut neutraliser la partie investissement, parce que cet investissement, si le délégataire ne l'avait pas fait, aurait dû être absorbé par la Ville. Lorsqu'on neutralise, on se rend compte que le coût du repas est de 6.97 euros, versus 7.06 euros en régie. Finalement le coût du repas est moindre en DSP qu'en régie, lorsqu'on neutralise les investissements. Malheureusement, cette analyse, la CRC ne l'a pas faite, et ça c'est assez dommage parce que du coup ses conclusions sont biaisées. Est également évoquée la DSP eau, on pourra en parler après, la question est essentiellement liée à l'avenant qui a permis le puisage en eau de Seine, qui a effectivement renchéri le coût du marché mais là encore la CRC ne prend pas en compte les coûts assumés par le délégataire, considérant qu'avec cet avenant le délégataire a finalement gagné plus d'argent sans considérer les charges, car, outre le coût d'investissement (14 millions) que le délégataire assume pour construire cette usine de puisage en eau de Seine, le délégataire doit également assumer des coûts de fonctionnement de son équipement (des salaires, des charges financières pour les financements), et tout ça c'est 7 millions de plus que la CRC oublie, considérant qu'on a fait un cadeau au délégataire avec cet avenant, qui par ailleurs, j'insiste très fortement, était indispensable puisque nous devons absolument trouver une ressource complémentaire au

puisage dans la nappe de Champigny, l'agence de l'eau et la Préfecture ayant imposé des quotas de ponction dans cette nappe, d'où cet avenant. Dernier point, l'Ecoquartier, où là encore, erreur manifeste et grossière d'analyse de la CRC qui s'emmêle très largement les pinceaux. Elle fait dire à l'avenant qui a été conclu, l'avenant numéro 2 qui a été présenté ici, en Conseil Municipal, il y a un an maintenant, des choses qui avaient été prévues dans le traité initial, citant un certain nombre de dispositions de cet avenant comme si l'aménageur avait tordu le bras à la commune dans le cadre de cet avenant en lui imposant des conditions déséquilibrées. Or, un certain nombre de dispositions, pas du tout déséquilibrées étaient déjà contenues dans le traité initial. Je vais simplement citer un exemple qui est assez symptomatique de ces erreurs d'appréciation : la CRC nous dit qu'avec cet avenant n° 2, la Ville a fait une concession assez majeure à l'aménageur en permettant que, s'il avait des difficultés quelconques à terminer son opération en fin de concession, la Ville aurait l'obligation de reprendre l'aménagement à sa charge. En gros, l'aménageur nous plante, et la Ville, au titre du contrat, a l'obligation de porter à ses frais l'aménagement. Cette lecture est complètement erronée. D'une part, cette clause ne figure pas dans l'avenant n° 2 mais dans le traité de concession initial de 2011. Et cette clause n'impose pas le rachat du programme par la Ville, elle donne la possibilité à la Ville, si elle le souhaite, dans l'hypothèse où l'aménageur aurait des difficultés, de pouvoir se substituer à l'aménageur. Il n'y a absolument aucune obligation pour la Ville de se substituer à l'aménageur si celui-ci n'y arrivait pas. Donc là encore, cet exemple traduit ces erreurs d'appréciation que je mets sur le compte, non pas de la subjectivité ou de la mauvaise foi de la CRC, loin s'en faut mais plutôt sur le compte de la masse de documents à traiter et de sujets divers qui ont été repris dans ce contrôle. Voilà. Pour terminer, je rappelle seulement les rappels au droit et recommandations que la CRC nous a faits. Le premier concerne les départs d'agents à la retraite, où effectivement il avait été mis en place avec les syndicats, pour des raisons de droit social, qu'un agent partant en début ou en cours d'année avait acquis ses congés payés pour l'année en cours, sorte de bonus ou de gratification qui était faite à l'agent qui partait en retraite. Ce point a été considéré comme contraire à la réglementation, ce que la Ville ne conteste pas et qu'elle s'engage à corriger. Le deuxième rappel au droit concerne les modalités de détermination des loyers – on parle ici des appartements qui sont mis à disposition des agents pour absolue nécessité de service et / ou en contrepartie d'astreinte – la CRC nous demande de nous conformer à l'avis des domaines pour la détermination de la valeur locative pour fixer le montant des loyers, chose qui sera corrigée, et qui a d'ailleurs commencé à l'être ces derniers mois. Il s'agit là des deux rappels au droit. Vous pourrez le constater, ils sont relativement mineurs, eu égard aux sujets majeurs qui ont été traités dans le cadre de ce rapport. Concernant les recommandations, qui sont ici, comme leur nom l'indique, des conseils, qui sont donnés à la commune pour améliorer ses processus notamment de transparence et de gestion de l'information. La première recommandation concerne la fiabilisation des données du personnel de la collectivité, j'en parlais tout à l'heure, et effectivement il y avait un gros travail à faire, et la mise en place à partir de 2019 du nouvel outil informatique nous permettra d'y parvenir. Enfin, la deuxième recommandation concernait l'approfondissement des exigences qu'il nous convient d'imposer au délégataire responsable de la restauration scolaire en particulier, où il a été constaté que les informations qui ont été données aux services locaux dans le cadre de la délégation par le délégataire n'étaient pas suffisamment détaillées, et en tout état de cause pas conformes au cadre réglementaire imposé par les textes. De ce point de vue-là, nous prenons acte de cette recommandation et nous avons immédiatement pris attache avec le délégataire pour lui imposer des informations détaillées qu'il ne manquera pas de nous envoyer lors de la

prochaine commission. Voilà pour les éléments que je voulais évoquer, et je vous propose de constater que nous avons pu avoir une présentation de ce rapport, que nous avons pu en débattre (ça va être le cas après), je vous demande également de constater que la Ville s'engage à tenir compte à la fois des rappels au droit et des recommandations formulées par la CRC. J'invite également le Conseil à constater, comme la CRC l'a souligné, les mesures tout à fait favorables que la Ville a prises depuis 2011 pour améliorer de manière structurelle ses finances. Merci de votre attention.

Monsieur Bourquard : Monsieur Mebarek, mais pourquoi n'êtes-vous donc pas à la Chambre Régionale des Comptes ?

Monsieur Mebarek : J'ai postulé, j'attends la réponse.

Monsieur Bourquard : Parce que manifestement, vous êtes bien plus compétent qu'elle par rapport aux commentaires que vous faites sur ce rapport. Il n'y a pas grand-chose à dire sur ce rapport que notre groupe politique n'ait déjà dit. En particulier, tout ce que vous avez dit effectivement est dedans, avec parfois des petits commentaires : par exemple, quand même, le taux d'imposition est largement supérieur à celui habituellement constaté dans la strate de population dans laquelle nous sommes, avec un effet conjoint, en plus, de l'augmentation des bases plus de l'augmentation des taux, ce qui est quand même un mécanisme de financement qui repose entièrement sur l'impôt. Deuxième point, nous avons déjà évoqué, effectivement, le problème du coût du personnel, la problématique économique du personnel de la Ville de Melun, on peut penser qu'en améliorant le processus de gestion, on améliorera aussi l'analyse des coûts et donc la rectification de ces coûts. Nous avons déjà relevé, plusieurs fois, les problématiques liées aux délégations de service public et aux concessions. La phrase qui a été intéressante dans ce rapport, qui ne dit pas tellement de choses différentes de ce que vous avez dites, et que Bénédicte et moi disons habituellement, elle dit « c'est quand même étonnant que la gestion des délégations de service public et des concessions soient toujours dans l'optique du profit du délégataire et du concessionnaire, et non pas de la Ville ». C'est aussi quelque chose qu'on a déjà dit plusieurs fois. Et le profit du délégataire ou du concessionnaire, vous savez, on va en parler tout à l'heure sur l'eau, c'est les dividendes, c'est quand même la différence avec la régie publique. Voilà, il n'y a pas grand-chose à dire de ce rapport. Dans ce que vous révélez, il y a des interprétations différentes de la CRC, mais globalement, elle n'a pas fait, je pense, d'erreur, par rapport à la perception qu'elle en a. Sinon, comment expliquer que sa perception converge avec la nôtre ? C'est qu'effectivement des gens qui ne sont pas dans votre administration, qu'ils soient dans une minorité comme nous, ou qu'ils soient à la CRC, ont donc une perception qui est celle-ci. Si elle n'est pas techniquement tout à fait valide, c'est quand même la perception qu'on en a. Et là, ce n'est plus un problème technique, c'est un problème politique. Donc voilà à peu près, je ne vais pas m'étendre sur ce compte-rendu, puisque c'est celui que Bénédicte et moi aurions pu faire.

Madame Monville De Cecco : Moi, je vais m'étendre un peu quand même. S'il n'y a pas, dans ce rapport, des choses que nous découvrons, il y a quand même un certain nombre de choses qui conforte ce que nous vous avons dit depuis un certain nombre d'années. D'une part, en effet, ce que remarque le rapport en commençant, c'est que la population de la ville est plutôt défavorisée, enfin que la Ville a une population, disons, plutôt populaire, et que finalement rien dans ce rapport n'apparaît de l'ordre d'une politique qui corrigerait un tant soit peu les inégalités constatées dans la ville, mais au contraire, les choix que vous faites

avec ces délégations de service public qui coûtent plus cher aux gens, etc., et à travers l'impôt, que vous avez considérablement augmenté, on rappelle qu'il a augmenté de 12 % au début du mandat, c'est votre population, la population de la Ville, qui paye la gestion hasardeuse des années précédentes. Parce que, ce que constate aussi la Chambre Régionale des Comptes, c'est que ceci est lié à une gestion calamiteuse des années précédentes qu'il a fallu corriger – vous, vous avez fait des choix politiques pour corriger cela que nous n'aurions pas fait – mais c'est bien parce que vous avez dû corriger ça que vous avez dû augmenter considérablement les impôts pour regagner en capacité de financement. C'est aussi ça qui vous fait aujourd'hui vendre de nombreux terrains dans la Ville, et nous allons en parler, parce que la CRC en parle d'ailleurs. Moi, il y a des choses quand même, vous avez dit « on ne va pas lire », mais il y a une synthèse. Et dans la synthèse, il y a quelques perles quand même. Par exemple, que – je relisais la phrase parce que ce sont des finances et moi j'ai besoin de temps pour comprendre ce que dit une telle phrase, mais si je ne me suis pas trompée – que « face à un taux moyen supérieur à 10 % de dette à compter de 2011, la commune a choisi de refinancer ses emprunts entre 2013 et 2016, elle a ainsi pu réduire la part des emprunts structurés de 55.7 % de l'encours en 2011 à 3.6 % e à la fin de 2016. En contrepartie, la commune a dû prendre ne charge le surcout lié aux refinancements, en particulier celui des indemnités de remboursement anticipé d'un montant de 19.6 millions d'euros ». On voit bien que cette démarche qui cherchait à sortir la commune de cette spirale d'emprunt qui l'empêchait de réaliser des investissements a coûté très cher. Et il faut quand même rendre à César ce qui lui appartient. Cette dette-là, c'est bien vous, c'est bien votre Majorité qui l'a faite. Beaucoup de gens qui sont dans cette majorité-là était dans la majorité précédente, et c'est bien eux qui l'ont faite. Ensuite, sur les charges de fonctionnement, il faut savoir que dans une commune, la majeure partie des charges de fonctionnement servent à payer ce qui fait la qualité de vie des citoyens dans la commune. Il faut bien avoir en tête ça. Parce que, quand on parle du fonctionnement d'une commune, on parle du paiement des agents, on parle du paiement de tout ce qui fait l'entretien de la ville, etc. Ces charges de fonctionnement, elles ont augmenté, en effet, et Monsieur Bourquard a remarqué... Chut, excusez-moi, mais j'ai du mal. Qu'elles augmentaient en grande partie du fait de la charge des ressources humaines de la Ville, et de l'avancement des agents, etc. Moi, là-dessus, j'ai une différence d'appréciation. Je pense que c'est tout à fait juste que des charges de fonctionnement augmentent en salaire parce qu'en effet, les gens ont de l'avancement, vieillissent, etc., et cela me paraît tout à fait juste que ça continue à progresser, de 7 % en l'occurrence, elles sont revenues aujourd'hui à un niveau proche de celui de 2012, donc elles ont été relativement maîtrisées. Là-dessus, moi j'ai même un désaccord de principe avec ce qu'elle vous recommande, puisqu'elle vous recommande de continuer à faire en sorte que ces frais de gestion humaine diminuent. Ensuite, je voudrais arriver aux délégations de service public. Sur les délégations de service public, ce qu'elle vous dit, nous, on vous l'a dit je ne sais pas combien de fois. A chaque conseil municipal où on a parlé de la cantine ou de l'eau, on vous a dit exactement la même chose que ce qu'elle est en train de vous dire. Et je trouve que les excuses, enfin les raisons, que vous avez avancées, Monsieur Mebarek, un peu spécieuses. Parce que vous dites « on ne pouvait pas accueillir tous les enfants de la commune si on était resté en gestion directe ». Ce n'est pas vrai, on pouvait faire une cantine centrale et libérer de l'espace dans les restaurants scolaires. Donc ce n'est pas juste. On pouvait faire d'autres choix. C'est vrai que ça voulait dire en termes d'investissement pour la Ville quelque chose de lourd qu'elle n'était pas forcément en mesure d'assumer vue sa situation financière. Donc on retombe sur la responsabilité encore une fois de votre Majorité, Monsieur Vogel n'était pas là mais en tout cas, un nombre important d'entre vous étaient déjà là et les choix

qui ont été faits, on peut vous les imputer. Ensuite, vous avez fait un calcul tout à l'heure que je n'ai pas bien compris. Vous avez dit que si on intégrait les travaux qui ont été réalisés par le délégataire, l'augmentation du coût du repas pour la Ville n'était pas aussi importante que ce qu'il était noté dans le rapport. Ils ont quand même augmenté d'un euro, même si on prend votre calcul à vous, parce qu'on est passé de 7 à 8.

Monsieur Mebarek : Non, si on neutralise, on enlève le coût d'investissement, et le prix du repas passe de 8.10 à 7.06. Donc on est en dessous. La part investissement, on la neutralise. Le repas coute moins cher aujourd'hui qu'en 2007.

Madame Monville De Cecco : Le coût du repas pour la Ville coute moins cher ?

Monsieur Mebarek : Oui.

Madame Monville De Cecco : Bon, alors, ça conforte d'autant plus la remarque que je vais vous faire, parce que ce que l'on remarque ici, c'est que le coût pour les usagers a augmenté.

Monsieur Mebarek : Si je peux me permettre, Madame Monville De Cecco, je vais répondre sur ce point-là et ça me permet également de répondre à l'un des points que vous avez évoqués en introduction. Lorsque vous dites que la CRC, enfin que le rapport traduit le fait que la Ville n'a pas mis en place de politique d'égalité, que Melun a une population pauvre...

Madame Monville De Cecco : Non, populaire.

Monsieur Mebarek : Populaire, je ne savais plus comment vous disiez, autant pour moi.

Madame Monville De Cecco : Melun est une ville populaire, on va le dire simplement.

Monsieur Mebarek : Et en matière sociale, on n'a pas fait d'efforts?

Madame Monville De Cecco : Ce qui est très bien, c'est ce qui fait son charme.

Monsieur Mebarek : Non, non, non. Vous savez que c'est complètement faux, on fait beaucoup d'efforts en matière sociale. On est une ville qui consacre beaucoup d'énergie et de crédit au soutien des personnes fragiles, qu'il s'agisse des personnes jeunes ou moins jeunes. Sur le sujet de la restauration scolaire, vous savez qu'on a des tarifs, vous la connaissez parfaitement la variation puisque vous avez travaillé là-dessus. On passe de 1.05 euros à 6.50 en haut de l'échelle, avec une part de tarif social qui est très importante sur le coût de la restauration scolaire. 6.50, c'est pour les tranches au quotient familial supérieur. Ce tarif-là est peut-être en proportion, l'un des plus importants de la Ville en nombre de rationnaires. Quand on ajoute à ça le fait qu'on a 850 élèves en plus, et donc des repas en plus, je ne sais pas pourquoi je dis ça, mais je voulais répondre à des questions.

Madame Monville De Cecco : Non mais quand même, vous avez beau dire que la CRC ne fait pas correctement son travail, moi je sais lire, et ce qu'elle écrit là, c'est que « l'examen du service public de la restauration scolaire, désormais géré en délégation, a en effet mis en évidence des insuffisances dans le suivi et le contrôle de cette délégation. Il est apparu, de même qu'en contrepartie de la réalisation de travaux mis à la charge du délégataire, une

hausse tarifaire plus importante que celle rendue nécessaire par l'investissement des travaux a été consentie au délégataire ».

Monsieur Mebarek : Là, Madame Monville De Cecco, je vais répondre, ça permettra de répondre point par point. La CRC, ici, prend en compte le coût des travaux en disant il y a eu un niveau d'investissement qui a été fait par le délégataire, et quand on le rapporte à la hausse, on se rend compte qu'il y a une marge qui a été conservée par lui, de 200 000 euros je crois.

Madame Monville De Cecco : 215 000.

Monsieur Mebarek : A part que, le délégataire, pour financer ces travaux, il emprunte. Donc, il a des charges d'intérêts qui couvrent cet emprunt. Quand on additionne les investissements et les taux d'intérêt, on arrive à une opération qui est quasi équilibrée. Certes, il y a une marge pour le délégataire, mais très très loin des 215 000 euros relevés par la CRC. Et quand je dis, et ce n'est pas un problème de compétence Monsieur Bourquard, loin s'en faut, je ne suis pas plus compétent que la CRC, ce n'est pas mon métier. Mais sincèrement, on a fait travailler un certain nombre de cerveaux dans la Ville. On a également fait travailler des cerveaux du délégataire ; alors vous me direz, c'est biaisé, le délégataire, il prêche pour sa propre paroisse, admettons. Mais quand on compare les chiffres, oui, la CRC s'est trompée dans son analyse. La CRC mélange : quand vous faites des ratios, et que vous comparez une année scolaire alors que la réalité d'une appréciation est en année budgétaire, il y a un sujet. Le fait de dire qu'un délégataire gagne 200 000 euros sur le coût et l'augmentation des tarifs, sans tenir compte de la charge financière que génère l'emprunt, là encore c'est biaisé. Et je peux vous citer d'autres exemples sur la DSP...

Madame Monville De Cecco : Non mais attendez. Là, la CRC parle de recettes nettes pour le délégataire. Quand même. Moi je veux bien entendre qu'elle se trompe dans son analyse, mais de là à dire qu'elle s'est trompée sur tous les points, parce que systématiquement, en fait, ce n'est pas ce qu'elle raconte qui s'est réellement passé, moi je trouve ça un peu bizarre. D'autant plus que, ce qu'on a nous observé en tant qu'usagers de ces services-là, c'est que d'abord 1/ les investissements n'ont pas été colossaux, parce que rappelons quand même que le délégataire de service public n'a pas construit une cantine. Les repas sont faits à quarante kilomètres et emmenés ici. Il a un tant soit peu fait en sorte de repeindre les restaurants scolaires et il a mis des frigos pour stocker les repas qui arrivent de quarante kilomètres trois jours à l'avance. Moi je veux bien que ça ait généré 215 000 euros d'intérêts cette affaire, mais quand même, il ne faut pas exagérer. Très vraisemblablement, ce que pointe la CRC là-dessus, même si ce n'est pas autant qu'elle le dit, c'est que quand même, et puis c'est fait pour ça la DSP, on ne voit pas pourquoi Elior, qui est une grande multinationale de la restauration, ferait du service public si elle ne gagnait pas d'argent. Ici, c'est la preuve manifeste qu'un service public sert à enrichir une multinationale, et nous on a toujours contesté ce choix. De la même manière pour l'eau. Et l'eau, je voudrais qu'on revienne dessus, parce que, il y a une chose qui est importante sur l'eau. C'est que vous dites que c'est essentiellement les neuf ans supplémentaires de DSP pour l'usine de traitement des eaux de la seine qu'on construit. Cette usine de traitement des eaux de la seine, et vous le savez très bien, elle est nécessaire parce que nos eaux souterraines sont polluées. Cette usine de traitement des eaux de la Seine est rendue nécessaire parce que la nappe de Champigny est polluée, et que ça coûte extrêmement cher de dépolluer cette nappe de Champigny. Ce qui est sûr, c'est que tant que l'eau sera en gestion privée par une multinationale de l'eau qui n'est pas une philanthrope – Veolia a même

attaqué l’Egypte quand ils ont tenté de mettre en place un salaire minimum, pour vous dire à quel point Veolia ce sont des requins. Et bien, Veolia n’a aucun intérêt à continuer de dépolluer de l’eau, ça lui coute très cher de dépolluer, ça lui coute de plus en plus cher, alors si elle continue d’aller puiser dans les eaux souterraines, il faut qu’elle puise et qu’elle dépollue, ça lui coute très cher. Le coût de dépollution des eaux de la Seine sera moins cher pour elle. Donc le coup de rentabilité d’un équipement comme celui-là pour elle sera plus intéressant. Elle n’a pas non plus intérêt à travailler sur le long terme comme nous devrions le faire, nous, collectivité publique, avec les agriculteurs, avec les gens qui tiennent les golfs qui polluent beaucoup la nappe de Champigny, etc., etc. Elle ne le fera jamais. Vous avez fait un choix qui enrichit Veolia, vous avez fait un choix qui empêche qu’on protège véritablement notre ressource en eau, et on est sans cesse dans la fuite en avant, et Veolia on en a remangé pour neuf ans. Alors oui, vous avez fait baisser le prix de 11 %, Madame Wojeik, je vous vois déjà me répondre ça. Mais vous l’avez fait parce que nous avions fait en sorte que l’eau soit le grand sujet de la dernière élection municipale, et qu’il y avait une attente de la part des Melunais. Et ce qui est souligné aussi dans ce rapport... Anthony, s’il te plaît ! C’est que malgré la baisse, l’eau à Melun est encore nettement plus chère qu’ailleurs. Donc...

Monsieur Vogel : Allez-y, concluez, parce qu’il y en a d’autres qui veulent prendre la parole.

Madame Monville De Cecco : Dans les deux cas, vous pouviez faire autrement, dans les deux cas vous avez choisi de faire une DSP, et dans les deux cas ces DSP s’avèrent être très lucratives pour ces multinationales mais très chères pour la population de Melun. Et ça, vraiment, nous vous avons alerté. Un dernier point, ce n’est pas tous les jours qu’on a un rapport comme celui-là, qui, malgré tout ce que vous dites, est tout de même sensé faire un travail objectif. Attendez, laissez-moi finir, parce que sinon on en a pour trois heures.

Monsieur Mebarek : Je vais former une association avec Anthony, c’est ça ?

Monsieur Vogel : Bon, Anthony et vous, prenez un ticket et allez un peu plus loin. Allez-y, parce qu’Henri trépigne, il voudrait prendre la parole. Vous en étiez sur le dernier point, on vous écoute.

Madame Monville De Cecco : Sur Montaigu, non mais c’est important parce que ce sont des choix sur lesquels on était en désaccord fondamental avec vous. Ce que remarque la CRC sur la Plaine de Montaigu, la première chose qu’elle dit, de manière tout à fait objective : « la commune a programmé l’aménagement de la plaine Montaigu qui constitue la dernière réserve foncière d’importance sur son territoire ». C’est-à-dire que l’aménagement de la Plaine de Montaigu a fait disparaître la dernière réserve foncière d’importance du territoire de la commune de Melun. Je vous ai dit 25 000 fois ce que nous en pensions. Nous vous avons dit je ne sais combien de fois que c’était une hypothèque sur notre avenir, que nous avons besoin de préserver ces espaces de nature, étant donné, en plus le réchauffement climatique et le dérèglement climatique. Il fait de plus en plus chaud dans les villes, les villes sont de plus en plus insupportables l’été, les gens veulent fuir les villes l’été, et vous détruisez les bois qui sont autour de la ville. Et en plus, vous densifiez la ville. Ce avec quoi je ne suis pas forcément en désaccord, mais il faut quand même préserver une ceinture, ce que vous n’avez pas fait. Et ça, on vous l’a dit plein de fois. Le voir écrit là, moi ça m’a fait mal, parce que c’est tellement quelque chose qu’on a répété et avec lequel on était profondément en désaccord avec vous, on le sait ; mais le voir écrit, ça m’a touchée. Ensuite, sur les évolutions

apportées au projet, vous avez répondu, vous avez apporté votre point de vue, n'empêche que la CRC note encore une fois que ces évolutions ont été faites au détriment de la commune, et qu'en plus elles affectent la sécurité juridique du dispositif et son équilibre financier. Donc quand même, c'est un rapport qui est extrêmement critique sur des choix structurants que vous avez faits pour la commune, et qui reprend quasi mot pour mot ce que nous vous avons dit, donc nous n'étions pas seulement dans une logique de préservation de la ressource en eau, de préservation de la réserve foncière, etc. On était bien, aussi, dans une logique économiquement saine, puisque la CRC vous dit que ce que vous avez fait, économiquement, n'a qu'un sens : enrichir les multinationales.

Monsieur Mellier : Monsieur le Maire, cher(e)s collègues,

Effectivement, j'ai lu très attentivement ce rapport puisqu'il me concernait à deux titres, celui d'ancien Directeur Général de la Ville pour la période concernée, et celui d'Elu aujourd'hui, comme vous tous. L'instauration des Chambres régionales des comptes est un incontestable progrès de la démocratie locale. Moi j'ai connu le temps où ça n'existait pas, c'était la Cour des Comptes qui vous envoyait des rapports, et là c'était épique. Parce que, comme l'a dit tout à l'heure Kadir sur la Chambre, avec la Cour des Comptes, c'était quasiment faux une fois sur deux. Bon, bref. Tous les 5 ans environ, la commune de Melun est contrôlée dans ses comptes et dans sa gestion en l'espèce à travers le rapport définitif que nous avons tous lu attentivement ! C'est la période 2011-2016 qui est concernée soit 4 années du second mandat de Gérard Millet, 2 années du troisième mandat de Gérard Millet avant qu'il ne passe le relais en avril 2016 à notre Maire Louis Vogel. Ce rapport ne concerne donc pas sauf quelques mois d'avril à décembre 2016 le premier mandat de Louis Vogel en tant que Maire. C'est un grand progrès de la démocratie que soit désormais joint au rapport définitif de la CRC la réponse de l'exécutif aux observations définitives. Ma chère Bénédicte Monville De Cecco, maintenant on dit, le Maire donne ses réponses et les envoient à tout le Conseil. C'est sous sa responsabilité, mais ça doit faire partie du débat. Or vous n'avez absolument jamais évoqué ce que le Maire a pu écrire en réponse aux aversions de la CRC. Ce que je relève dans ce rapport de la CRC, ce sont d'abord le choix des mots et des expressions. Nulle part, là je vais quand même être un peu méchant avec vous, pardonnez-moi. Nulle part, la CRC n'emploie les expressions : dérive financière, mauvaise gestion, ou comme vous avez osé le dire gestion hasardeuse, ou gestion calamiteuse, je ne sais pas où vous l'avez trouvé – c'est sans doute votre opinion, je le respecte, mais ce n'est sûrement pas dans le rapport de la CRC. Et donc on n'a pas le droit de dire la CRC dit. Madame Monville de Cecco dit, mais pas la CRC. Elle n'emploie pas non plus le terme insincérité budgétaire, illégalité, absence de contrôle, emprunts toxiques, dépenses somptuaires, et bien d'autres que nous avons déjà entendu dans ce conseil municipal de la part des élus des oppositions. Je l'ai entendu, mais il y a eu pire. Nulle part il est fait allusion de près ou de loin à une quelconque mise sous tutelle de la Ville, menace proférée ici-même par un élu de l'opposition... j'avais écrit « il se reconnaîtra », mais comme il n'est pas là, il ne se reconnaîtra pas. Mais enfin il l'a dit, et ça a été repris par la presse à l'époque. Et c'est très grave pour la démocratie et l'information objective de nos concitoyens. La Chambre, tout au contraire, nous encourage à poursuivre nos efforts pour accroître nos marges de manœuvre financières notamment en matière d'autofinancement. Elle dit que la situation est tendue, elle ne dit pas qu'elle est incontrôlée. Et ça on le sait, ça fait deux ans qu'elle est tendue, et on ne vous a pas attendue pour la détendre. Implicitement, elle reconnaît donc que des efforts ont été faits en ce domaine. En matière de contrôle, chère Bénédicte, elle emploie les termes amélioration, approfondissement, elle reconnaît donc que les contrôles existent et que nous pouvons faire mieux, ce avec quoi je suis d'accord,

notamment pour la DSP, j'y reviendrai tout à l'heure. Deux rappels à la loi sur des aspects mineurs de notre gestion sont faits et deux recommandations sont faites dont l'une concerne la DSP restauration scolaire à laquelle j'attache beaucoup d'importance. Après, la lecture détaillée de ce rapport peut susciter de légitimes interrogations auxquelles il a été répondu point par point par le Maire dans sa lettre datée du 9 juillet 2018 en notre possession à tous. Ce principe du contradictoire permet l'essence même du débat. Un rapport normal de la CRC, et celui-là l'est, n'est jamais un rapport à charge. Il est un outil pour parfaire notre gestion. Deux points que j'aimerais partager avec vous ont retenu mon attention :

1°) La Chambre souligne (page 4 du rapport) que c'est bien la crise financière internationale de 2008 qui a rendu les emprunts structurés dangereux pour les finances de la Ville ; rien d'autre ! Ce n'est pas ce que vous avez dit. Ce n'est pas la mauvaise gestion intérieure, ce n'est pas ça du tout. C'est écrit noir sur blanc, page 4. Si cette crise internationale n'avait pas existé, Madame Monville De Cecco, la Ville de Melun, sur ces emprunts structurés, aurait volé de manière extraordinaire. Parce que le produit en lui-même n'est pas du tout toxique. Ce qui a été toxique, c'est la crise financière de 2008, et on peut la partager, elle a fait du mal à beaucoup de monde, y compris à beaucoup de particuliers, et c'est ça qu'écrit la Chambre aujourd'hui. Elle rend justice à ce que j'ai toujours dit. La chambre considère enfin (page 11 du rapport) que la Ville n'a plus d'emprunts à risques, elle remarque que la Ville a choisi (c'est son terme) de sortir de l'emprunt structuré le plus dangereux : l'emprunt Caisse d'Epargne. Et là, vous faites une erreur de date colossale. Elle constate, ce que j'ai pour ma part toujours soutenu, que sortir de cet emprunt a un coût mais que choisir de ne pas en sortir, ce que certains ici auraient bien voulu, pour d'autres raisons très politiciennes, aurait eu un coût astronomique. Je l'affirme donc ici aujourd'hui, la non-sortie en 2013, et non pas avant, de l'emprunt Caisse d'Epargne aurait eu pour conséquence l'impossibilité de bâtir le budget 2014 et donc la mise sous tutelle des finances de la Ville, cette dernière étant alors dans l'incapacité de rembourser les intérêts de sa dette. Puisque le seul emprunt devenu toxique générait 4 millions d'intérêts à lui seul, c'est-à-dire autant que les 60 autres emprunts de la Ville de Melun. Voilà la réalité, je suis très content que la Chambre l'ait souligné. Rien de ce scénario catastrophe ne s'est produit et je rends hommage à la courageuse décision du Maire en 2013, Gérard Millet et de son adjoint Kadir Mebarek, pour avoir su sortir à temps en juillet 2013 de l'emprunt structuré Caisse d'Epargne. Ils ont, avec la majorité de l'époque, défendu l'intérêt général des Melunais.

2°) Le second point concerne l'analyse faite par la CRC de l'externalisation de la restauration scolaire à travers la délégation de service public qui a débuté le 6 juillet 2012. On était donc un peu loin des Municipales. Et je revois encore ici les élus de l'Opposition, et plus particulièrement celle avec qui on a négocié pendant des mois et des mois, Sabine Enjalbert, sur savoir est-ce qu'on passait en DSP ou pas en DSP. La question qu'elle y avait mis, c'était dire on serait d'accord à condition que vous intégriez le quotient familial et des tarifs très sociaux ; ce qui a été le cas. Je ne sais pas si vous connaissez les tarifs d'avant la DSP, mais le repas le plus bas était à 3 euros. La Chambre souligne – et voilà pourquoi on a fait l'externalisation -- que dans son précédent rapport que j'ai eu à connaître en tant que directeur général des services à l'époque, je cite la page 46 du rapport « la Chambre avait relevé la forte croissance des dépenses du service de restauration scolaire alors gérée en régie directe ». Nous étions passés de 1 595 000 euros en 2008 à 1 893 000 euros en 2012 et ce, à effectif constant environ 1700 repas par jour. Le prix de revient du repas en régie directe en 2012 s'élevait à 13.60 euros. Aujourd'hui en DSP, quelle que soit la méthode de calcul, le prix de revient d'un repas est de 9.20 euros. Cependant, ce que ne relève pas la CRC, c'est que nous avons mis à la charge du délégataire la mise aux normes de tous les restaurants scolaires et leur agrandissement, ce qui permet aujourd'hui à 850 enfants de plus, depuis 2013, d'avoir un

repas équilibré par jour – on peut critiquer après, ce qui est dans les assiettes etc., mais sur le plan nutritionnel, vous le savez c'est équilibré. Si ça, ce n'est pas de la politique sociale ! Nous étions pressés par les Melunais. N'est-ce pas là, Monsieur le Maire, chers collègues, l'essentiel de ce dossier ! Rendre le service public de la restauration scolaire accessible au plus grand nombre ? Nous l'avons fait, et ce grâce à la DSP. Parce que, je ne sais pas si vous savez combien ça coûte de faire un grand restaurant scolaire. On était à un niveau de capital très élevé, et il fallait se désendetter. Parce qu'on a fait beaucoup d'investissements dans les mandats précédents. S'il y a des centres de loisirs, des maisons de quartier, tout un tas de choses, ce n'est pas tombé du ciel. Ça c'est fait avec des emprunts. La question, qui m'a beaucoup intéressé, en filigrane qui est abordée par la CRC, est celle du financement du service public de la restauration scolaire. Elle a d'ailleurs été souvent posée par votre collègue, Monsieur Bourquard. Qui doit payer ? L'usager, le contribuable, ou les deux ? D'ailleurs, à un moment, vous avez dit quelque chose qui n'est pas très juste, parce que la CRC dit tout le contraire. Elle dit « la hausse du tarif contractuel n'a quasiment pas été répercuté sur les usagers, celle-ci étant en majeure partie supportée par la commune » ; vous avez dit tout le contraire. C'est page 47 du rapport. Parce que vous confondez deux choses. Il y a ce qu'on appelle la rémunération du délégué, supportée par la commune, qui comprend aujourd'hui le remboursement des investissements qui ont été faits, et puis il y a le coût de gestion de fabrication des repas. En régie, c'était 13.60 euros le prix de revient d'un repas. J'avais même dit à l'époque qu'il valait mieux les envoyer tous chez Flunch, ça nous aurait coûté moins cher. Quand on est un élu responsable, et qu'on sait que 78 % du coût était supporté à l'époque uniquement par le contribuable Melunais, est-ce qu'on peut continuer comme ça ? Où se situe l'effort de solidarité de la collectivité ? Nous avons choisi de ne pas répercuter sur l'usager le coût des travaux (3 millions d'euros) et c'est la Ville, donc les contribuables, qui supportent cette charge à travers la rémunération du délégué. La Chambre semble nous le reprocher mais nous assumons ce choix politique. C'est au contribuable et non, à l'usager du service public de supporter le poids des investissements. C'est cela la solidarité par l'impôt. Ca, c'est mon point de vue, et celui de la Majorité j'espère. On ne fait pas supporter aujourd'hui le poids du Conservatoire de Musique à l'usager, on ne lui fait pas supporter les 14 millions qu'a coûté le Conservatoire. C'est bien le contribuable de Melun, par la solidarité, qui paye le Conservatoire, comme il a payé l'Escale, comme il a payé tous les grands équipements de la Ville. A travers cet exemple, c'est un débat démocratique sur le coût de ce service public mais aussi de tous les autres : crèches, sport, culture, éducation etc... auquel nous invite la Chambre Régionale des Comptes. Quel est le coût ? Quel est le curseur ? Est-ce qu'on doit tout faire supporter au contribuable ? Est-ce que l'usager peut en prendre une partie ? Ou est-ce que c'est un subtil équilibre entre les deux ? Mais ça, on n'en a jamais vraiment discuté à fond. L'utilité d'un rapport de CRC est là : nous aider à progresser, à nous poser les bonnes questions, à améliorer nos pratiques managériales ou financières. Certains croient utiles d'utiliser ce rapport à des fins politiciennes ou électorales, nous, nous croyons utile de se servir de ce rapport pour agir mieux encore au service des Melunais. Merci aux cadres de la Ville, qui depuis 2 ans, planchent sur ce rapport : directeur général des services, directeur de cabinet, directeur des services techniques, directrice des finances, directrice de l'éducation, directeur des affaires juridiques, je sais l'immense énergie que ce travail leur a demandé, et parfois il faut de la réactivité. Moi je leur dis merci. Merci à mon ami Kadir Mebarek pour la clarté de son exposé, parce que ce n'est pas facile de faire la synthèse de tout ça ; et merci enfin à vous Monsieur le Maire, pour avoir signé la réponse à la CRC, vous n'étiez pas obligé de le faire en tant que maire qui a pris la suite de Gérard, mais vous l'avez fait ; c'est la marque pour moi de votre grand sens des responsabilités.

Monsieur Millet : Alors Madame, vous avez employé le terme de gestion calamiteuse, j'ai

bien compris que ça s'adressait à moi et mon équipe. Je n'ai pas été surpris car c'était déjà le thème que vous aviez utilisé au premier tour, vous d'un côté, Monsieur Kalfon de l'autre. Et puis ensuite, vous vous êtes unis, ça n'a pas duré longtemps mais enfin bon, vous avez mené une campagne de second tour, effectivement, dont on ne peut pas dire qu'elle comportait beaucoup de compliments sur la Majorité sortante, et en particulier sur sa gestion. Je n'ai donc pas été surpris du terme que vous avez employé. Mais les Melunais n'ont pas été dupes, car vous avez perdu les élections, nous les avons gagnées. Donc les Melunais ont apprécié, finalement, la gestion, telle qu'elle avait été – avec ses points forts et ses faiblesses. Henri Mellier y a fait allusion, c'est vrai que la Ville était endettée. Mais la Ville n'a jamais été surendettée. Car, qu'est-ce que le surendettement ? C'est quand on est incapable de rembourser les annuités d'emprunt. Avez-vous vu une seule année où la Ville de Melun a été incapable de rembourser ses annuités d'emprunt ? Surement pas. Donc, la Ville était endettée, mais elle n'était pas surendettée. De plus, je rappelle aussi, que contrairement à l'Etat qui emprunte pour assurer ses fins de mois et payer ses fonctionnaires, cet artifice est interdit aux communes. Les communes ne peuvent pas emprunter pour assurer leur fonctionnement. Les seuls emprunts qui ont été effectués par la Ville de Melun ont donc été des emprunts qui étaient destinés à l'investissement. Faut-il regretter la construction du Conservatoire ? Faut-il regretter la construction de la Médiathèque ? Faut-il regretter la construction et la reconstruction du groupe scolaire Gatelliet ? Faut-il regretter la reconstruction du groupe scolaire de l'Almont ? Faut-il regretter tous les travaux qui ont été effectués dans les autres écoles ? Faut-il regretter la quasi-reconstruction de la salle des fêtes devenue Escalé ? Tout ça, c'est vrai, ça a endetté la Ville. Mais ça a endetté la Ville pour constituer un patrimoine qui profitera aux générations futures, donc il n'est pas anormal que les générations actuelles paient pour la construction et l'utilisation de ces équipements. Par conséquent, nous avons eu une politique d'investissement, une politique avec une vue à long terme de ce qui était utile et nécessaire à Melun. Je ne dis pas que tout a été parfait parce que la perfection n'existe pas, mais il y a des mots qu'il faudrait essayer d'éviter. Et je crois que quand la critique sort de la norme et devient outrancière, et bien elle est négligeable.

Monsieur Vogel : Oui, Madame Monville De Cecco.

Madame Monville De Cecco : Je ne peux pas vous laisser dire que dans mes critiques j'étais outrancière. Alors, j'ai dit en effet gestion calamiteuse ou hasardeuse, je ne me souviens plus si j'ai employé l'un ou l'autre, peut-être même les deux. Mais je voudrais quand même juste vous répondre sur ça et faire le lien avec ce que disait tout à l'heure Monsieur Mellier au sujet de la crise. Monsieur Mellier, la crise, il y a tout de même un certain nombre d'économistes qui l'avait vue venir, même s'il y en a d'autres qui se sont plantés mais alors royalement, et d'ailleurs ce sont tous les économistes libéraux qui se sont trompés – Alain Minc, par exemple, qui la veille du CRAC disait que « tout va très bien la capacité de résilience du système est formidable, etc. », bon – mais la crise a été produite justement par ces emprunts toxiques, ces subprimes qu'on appelait aux Etats-Unis, c'est-à-dire le fait de prêter de l'argent à des gens en permanence, qui n'ont pas d'ailleurs forcément les reins pour ensuite assumer les intérêts qui augmentent ; et les intérêts augmentent parce qu'en réalité cet argent n'existe pas, et elle n'a aucune base réelle dans l'économie réelle. Et il y a beaucoup d'économistes qui l'ont dit. Et il y a des villes qui n'ont pas fait ce choix-là. Alors j'ai toujours reconnu ici, et ça, Monsieur Millet, vous ne pouvez pas dire le contraire, que des villes de droite, comme des villes de gauche, avaient souscrit ces emprunts-là. Et, pour ce qui nous concerne, nous vous avons essentiellement reproché d'avoir souscrit ces emprunts-là. Parce que par ailleurs,

moi je vous ai toujours dit... Monsieur Mellier l'a fait, et ça fait le pas avec ce que vous disiez, parce que ma critique n'est pas outrancière. Parce que par ailleurs, j'ai toujours considéré que la dette était un moyen de se financer et de financer des investissements importants pour la Ville. De ce point de vue-là, moi, je ne suis pas dans les critères de Maastricht, je pense que la dette n'est pas forcément – d'ailleurs on le voit bien, ce n'est pas complètement délirant, je ne sais pas combien d'années il faudrait pour rembourser la dette – la dette est un moyen de financer. Le problème, c'est qu'aujourd'hui la dette est devenue un moyen de gagner de l'argent comme les usuriers au Moyen Age gagnaient de l'argent sur les gens qui se sont endettés. Et ces emprunts structurés, leur finalité, c'était essentiellement ça. Le reproche que nous vous avons fait, c'était la qualité de l'emprunt, et pas le fait de devoir emprunter de l'argent pour construire un conservatoire. Moi, j'ai toujours soutenu ce conservatoire. Le choix de son implantation par exemple, etc., je n'ai aucun problème avec ça. Par contre, j'ai des problèmes avec d'autres choix que vous avez faits, et là oui, je vous l'ai dit. Et vous ne m'avez pas répondu là-dessus d'ailleurs, Monsieur Mellier m'a répondu en partie sur la restauration scolaire et la délégation de service public, j'ai dit ce que j'en pensais, il a dit ce qu'il en pensait, ce n'est pas la peine de s'éterniser non plus. Ne dites pas que je suis outrancière parce que ce n'est pas vrai ; je vous dis la vérité, enfin, je vous dis ce que, pour ma part, je crois être juste. C'est-à-dire que vous avez emprunté de l'argent dans des circonstances qui ont ensuite pesé sur les choix de la commune, et pesé sur le contribuable, parce que 12 % d'augmentation des impôts en début de mandat, ça a représenté une augmentation conséquente.

Monsieur Millet : Oui, alors là, vous êtes quand même d'une certaine mauvaise foi. Au moins à ce niveau. Puisque je rappelle que nous avons bâti un projet pour le mandat actuel à partir des propositions de réduction des dotations aux communes qui avaient été annoncées par l'Etat. Et que, après les élections municipales, le même Etat, je veux bien, par un autre Premier Ministre, c'était quand même la même majorité, a doublé les ponctions faites sur les dotations aux communes. Et c'est ça qui nous a justement imposé dans un budget qui était juste d'augmenter les impôts. S'il n'y avait pas eu ce phénomène, nous n'aurions pas augmenté les impôts.

Monsieur Vogel : OK. Merci. Donc le Conseil prend acte. Ah ?

Monsieur Brisson : Si vous le permettez, un petit mot quand même. Je ne vais pas m'éterniser, rassurez-vous. Mais juste préciser que, il est indéniable que le choix et de faits de votre Majorité ont contribué à aggraver la situation financière de la commune. Ces successions d'augmentation de la fiscalité conduisent aujourd'hui à ce que la charge fiscale sur les Melunais soit relativement importante au regard des communes de même dimension que la nôtre. C'est un point qui est indéniable. Monsieur Mellier veut porter un débat sur ce qui doit être à la charge des usagers ou à la charge du contribuable ; la charge est déjà bien élevée pour les Melunais, et il ne s'agirait pas aujourd'hui de l'accentuer. J'entends aussi que le tarif très social de la restauration scolaire est appliqué grâce au travail de l'Opposition, comme quoi l'Opposition sait aussi être constructive. Après, sur ces questions de DSP, les contrôles doivent être relativement importants, et sur les aspects financiers, et aussi sur la qualité – parce que, souvent, financièrement ça va bien, mais ce qu'il y a dans l'assiette ce n'est pas génial. Ce type de DSP exige un contrôle permanent. Je vous engage à mettre l'accent là-dessus. Pour conclure ce que je voudrais dire, c'est que, malgré les jugements que vous portez sur les différentes majorités du Gouvernement, elles font en sorte que la pression fiscale

diminue ; ce serait bien qu'on puisse le constater à Melun.

Monsieur Vogel : Merci. Je trouve que votre intervention est très raisonnable, elle est plutôt constructive. Elle met l'accent sur le fait que le rapport de la Chambre n'est pas du tout un mauvais rapport ; les recommandations sont très simples, très claires, on va se conformer aux deux points de droit qui sont soulignés. Ça montre bien que notre ville n'a pas été gérée d'une mauvaise façon, sinon il y aurait d'autres recommandations et d'autres points de droit. Voilà. Et il y aurait même des injonctions. Moi, vu de l'extérieur, je trouve que c'est un rapport qui manque un peu de vision aussi, ça manque de souffle. Ça ne dit pas grand-chose. Maintenant, on essaye de passer, on regarde l'avenir, on essaye de faire que, pour les Melunais, ça aille mieux, tout le reste c'est du passé. Et il n'y a pas à voter.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France dans son rapport du 20 avril 2018 sur :

- La révision du mode de calcul des congés octroyés pour les agents partant à la retraite.
- L'ajustement des redevances fixées dans le cadre des conventions d'occupation précaire avec astreinte
- La fiabilisation des données relatives au personnel
- L'approfondissement du contrôle de la DSP restauration scolaire en matière comptable et financière

CONSTATE que chaque membre du Conseil Municipal a reçu, sous forme dématérialisée ou sous forme papier, un dossier comportant la version intégrale des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Melun sur les exercices 2011 et suivants avec toutes les pièces annexes qui y sont rattachées ainsi que la réponse du Maire, datée du 09 juillet 2018.

REAFFIRME que les engagements pris par la Ville de Melun à l'occasion de ce contrôle seront tenus, notamment la révision du mode de calcul des congés octroyés pour les agents partant à la retraite, l'ajustement des redevances fixées dans le cadre des conventions d'occupation précaire avec astreinte, la fiabilisation des données relatives au personnel et l'approfondissement du contrôle de la DSP restauration scolaire en matière comptable et financière.

CONSTATE également que la Chambre Régionale des Comptes a souligné d'une part les résultats tangibles en matière d'économies d'environ 10% entre 2014 et 2016 grâce à la politique de réduction des charges générales menée par la Ville ainsi que d'autre part la réduction des charges de personnel sur la même période.

CONSTATE également que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France ne relève aucune dépense somptuaire, ni aucun gaspillage d'argent public.

S'ENGAGE dans un délai d'un an à présenter les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France.

S'ENGAGE à transmettre ce rapport à la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France en vue de mesurer le degré de mise en œuvre.

DIT que la lettre d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que la réponse du Maire seront intégralement retranscrites dans le registre des délibérations du Conseil Municipal afin que tous les citoyens qui le désirent puissent en prendre connaissance.

16 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 : "ACTION COEUR DE VILLE" DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Mebarek : Alors, il s'agit de compléter deux délibérations précédentes pour lesquelles nous avons sollicité l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local, donc on avait déjà délibéré pour 475 000 euros. Et donc, là, pour l'action « Cœur de Ville », la Ville sollicite à nouveau les subventions de ce fond au titre des opérations qui ont été évoquées tout à l'heure par le Maire, à savoir aménagement de la Place Praslin, aménagement du Prieuré Saint Sauveur et aménagement d'un parcours sportif sur le parc de Faucigny Lucinge pour un montant total de subventions demandé de l'ordre de 380 000 euros environ. Voilà.

Monsieur Vogel : OK, pas de questions ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les trois opérations du projet « Action Cœur de Ville » axées sur la mise en valeur des formes urbaines, des espaces publics et du patrimoine, présentées ci-dessous, au titre des opérations d'investissement 2018 éligibles à la DSIL :

Aménagement de la Place Praslin

Coût hors taxe : 429 847 €

DSIL sollicitée : 343 877, 60 € soit 80%

Aménagement du Prieuré Saint-Sauveur : Travée d'avant-cœur et accès à la nef

Coût hors taxe : 33 790 €

DSIL sollicitée : 27 032 € soit 80%

Aménagement d'un parcours sportif au sein du Parc Faucigny Lucinge

Coût hors taxe : 30 178,13 €

DSIL sollicitée : 9 053,44 € soit 30%

DIT que ces opérations sont financées dans le cadre des Budgets 2018 et 2019 et que les crédits correspondants en autorisation de programme seront inscrits en décision modificative n°2 - exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'État pour l'obtention de la

dotation de soutien à l'investissement local.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'État la convention d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local.

17 - CHARGES DE CENTRALITE - VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE 2018 POUR LA MEDIATHEQUE ' L'ASTROLABE ' DE MELUN

Monsieur Mebarek : Très rapidement, il s'agit simplement de prendre acte du montant de fonds de concours octroyé par l'Agglomération sur les équipements que sont l'Astrolabe pour un montant de 430 681 euros, et je le dis tout de suite pour la piscine pour un montant de 140 966 euros.

Monsieur Vogel : On passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2018, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement de la médiathèque « L'Astrolabe » d'un montant de 430 681 €.

AUTORISE le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué en charge de la Culture à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la médiathèque « L'Astrolabe » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun.

DIT que la recette est inscrite au budget 2018.

18 - CHARGES DE CENTRALITÉ - VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNÉE 2018 POUR LA PISCINE MUNICIPALE DE MELUN

Monsieur Vogel : On passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2018, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement de la piscine municipale d'un montant de 140 966 €.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint en charge des Sports et Loisirs à signer la convention pour

le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Melun entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun.

DIT que la recette est inscrite au Budget 2018.

19 - ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur Mebarek : Il s'agit de mettre en œuvre l'un des points qui fait l'objet des orientations qu'on a données dans le cadre du schéma de mutualisation de l'Agglomération dans lequel il est prévu de mutualiser les achats et de mettre en place, dans la mesure du possible des regroupements d'achat entre les différents membres de l'Agglomération. Il est donc proposé, dans ce cadre, d'adhérer à la convention qui constitue un groupement de commandes entre les différentes communes, membres de l'Agglomération et l'Agglomération elle-même, celle-ci prenant le rôle de coordonnateur. Il s'agit ici de procéder à des achats communs sur un certain nombre de postes dont le détail est mentionné en annexe, à savoir assurances, informatique, ressources humaines (tout ce qui relève des formations et des mutuelles), juridique, bâtiment, équipement, véhicules, et espaces verts. Cette adhésion à ce groupement de communes n'impose pas systématiquement à la Ville d'acheter à chaque fois qu'un marché est lancé, chaque commune a le choix de se lancer dans le marché qui est proposé. Voilà.

Monsieur Vogel : Questions ? Monsieur Bourquard.

Monsieur Bourquard : Oui, est-ce que ça transfère la passation de marchés de la commune à l'Agglomération ? Comment ça se passe ?

Monsieur Mebarek : En fait, la CAMVS recueille les besoins des différentes communes, elle centralise le cahier des charges et lance l'appel d'offres. Mais une fois que le marché est lancé, c'est un contrat qui est passé entre chaque collectivité et le fournisseur. La CAMVS ne signe pas au nom de la CAMVS.

Monsieur Vogel : Oui.

Monsieur Brisson : En quoi la mise en place de ce dispositif va réduire la charge pour la Ville, ne serait-ce qu'au niveau des ressources ?

Monsieur Mebarek : Ah oui, vous avez raison. Au niveau des ressources, le temps qu'un agent va mettre à traiter le point, si c'est centralisé au niveau de l'Agglomération, le temps homme sera centralisé pour développer les enjeux. Donc c'est un gain de temps.

Monsieur Brisson : Si l'Agglo embauche pour ça, ça nous revient en charges...

Monsieur Mebarek : Non, non, ce n'est pas prévu. Et surtout, l'intérêt majeur de ce dispositif, c'est de faire des économies d'échelle, c'est de massifier les volumes et de réduire les coûts.

Monsieur Vogel : C'est une source d'économie, et c'est assez simple à faire. Oui, Madame Monville De Cecco.

Madame Monville De Cecco : J'ai juste une question sur les agents de la CAMVS. C'est une tâche en plus qui va être mise en œuvre par qui ? Vous allez embaucher quelqu'un ? Est-ce que c'est une tâche qui va être répartie sur des services qui existent déjà ?

Monsieur Mebarek : A l'Agglomération, on a un service des marchés qui existe déjà et qui traite des marchés pour le compte de la CAMVS. Là, le travail n'est pas beaucoup plus conséquent, il s'agit de regrouper des achats des communes avoisinantes et transmettre ces volumes aux fournisseurs. Il n'y a pas vraiment de travail supplémentaire. D'autant que, comme je le disais, une fois que le fournisseur est sélectionné, la relation se fait directement entre le fournisseur et chaque commune. Donc, pour répondre à votre question, non, il n'est pas prévu de recruter des gens pour traiter ces groupements de commandes.

Monsieur Mellier : C'est essentiellement une question de remise sur les bordereaux de prix. Si nous nous avons 1 000 ramettes de papier à commander, et qu'au total l'Agglomération dit qu'il en faut 50 000, on ne va pas avoir le même prix, on pourra bénéficier de celui des 50 000 ramettes.

Monsieur Mebarek : Pour vous préciser, on est simplement dans une évolution, dans un processus qui améliore encore. Je vous rappelle que ce groupement d'achat il existe déjà, on l'avait délibéré, sur le papier et les enveloppes. Et là, on est encore plus à des postes qui sont encore plus consommateurs de crédits -- la problématique des assurances ou de la maintenance des bâtiments -- on espère générer des économies sur ces postes-là.

Monsieur Vogel : Bien. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet annexé de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres, ainsi que tous les documents y afférents et, notamment, ses éventuels avenants.

20 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE ET DE DECHARGE DE RESPONSABILITE DE MONSIEUR SIMONET CHRISTOPHE, REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA COLLECTE DES PARCMETRES POUR STATIONNEMENT PAYANT

Monsieur Mebarek : Il s'agit d'une demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité, on en a déjà voté ici, pour la gestion des parcmètres. Un parcmètre a fait

l'objet d'un vol pour un montant total de 281 euros. Il est demandé de décharger de responsabilité le régisseur de ces parcmètres à la demande du Trésor Public. Il vous est donc demandé d'accepter cette décharge de responsabilité. Bien sûr, une plainte a été déposée.

Monsieur Vogel : Bien. Opposition ? Oh, Monsieur Bourquard.

Monsieur Bourquard : Oui, toujours une petite question technique : est-ce que les agents régisseurs sur la Ville sont tous soumis au cautionnement mutuel ?

Monsieur Vogel : Oui. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité de Monsieur Christophe SIMONET, régisseur titulaire de la régie de recettes pour la collecte des parcmètres pour stationnement payant pour un montant de 281 €uros.

DIT que les crédits à hauteur de 281 €uros sont inscrits au Budget 2018.

21 - CRÉANCES ETEINTES

Monsieur Mebarek : Il s'agit de procéder à l'extinction d'une créance à l'égard d'une société qui a été liquidée pour laquelle un titre de 5 118 euros avait été émis en contrepartie de tentes qui lui avait été prêtées, vous le connaissez certainement, c'était une société qui s'appelait « Au cœur de ma ville » qui avait demandé à ce que la Ville lui prête des tentes qui n'ont jamais été restituées, et comme la société a été liquidée, nous éteignons la dette.

Monsieur Vogel : Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'allocation en « créances éteintes » de ce titre pour un montant de **5 218,56 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat à l'article 6542 sur l'exercice 2018 et à le signer.

DIT que les crédits sont inscrits dans le Budget Primitif 2018.

22 - PASSATION D'ÉCRITURES D'ORDRE NON BUDGÉTAIRES CONCERNANT L'AMORTISSEMENT DES BIENS AUT0000004626 ET TVXAUT0004823 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE 28152, 281531 ET 1068

Monsieur Mebarek : Il s'agit de corriger des écritures comptables et donc de procéder à de nouvelles inscriptions comptables sur des amortissements qui avaient été inscrits à tort en

matière d'installation de voirie pour 819 euros, amortissement des réseaux d'adduction d'eau pour 132 euros, et 950 euros au titre de l'excédent capitalisé. Donc c'est vraiment de la passation d'écritures d'ordre qui n'impactent pas le budget.

Monsieur Vogel : OK. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE les écritures comptables suivantes :

- Débit du compte 28152 « Amortissement des installations de voirie » : 819,00 €
- Débit du compte 281531 « Amortissement réseaux d'adduction d'eau » : 132,00 €
- Crédit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 951,00 €.

PRECISE que ces écritures sont d'ordre non budgétaires.

23 - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100% POUR LE REAMENAGEMENT DE 3 PRÊTS, D'UN MONTANT TOTAL DE 2 218 952,80€ - ANTIN RESIDENCES

Monsieur Mebarek : C'est une garantie d'emprunt sollicitée par Antin Résidences dans le cadre d'un réaménagement de prêts auprès de la CDC. Il est demandé, dans le cadre du réaménagement de ces trois prêts, à la Ville, de poursuivre la garantie qu'elle lui avait octroyée précédemment pour un montant total de 2 218 952.80 euros.

Monsieur Vogel : Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : La Commune de Melun réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts

réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la commune de Melun est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

24 - REMBOURSEMENT ET PROLONGATION DES CARTES D'ABONNEMENTS ANNUELS DES USAGERS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur Boursin : On ne va pas refaire l'histoire des inondations diverses et variées, et notamment la dernière, qui ont entraîné pour les usagers un problème, en particulier celui d'avoir contracté des abonnements et de ne pas pouvoir en bénéficier. A ce jour, une personne m'a demandé explicitement le remboursement, ce que nous avons fait. Et nous proposons, dans le cadre de la délibération, d'avoir deux mesures potentielles : une qui consiste à un allègement d'indemnisation, l'autre à un prorata d'un temps de reconduite de l'abonnement, bien entendu encadré par le fait qu'il faut que les gens le demandent, parce que nous ne tenons pas un répertoire avec tous les noms des gens qui achètent un abonnement. Voilà Monsieur le Maire, ça représente potentiellement une dépense de l'ordre de 14 000 euros, sachant que ce serait le maximum.

Monsieur Vogel : Bien, pas de questions ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE le remboursement aux usagers bénéficiant d'un abonnement acheté avant le 28/01/2018, dès lors qu'ils en font la demande par écrit avant le 31/01/2019, avec les justificatifs suivants :

- Demande de remboursement par écrit,
- Restitution de la carte d'abonnement annuel,

- RIB pour remboursement par virement.

ACTE que le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois de non utilisation, par rapport au montant de l'abonnement annuel.

DECIDE la prolongation des cartes d'abonnement annuelles équivalente au nombre de mois où les deux bassins de la piscine municipale ont été fermés.

DECIDE la prolongation des cartes d'abonnement annuelles concernées d'un mois supplémentaire, offert par la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à émettre lesdits remboursements.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2018.

25 - ADOPTION REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Boursin : Vous savez qu'aujourd'hui, il y avait deux grands corps d'associations qui disposaient de conventionnement, le monde sportif et le monde culturel pour faire simple. Entre les deux, il y a énormément d'associations très diverses, et il s'agissait de normaliser un process d'attribution de subvention, et préciser au passage qu'une subvention n'est pas un dû, et qu'elle peut concerner pas systématiquement une attribution d'ordre financier mais aussi une mise à disposition d'un local par exemple. Ce protocole a été travaillé tout le courant de l'année 2017 - 2018 avec le service Démocratie de Proximité, avec notamment des ateliers le samedi à la salle Jean XXIII, on a travaillé le contenu, la présentation à mettre en place, pour que tout le monde comprenne. Après on a travaillé sur le référentiel et le langage commun. Alors, ce n'est pas un Cerfa, mais c'est un protocole.

Monsieur Vogel : D'accord. Monsieur Bourquard.

Monsieur Bourquard : Je n'interviens pas sur le fond, parce que je suis tout à fait d'accord, mais sur la forme. En fait, les associations disposent depuis un bon nombre d'années d'un document unique qui est un Cerfa qui leur permet de demander une subvention aussi bien à une commune, à une Région ou à l'Etat (Jeunesse et Sport par exemple). Dans le document que vous avez mis en annexe, vous reprenez des éléments qui sont dans ce Cerfa. Donc généralement, ce qu'une association fait, elle remplit son Cerfa et elle l'utilise pour X demandes de subventions. Là, vous lui demandez de remplir quasiment la même chose sur un autre document. Ce que je vous propose, pour simplifier le travail des associations, c'est que les associations continuent à remplir le Cerfa, mais par contre vous leur demandez le complément, c'est-à-dire ce que vous avez introduit dans votre document et qui ne figure pas dans le Cerfa. Cela leur fera gagner du temps, d'autant que vous le savez, les emplois aidés ont disparu. Voilà, c'était juste une suggestion comme ça.

Monsieur Boursin : C'est une juste remarque et on va en tenir compte.

Monsieur Vogel : Bien. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ le règlement relatif à l'attribution de subventions et au versement des subventions aux associations tel qu'il est annexé à la présente délibération.

26 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR A MELUN - SAISON 2016-2017

Madame Wojeik : La CCSPL s'est réunie le vendredi 29 juin, et donc une présentation a été faite à cette occasion. Je vais faire un résumé parce que beaucoup trop de chiffres pourraient nuire à une bonne compréhension, et je répondrai ensuite à vos questions éventuelles. Donc le bilan 2016 – 2017, puisque là on travaille en période de chauffe, rappelons que le nombre d'abonnés est d'environ 7 000, et qu'il est à peu près équivalent au nombre de logements raccordés, dont 5 521 logements alimentés en eau chaude, et ceci par 92 postes de livraison de chaleur. L'évolution est marquée par le raccordement et la mise en service de 7 sous-stations supplémentaires desservant l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale de Melun. La saison analysée se caractérise par une rigueur climatique avec une augmentation de 10 % du nombre de degrés jour par rapport à l'année précédente ; après trois saisons douces, la saison 2016 – 2017 est qualifiée de normale. Les équipements opérationnels sont, pour le site de l'Almont, à doubler à la géothermie, une alimentation par l'usine d'incinération des ordures ménagères, et une unité de régénération pour le site de Montaigu, deux chaudières d'appoint sont en place. Jean-Pierre, bienvenue dans l'association avec Anthony ! Du coup j'ai perdu le fil. La constatation d'une consommation de chauffage par rapport à la saison précédente représente une hausse de + 19 % ; la consommation d'eau chaude sanitaire connaît une hausse de + 9.8 % ; la consommation totale pour ce quartier de l'Almont chauffage + eau chaude sanitaire est donc en augmentation de + 17 %. Un rappel tout simplement, la construction de la facture tarifaire se compose du terme R1, dédié aux consommations propres, auquel s'ajoute le R2, terme fixe révisé selon les indices de référence incluant les charges fixes d'exploitation du réseau. Constat d'une hausse du R1 chauffage à 31.07 euros TTC du kWh en 2016 – 2017, + 5.5 %, et une légère hausse du R1 eau chaude sanitaire porté à 1.94 euros TTC le m³, + 1.9 %. Après cinq années consécutives d'augmentation, le R2 chauffage présente une légère baisse par rapport à 2016, avec 46.54 % TTC donc – 1.3 %. Le R2 en eau chaude sanitaire diminue également à 69.47 euros TTC, ça fait donc – 3.2 % par rapport à la période globale 2015 -2016. En 2017, le coût global de la chaleur est de 72.03 euros TTC (en deçà de la moyenne des réseaux en Ile-de-France), soit – 3.3 % par rapport à la saison précédente. On a toujours, en référence, dans nos rapports, le logement type sur le quartier de l'Almont et sur le quartier Montaigu. Sur le quartier de l'Almont, on considère un logement d'une surface de 60 m² avec une consommation chauffage de 7.5 MWh an et une consommation d'eau chaude sanitaire de 37 m³ par an. La facture montre une augmentation de 3.9 % par rapport à la saison précédente. Pour le quartier Montaigu, un logement de 70 m² avec une consommation de chauffage de 8 MWh an, avec une augmentation de 4.5 % par rapport à la saison précédente. Le solde P3 -- qui correspond aux travaux pour la remise en état des équipements, qui tous les ans est abondé par le prix de la géothermie -- cumulé en 2017 est de 1 131 365 euros pour la STAHL et de 381 552 pour le

sous-déléguataire SOFRAM qui intervient sur la partie du réseau historique. Le fonds de travaux, qui a été créé en juillet 2010, qui, pour la période 2016 – 2017, présentait un solde négatif de - 2 615 000 euros au 31 décembre 2016, tandis que son solde cumulé se chiffre à - 2 448 000 euros pour 2017, chiffres qui ne tiennent pas compte de l'aide de l'ADEME et la subvention régionale. Quelques précisions sur les travaux réalisés en 2016 – 2017 : donc le raccordement de l'EONG que j'ai déjà évoqué tout à l'heure, avec la mise en service effective au 1^{er} décembre 2016 de 7 sous - stations supplémentaires, les travaux de raccordement du nouveau Pôle Santé de Seine et Marne terminés depuis fin 2016, le renforcement du réseau Montaigu avec la mise en place d'un réseau neuf en DN 400 en sortie chaufferie pour l'alimentation du quartier Montaigu et l'EONG. Les travaux qui vont concerner la saison 2017 -2018 : la rénovation de la chaufferie Montaigu avec le démantèlement des 2 chaudières charbon et la création du départ réseau Hôpital/Ecoquartier Montaigu, des modifications hydrauliques pour raccordement chaudière gaz supplémentaire de 12 MW y compris raccords hydraulique, électrique et fumisterie, le dévoiement du réseau Montaigu, le dévoiement de réseaux rue Charles Péguy dans le cadre du déploiement futur du TZen et de l'aménagement des espaces publics. Le développement du réseau à l'avenir concernera l'Ecoquartier de Montaigu avec l'équivalent de 1 500 logements en 2018 – 2019, et la rénovation du quartier Schuman dans le cadre du NPNRU. Je suis à votre disposition si vous avez des interrogations sur cette présentation.

Monsieur Vogel : Bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Bourquard, oui.

Monsieur Bourquard : Oui, en fait, ma question elle n'est pas tellement liée au réseau de chaleur mais bien à l'évolution des rénovations urbaines, à savoir est-ce qu'il y a un impact de ces rénovations sur les consommations ? Parce que c'est quand même un aspect important, je pense que ce n'est pas uniquement les ménages, et puis le climat, qui font que la consommation varie ; je pense que l'isolation, la qualité du bâtiment, devrait, petit à petit, amener à une baisse de la consommation par habitant – pas globale, puisqu'il y a de nouveaux quartiers, de nouveaux habitants. Mais c'est peut-être là qu'il y a quelque chose d'intéressant à creuser. Parce que du coup, si on pense en volume de calories, si on arrive à en économiser, ça veut dire qu'on en dispose d'un plus grand nombre, donc on peut raccorder plus de logements pour un même volume de calories.

Madame Wojeik : Alors, premier point, c'est que, un réseau géothermie, on ne peut pas l'étendre autant qu'un autre réseau, parce qu'il y a une perte en ligne et qu'en plus, les conduits qui servent à acheminer la géothermie sont des conduits qui sont disposés dans les caniveaux et posent quelques fois des problèmes de mise en place. C'est un petit peu moins souple que d'autres réseaux qu'on pourrait avoir sur le territoire. Pour mémoire, je vous rappelle qu'on était arrivé à raccorder une partie de Vaux-le-Pénil sur la zone industrielle de Vaux-le-Pénil, donc sur le territoire de notre voisin, parce que c'était une possibilité qui permettait de le faire. Après, concernant les nouvelles constructions, il est évident que les modes constructifs qui peuvent être utilisés dans les nouveaux programmes font que, à chaque fois, à chaque permis de construire, la question se pose. Parce que, installer la géothermie avec des pompes de relevage qui sont gérées par la copropriété ou les propriétaires, bailleurs privés ou publics, en fonction du nombre de logements desservis, le coût de revient peut être très variable et s'avérer inintéressant. Alors, tout dépend de ce qui se construit, le mode constructif et la recherche de celui qui construit pour obtenir un résultat de préservation assez varié ou pas. C'est très varié, je ne peux pas vous répondre d'une façon très sûre, je ne sais

pas quelle est la teneur des permis qui sont en construction, de toute façon on est obligé de tenir compte du résultat que cherche à atteindre celui qui construit pour savoir si on lui soumet une proposition à la géothermie ou pas.

Monsieur Bourquard : Dans la mesure où l'hôpital a été connecté, je ne sais pas si actuellement le quartier Schuman est connecté ?

Madame Wojeik : Alors, le quartier Schuman n'est pas connecté actuellement. Mais lorsqu'on a étendu le réseau de la géothermie à Santé Pôle, on a tiré les canalisations qui vont bien pour avoir juste le raccord, si la rénovation venait à se faire sur Schuman. Moi-même j'aurais aimé aller plus loin, sur le quartier Lemaître par exemple, c'est une rénovation qu'on nous annonce depuis quelques années ; si elle se faisait, ce serait intéressant d'étudier avec sérieux le raccordement d'un quartier tel que celui-là. Et puis ensuite, il y a le SDIS sur lequel vous avez un immeuble de logements importants pour les agents du SDIS, ainsi que la caserne de Melun. Mais tout ça, ça prend du temps. Le raccordement de l'EOGN, ça a été à peu près huit ans de discussions et de négociations avec les différents intermédiaires qu'on a pu avoir.

Monsieur Brisson : Je regardais le résultat financier.... Comment est affecté le résultat ?

Madame Wojeik : Alors, le résultat. Vous parlez peut-être de l'évolution du compte de fonds de travaux, qui sont des chiffres importants, non ?

Monsieur Brisson : Non. Moi, je vous parle du résultat du compte-rendu financier. C'est page 51.

Madame Wojeik : Merci.

Monsieur Brisson : Il y a combien de salariés d'ailleurs ? Parce que je vois participation des salariés, 180 000 euros. Pendant que vous cherchez, je constate que ce n'est pas mal, il y a une bonne rentabilité. Donc, que devient le résultat net ?

Madame Wojeik : Cette délégation est encore pour une durée assez longue. Et dans une délégation, quelle qu'elle soit, il est prévu que, à la fin de la période de délégation, que ce soient les comptes travaux ou les comptes durs de l'emprise, cela revient à la collectivité.

Monsieur Brisson : D'accord. Le résultat va à l'entreprise qui gère ? La redevance de la Ville est incluse ?

Madame Wojeik : J'avoue que je n'ai pas la page dont vous me parlez.

Monsieur Brisson : Je ne sais pas, moi je vois, dans le rapport DSP, page 51.

Madame Wojeik : J'y viens, j'y viens. Ouai, compte-rendu financier, ça y est j'y suis. Alors, le résultat net de la DSP, donc la dernière ligne, elle est négative. Ah non, pardon. Elle a chuté d'un exercice à l'autre.

Monsieur Brisson : Elle passe de 590 000 à 544 000, ce n'est quand même pas... Je ne sais pas quel est le contenu de la délégation. Enfin, on en reparlera après avec l'eau parce que c'est

un peu la même chose. Globalement, les tarifs pourraient cesser leur évolution, voire baisser, l'équilibre pour le délégataire ne serait pas forcément négatif d'un point de vue financier. On revient à ce que l'on disait tout à l'heure à propos de la cantine, c'est que c'est une rigueur un peu plus forte dans la gestion de ces contrats que les bénéficiaires de l'eau chaude et du chauffage aient des charges moindres.

Madame Wojeik : Alors, ce que je vous propose, c'est de reprendre les chiffres, je ne les ai pas avec moi, de la dernière décennie à peu près. On part de résultats négatifs cumulés pendant quelques années à l'époque où on a raccordé l'Almont. Il faudrait que je reprenne les exercices précédents pour vous donner une explication qui soit correcte.

Monsieur Brisson : Il y a le résultat mais il n'y a pas de bilan, il n'y a pas de global, c'est difficile de...

Madame Wojeik : Non, il n'y a pas de bilan. Ce n'est pas le bilan de la DSP, pardonnez-moi, c'est le bilan de l'année. Voilà. Je peux proposer de vous faire parvenir les chiffres, à tous vos collègues, parce que je ne vais pas vous répondre des chiffres dont je n'ai pas la certitude qu'ils soient exacts.

Monsieur Brisson : Globalement, on a 5 millions de produit, 1 million de bénéf quoi. Ça marche bien la géothermie.

Madame Wojeik : Pour cette année-là, oui. Non mais je comprends bien, mais il faut reprendre...

Monsieur Brisson : J'entendais tout à l'heure que les tarifs avaient quand même augmenté, etc.

Madame Wojeik : Ce que je vous propose, si vous en êtes d'accord, c'est de vous faire parvenir le bilan des dix dernières années. Parce que là, c'est le bilan de cette année. Alors qu'on a des années antérieures qui étaient négatives. Et donc ce qu'il faudrait, pour que ce soit intéressant, c'est qu'on ait le résultat global. Mais je ne suis pas à même, ce soir, pardonnez-moi, de vous le donner.

Monsieur Brisson : Pas de souci. Je dis simplement, et la Chambre Régionale des Comptes ne l'a pas souligné, qu'au-delà des DSP, on en a encore une là, c'est quand même des choses à suivre. Il y a un nouvel outil, si j'ai bien compris, il y a des choses comme ça. Là, on a les deux dernières années. Il y a chaque fois 5 ou 600 000 euros de bénéf, le bilan serait intéressant à tirer avant de laisser le délégataire augmenter les tarifs etc.

Monsieur Vogel : OK. Madame Monville De Cecco. Terminez le sandwich, hein.

Madame Monville De Cecco : Ben, je suis désolée, mais je n'ai pas mangé de la journée, et je suis fatiguée. Je vais essayer de retrouver mes mots quand même.

Monsieur Vogel : Nous aussi.

Madame Monville De Cecco : Non mais. Bon, d'abord, ça ressemble quand même un peu à

une cour de récréation ce Conseil Municipal, sans vouloir.... Mais, Monsieur Vogel, vous avez dit tout à l'heure à Monsieur Brisson qu'il avait fait une remarque tout à fait constructive, et je sens bien là une espèce de climat où vous voudriez qu'on gomme les angles saillants qui nous opposent. Mais il y a quand même de vrais angles. Et ce que vient de dire Monsieur Brisson est édifiant, quoi. Le délégataire fait 500 000 euros de bénéfices nets, c'est-à-dire une fois qu'il a reversé une partie des dividendes à ses salariés et payé ses impôts, et la réponse que vous nous apportez, alors que c'est votre délégation Madame Wojeik, et que vous suivez cette affaire depuis un moment, c'est « à mais en fait je ne sais pas si par hasard à un autre moment il a perdu de l'argent, donc en fait il gagne de l'argent mais » ...

Madame Wojeik : Ah non, je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi, Madame. Je n'ai pas dit ça.

Madame Monville De Cecco : Non, je vais finir. Madame Wojeik, ce n'est pas moi qui dit n'importe quoi, mais c'est vous qui ne connaissez pas vos dossiers, et quand on est Adjoint au Maire, on connaît ses dossiers.

Monsieur Vogel : Madame Monville De Cecco, ce n'est pas la peine de blesser les personnes. Vous pouvez dire calmement. Ce n'est pas la peine de crier.

Madame Monville De Cecco : J'ai quand même eu le droit à quelques noms d'oiseaux tout à l'heure, donc ça commence à bien faire.

Monsieur Vogel : Pas de ma part.

Madame Monville De Cecco : Non, mais je vais terminer.

Monsieur Vogel : Gardez votre calme, on n'est pas sourds. Donc baissez le ton, parlez normalement. Vous n'êtes pas en train de nous engueuler là. Vous n'arrêtez pas de nous donner des leçons, parlez normalement. Comme Madame Wojeik a parlé tout à l'heure. A égalité avec Madame Wojeik, c'est ça la démocratie. Parlez normalement.

Madame Monville De Cecco : Alors, si vous ne parlez pas en même temps que moi, il y a des chances que je parle normalement. Et je vous demande d'éviter de me donner des leçons de bonne conduite.

Monsieur Vogel : Si, le Maire peut donner des leçons de bonne conduite quand on se conduit mal dans le Conseil Municipal. Allez-y, on vous écoute, on est toute ouïe. Donc, vous vous adressez à Madame Wojeik.

Madame Monville De Cecco : Bien. Alors. On vous a posé une question précise, Madame Wojeik, comment se fait-il qu'ils ont gagné 500 000 euros ? Comment se fait-il qu'il n'y a jamais eu de revalorisation du prix dans un sens qui soit dans l'intérêt des consommateurs, et pas dans l'intérêt du délégataire ? Et vous n'avez pas la réponse. Il se trouve, quand même, que tout à l'heure, à propos de la DSP de l'eau et à propos de la DSP de la cantine, c'est exactement ce que nous vous disions. Donc, à chaque fois, on se trouve dans la situation où un délégataire gagne vraisemblablement beaucoup d'argent sur la DSP avec Melun, et où à chaque fois, soit il y a des bonnes raisons, soit on ne sait pas. C'est quand même un peu

beaucoup. Donc en effet, ce serait bien que vous nous donniez l'ensemble de ces chiffres pour qu'on voit si oui ou non ce délégataire a une pratique vis-à-vis de la Ville qui est au détriment des gens qu'il sert ou pas.

Madame Wojeik : Bien, je vais vous répondre.

Madame Monville De Cecco : Vous devriez baisser le micro, parce que ce n'est pas moi qui parle fort, c'est le micro qui fait de l'écho.

Madame Wojeik : Je viens de dire, cette délégation, elle a trente ans d'existence. On arrive à la fin de la délégation en 2024, ce qui est relativement proche. Cette délégation, pendant des années, elle a suscité beaucoup de gros investissements de la part du délégataire et des chiffres négatifs. Ces chiffres négatifs, je m'en excuse, je ne les ai pas en tête. Peut-être que je ne suis pas une bonne Adjointe, que je ne gère pas bien mes dossiers, ni ma délégation, mais pardonnez-moi si je n'ai pas tous les chiffres en tête. Ce que je viens de proposer à Monsieur Brisson, mais j'ai dit à l'ensemble de ses collègues – chaque fois que je vous fais parvenir des notes explicatives à des explications que vous n'avez pas voulu entendre en Conseil, je n'ai jamais de retour, je ne sais même pas si vous les lisez.

Madame Monville De Cecco : Je n'ai jamais eu l'honneur que vous m'envoyiez quoi que ce soit, et si vous le faites, je le lirai avec attention, croyez-moi.

Madame Wojeik : OK. Donc ce que j'ai proposé à Monsieur Brisson, je le redis, c'est de faire un bilan de situation depuis même le départ si vous voulez, un bilan non exhaustif des comptes. Parce que je n'ai pas les chiffres en tête, Madame, moi aussi je suis fatiguée.

Monsieur Vogel : Mais c'est normal.

Madame Wojeik : Vous savez, les conseils qui durent des heures et des heures, c'est épuisant pour tout le monde.

Monsieur Vogel : Renée, c'est tout à fait normal que tu n'aies pas les chiffres des années précédentes, nos techniciens les ont et là, on ne peut pas demander l'impossible. Et je trouve que vous avez exagéré, Madame Monville De Cecco, d'oser prétendre de cela pour dire que Renée Wojeik ne gérait pas bien ses dossiers. Vous mettez une drôle d'ambiance au Conseil Municipal. C'est tout à fait injuste. Si vous étiez à sa place, ça aurait été bien pire je pense. Vous n'auriez pas eu les papiers non plus. Voilà.

Madame Monville De Cecco : Là, vous trouvez normal...

Monsieur Vogel : Je ne trouve rien normal.

Madame Monville De Cecco : Non, mais là, ça commence à bien faire. Parce que moi, je me tais. Au début du Conseil Municipal, vous avez fait plusieurs fois des réflexions désagréables, je n'ai rien dit.

Monsieur Vogel : Je n'ai fait absolument aucune réflexion désagréable.

Madame Monville De Cecco : Je m'en suis tenue au compte-rendu que nous avons sous les yeux et mes critiques s'en sont tenues au compte-rendu, mais là maintenant, ça commence à bien faire. Si, systématiquement, j'ai droit à des réflexions personnelles, je vais moi aussi m'y mettre.

Monsieur Vogel : Mais vous avez fait des réflexions personnelles, et je vous demanderai justement de ne pas en faire.

Madame Monville De Cecco : Je vous prierai, alors, de faire passer le mot à l'ensemble de votre Conseil Municipal, pour que ce soit comme ça pour tout le monde.

Monsieur Vogel : Je m'efforcerai qu'il n'y ait pas de réflexions personnelles. On n'attaque pas des personnes, on traite des dossiers. Voilà.

Madame Monville De Cecco : D'accord. Je vous assure que ces micros sont très forts.

Monsieur Millet : Je ne citerai donc pas de nom, parce qu'effectivement il ne faut pas attaquer les personnes, mais je rappelle que ces dossiers sont examinés au cours d'une commission spéciale à laquelle participent des élus de la Majorité, et en principe des élus de l'Opposition. Lors de cette commission spéciale, il y a également des consommateurs, des techniciens du délégataire, et il est bien évident qu'à ce moment-là, ce genre de questions trouveraient beaucoup plus facilement des réponses ; dans la mesure où les techniciens sont présents, et où, effectivement, c'est un dossier complexe, les techniciens sauront où aller chercher et ils peuvent avoir, eux, l'antériorité des rapports des années précédentes. C'est le rôle de cette commission. Si elle ne sert à rien, mais la loi l'impose, j'aurais proposé qu'on la supprime et que le technicien puisse venir au Conseil Municipal pour répondre aux questions techniques, mais ce n'est pas la législation. Et je regrette personnellement que ces questions n'aient pas été posées lors de la commission spéciale.

Monsieur Vogel : OK. Oui, Monsieur Brisson.

Monsieur Brisson : Ok il y a une commission, mais on peut quand même s'interroger en Conseil, par rapport à ce que disait Madame, je pense quand même que le délégataire prépare l'avenir.

Madame Wojeik : Excusez-moi, mais il prépare l'avenir, oui. Parce que, quand on fait des gros travaux pour raccorder Santé Pôle, ou l'EOGN, il faut bien anticiper l'investissement. Il y a des années où le compte est négatif, vous voyez - 2 millions, c'est pour réaliser ces travaux. Je disais tout à l'heure que réaliser des travaux de géothermie a un coût très important. Il faut donc anticiper pour que l'équilibre soit fait.

Monsieur Brisson : Voilà, anticiper pour que l'équilibre soit fait. Je ne vois pas pourquoi ils n'auraient pas fait ça aussi les années précédentes.

Monsieur Vogel : Non mais, Monsieur Brisson, ça se lisse.

Monsieur Brisson : On ne va pas y passer la soirée, sans bilan ce n'est pas intéressant.

Monsieur Vogel : Non on ne va pas y passer la soirée. Mais comme le disait Madame Wojeik, ça se lisse sur les différentes années, donc il faut avoir les années précédentes pour voir si vraiment ils font la bonne affaire que vous dites, ce que je ne pense pas.

Monsieur Mellier : Juste un point parce que j'étais à la commission avec Renée, et cette question on la pose chaque année. Et il me semble me rappeler, Renée, que dans les contraintes de la DSP, toutes les pertes sont à la charge du délégataire mais les gains sont partagés à la fin avec la Ville. Elle a raison de l'avoir dit : c'est à la fin de la délégation qu'on voit qu'effectivement la délégation a prospéré. Et si c'est positif, il y aura quelque chose qui sera reversé à la Ville. Je suis quasiment sûr de ça dans cette délégation-là.

Monsieur Vogel : OK, don con prend acte. Ah, Monsieur Bourquard.

Monsieur Bourquard : Alors déjà, ce n'est pas courant, mais je m'associe à la plainte de Monsieur Millet. Cette commission est importante. Je me désolé que la personne représentant la Majorité n'y siége plus depuis plus de deux ans. Euh, représentant la Minorité oui. Et ma foi, l'honnêteté, certains la pratiquent, et là je le reconnais, quand on ne peut plus suivre un engagement qu'on a pris, on laisse cet engagement de façon à ce que quelqu'un d'autre puisse le remplir.

Monsieur Vogel : Je vous remercie de votre sincérité.

Monsieur Bourquard : Deuxième chose, sur l'analyse économique d'une DSP. En fait, le délégataire, quand il postule, va donner un projet financier qui va avec, décliné par exercices. Je ne sais pas si c'était le cas, là. L'un des suivis qui est important est de voir si par rapport à ce qui a été déposé par le délégataire, la réalité financière que l'on constate chaque année, correspond. Ce qui permet, sur des longues périodes, de corriger le tir. Parce qu'effectivement, l'aboutissement du solde de la délégation – alors je ne sais pas s'il y a un solde ou pas à celle-là, Monsieur Mellier a l'air de dire qu'il y a un solde. Mais quand il y a un solde, on peut être inquiets en suivant les comptes de résultats annuels par rapport à ce qu'avait prévu l'entreprise. Ca, c'est extrêmement important, parce que ça permet d'interpeler le délégataire et là on revient aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. On a absolument besoin de ça pour interpeler le délégataire en lui disant attention, ce n'est pas conforme à ce que vous nous aviez annoncé. Donc ça c'est un point important.

Monsieur Vogel : D'accord.

Monsieur Bourquard : Et comment on compare ? On ne compare pas sur un an, ce n'est pas possible. On est obligé de comparer par rapport à l'engagement pris par le délégataire.

Monsieur Vogel : C'est ce que disait Renée Wojeik tout à l'heure. OK, c'est bon, on prend acte.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités et du compte-rendu financier produits par la STHAL pour le service de production et de distribution de chaleur à Melun dont elle est délégataire

(année 2016-2017) ;

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de MELUN selon les formes et les règles en vigueur.

27 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU - ANNEE 2017

Madame Wojeik : Le périmètre, donc le contractant est la Ville de Melun, le périmètre de service c'est Dammarie lès Lys / Melun. La nature du contrat c'est un affermage. La date de début du contrat est janvier 2015 et la fin décembre 2034. Le délégataire, la Société des Eaux de Melun. Nous avons donc validé un avenant le 16 décembre 2015 pour la création d'une unité de production d'eau de Seine. Les chiffres clés du service : 62 771 habitants desservis, et le nombre d'abonnés est de 10 480. Les ouvrages : la Ville de Melun est propriétaire d'un réseau de 238 kilomètres, et vous allez comprendre ensuite pourquoi ce kilométrage est aussi important ; les installations de production sont au nombre de 12 ; le nombre de réservoirs de 5, avec une capacité totale de 15 700 m³. La consommation : le volume vendu par la Ville de Melun est de 11 422 601 m³, soit 7.2 % de plus par rapport à 2016. Je rappellerai simplement que, hormis le périmètre de distribution, qui est Melun et Dammarie lès Lys, nous avons 21 ventes en gros, 2 industriels sur le site de Grandpuits, 3 syndicats dont Grand Paris Sud, 1 communauté d'agglomération, et 15 communes, ce qui explique ces chiffres importants, puisqu'il y a une nuance entre le volume vendu en gros et le volume distribué. La consommation moyenne, c'est un chiffre de référence, c'est 124 l / hab / jour, alors que la moyenne nationale est de 144 l / hab / jour. Le rendement du réseau de Melun, sur l'ensemble de sa délégation, à savoir les 238 kms de canalisations, est de 89.5 % -- les objectifs Grenelle, je le rappelle, sont à 85 % et la moyenne nationale à 79.3 %. La qualité de l'eau laisse sortir des analyses à 100 % positives, enfin positives ou négatives, ça dépend comment on l'interprète, sur la durée de cette année d'exploitation. Le taux de renouvellement des réseaux est de 1.06 %. Pour évoquer la gestion clientèle, le taux d'impayés est de 1.37 % ; le taux de réclamation écrite étant de 0.19‰. Ensuite, l'évolution règlementaire ayant un impact sur le service, c'est la montée en puissance des textes autour de l'amiante, la Réforme Territoriale et la Loi NOTRe, conséquences des lois récentes sur la consommation – donc les lois Warsmann, Hamon & Brottes. Tout cela entraîne un surcoût pour le service et une augmentation du taux d'impayés. L'essentiel de l'année : la recherche de fuites s'organise autour de différentes méthodes complémentaires -- la mise en œuvre de sectorisations, la prélocalisation acoustique et la location précise des fuites par corrélation acoustique. En 2017, 2 685 mètres linéaires ont été renouvelés dont 2 370 par le délégataire dans le cadre de cette DSP, la nuance étant le dévoiement de réseau sur la cité jardin après déconstruction du quartier. Donc le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 1.06 % sur ces 5 dernières années. Concernant l'accompagnement à la précarité pour les abonnés rencontrant des difficultés temporaires, des propositions d'échéancier et une incitation à la mensualisation sont mises en places. Pour les abonnés en situation de précarité, accompagnement avec les services sociaux -- FSL, CCAS, etc. 200 échéanciers ont été ouverts pour l'année 2017. Je rappelle que la facture type qui nous est présentée est une facture de 120 m³ de consommation par année, c'est à peu près la moyenne d'un ménage avec deux enfants. Si l'on reprend les différents chiffres, on s'aperçoit que le montant au 1^{er} janvier 2017 était à 2.49

euros et qu'il est passé à 2.51 euros au 1^{er} janvier 2018, soit une évolution du prix de 0.80 %. Voilà, je crois avoir fait le tour et je suis prête à répondre aux questions.

Monsieur Millet : Alors, y a-t-il des questions ? Monsieur Brisson.

Monsieur Brisson : Un peu. La même question que tout à l'heure, on constate une augmentation des bénéfiques de 12.27 % par rapport à l'année précédente, et on a une augmentation de la facture type de + 0.84 %. Très bien, le délégataire a fait des bénéfiques, mais ceux-ci pourraient être un peu moindres et éviter que l'on retrouve régulièrement des augmentations de facture.

Madame Wojeik : Suite à la mise en place de la délégation en 2015, on a une clause de renégociation du contrat tous les 4 ans, donc nous allons amorcer des négociations avec le délégataire, c'est ce qui est écrit et que nous allons mettre en œuvre.

Monsieur Millet : D'autres remarques ? Monsieur Bourquard.

Monsieur Bourquard : Deux remarques. Tout d'abord, l'une, heureusement que Monsieur Mellier pose les bonnes questions dans la fameuse commission, parce que j'avais remarqué aussi la très forte augmentation de 9 % des charges de personnel qui sont dans le compte de résultats de l'entreprise. Ils me semblent justifiés par la mise en œuvre du nouveau captage de la Seine. Mais je trouve quand même que 9 % ça fait beaucoup, alors que le captage n'est pas une chose énorme à mettre en œuvre, ni une technicité que l'entreprise ne maîtrise pas. Je suis un peu inquiet. J'ai comparé avec ce que l'Observatoire de l'Eau de Seine et Marne pouvait donner comme chiffres de surcoût et ils ne sont que de 2.8 % donc 9 %, je ne sais pas, c'est très cher quand même. Deuxième point, qui est important puisque c'est le même que l'année dernière, c'est toujours les pertes en ligne. Alors, effectivement le rendement est plutôt bon, pour la bonne raison que la Ville de Melun, dans sa gestion de l'eau, est aussi un marchand d'eau, c'est-à-dire qu'elle vend plus d'eau à l'extérieur de la Ville que ce qu'elle ne distribue à ses habitants. C'est ce qu'il me semble avoir compris.

Madame Wojeik : Oui.

Monsieur Bourquard : Donc le très fort volume d'eau vendu, dilue, limite, la notion de pertes dans l'ensemble. Donc là ce rendement est plutôt bon. Mais il y a un deuxième indice, l'indice de pertes en ligne, qui lui est, si je ne me trompe pas, de l'ordre de 19 %, et les valeurs de l'Observatoire de l'Eau de Seine et Marne disent que si cet indice est supérieur à 10, il est mauvais. Donc là, effectivement, l'année dernière, j'avais déjà relevé l'augmentation subite, qui se renouvelle dans cet exercice. Dans les documents que m'avait envoyés Madame Wojeik, et que j'ai lus, effectivement, il y avait différentes possibilités. Sauf que cette fois-ci, le renouvellement de la même situation ne peut pas être attribué à des événements ponctuels de la précédente, ce n'est pas possible ; ils ne sont pas renouvelés, donc ça ne peut pas être ça. Moi ce qui m'inquiète ce sont ces pertes en ligne : elles relèvent bien d'un problème de fond, qui n'a pas été traité par le délégataire, ou par la Ville – ça je n'en sais rien, puisque ce n'est pas expliqué. Mais le fait est qu'on a un indice qui n'est pas bon sur la perte en ligne.

Madame Wojeik : Sauf erreur de ma part, la perte en ligne n'est pas de 20 mais d'un peu plus de 10 %. Elle doit être à 11 %.

Monsieur Bourquard : Je n'ai pas le document sous les yeux. Elle est au-dessus de 10.

Madame Wojeik : Elle est juste au-dessus de 10.

Monsieur Bourquard : Non, elle est sérieusement au-dessus de 10. Je crois.

Madame Wojeik : Non, non. Elle est entre 10 et 11.

Monsieur Bourquard : Non, je crois qu'elle est à 19. Donc là elle est au même niveau que l'année dernière, elle a juste baissé un petit peu. Ce qui est important, c'est de dire que deuxième année, ce n'est donc plus du ponctuel, c'est quelque chose qui est récurrent, il va falloir traiter le sujet. Je tiens d'ailleurs à vous dire que la Loi Grenelle 2 prévoit, si ce problème est récurrent, qu'au bout d'un moment, la ville va être dans l'obligation de traiter cette question-là. Je pense que c'est une question qui est importante, qu'il faut voir avec le délégataire ce que lui en pense, comment il l'interprète si c'est de son côté à lui ou du côté de la Ville, et il va falloir le faire avant que la Préfecture nous contraigne à le faire. Troisième point, sur la nécessité qu'il y avait d'un prélèvement d'eau dans la Seine. Toujours pareil, d'après les données de l'Observatoire de l'Eau de Seine et Marne, si on évite les pertes en ligne, si on les diminue de moitié, seulement de moitié, là déjà on sort de la limite, c'est-à-dire que le Préfet ne nous imposerait pas d'avoir de nouveaux captages ; si en plus, toujours d'après l'Observatoire de l'Eau de Seine et Marne, on supprimait les forages sauvages des agriculteurs, qui sont nombreux, non déclarés, avec de beaux volumes, et bien effectivement la ressource en eau serait plus disponible. De plus, on l'a vu cet été, il y a une nécessité de révision complète des modes de culture et de la nature des cultures. Si effectivement on n'y réfléchit pas rapidement, et si les collectivités, à travers leur capacité à faire des vœux, n'interpellent pas là-dessus les Chambres d'Agriculture, l'Environnement, les Préfectures, et l'Etat, il est bien évident que la ressource en eau, même avec la Seine, ne sera pas suffisante. D'autant plus que, selon l'Observatoire de l'Eau de Seine et Marne, le régime de la Seine est exactement le même que celui de la Nappe de Champigny. Quand il y a beaucoup moins d'eau dans la nappe, et bien forcément, il y a beaucoup moins d'eau dans la Seine. Mais c'est lissé à cause des bassins réservoirs. Ca c'est un problème qu'il va falloir prendre de façon un peu plus – pas dans le cadre d'une délégation de service public – dans une problématique de ressources sur laquelle il va falloir que les collectivités mettent un peu d'autoritarisme, et en particulier sur les forages illégaux qui sont faits dans la ressource.

Madame Wojeik : Je vais reprendre la note que je vous ai adressée à vous et à l'ensemble de nos collègues le 19 octobre 2017, puisque déjà l'an dernier vous nous aviez tenu les mêmes propos que je voudrais corriger concernant la pertinence du forage d'eau en Seine. Nous avons, depuis quelques années, des contacts avec la DDT qui nous faisait part de la décision envisagée par le sdage de réduire le volume de puisage sur l'ensemble de la Nappe de Champigny de 140 000 m³ / jour, ce qui nous imposait pour nous, sur nos deux sites, de réduire de 30 % nos puisages quotidiens sur la Nappe de Champigny. Ce n'était pas une envie, ni une utopie, de notre part d'inventer ce puisage en Seine dont, à mon avis, vous avez une vision réductrice de ce que ça représentait. Je vous invite à aller à Boissise la Bertrand ces jours-ci visiter le chantier et vous verrez que c'est une vraie reprise en Seine avec tout ce que ça suppose de mise en sécurité pour ce puisage. Il y a une usine, un bâtiment en bord de Seine, et on remonte avec une canalisation de 800 à plus d'1.2 km l'eau de Seine qui est

poussée sur l'usine qui se trouve sur les hauteurs de Boissise la Bertrand. Ce n'est pas une petite opération, une petite affaire comme ça dans un coin. Ce n'est pas une vue de l'esprit de faire un puisage en Seine. Et donc je reprends, si vous le permettez, l'explication de l'année dernière, vous évoquant que la Nappe de Champigny est surexploitée – certes, elle est polluée par nos agriculteurs, mais il n'empêche qu'elle est aussi surexploitée en termes de quantité. L'association Aquibrie et la DIREN Ile-de-France ont constaté que le volume prélevable pour une gestion équilibrée de la ressource est plafonné. Suite à ce constat, la Préfecture a classé la Nappe de Champigny en zone de répartition des eaux. Un courrier a été adressé à la Ville de Melun en octobre, un courrier d'alerte, mais heureusement on l'avait déjà anticipé, suivi en janvier d'un recommandé de mise en demeure d'application immédiate de réduction de puisage dans la Nappe de Champigny. Nous avons rencontré, avec les techniciens de la Ville et moi-même, la DDT, pour négocier l'usine de Boissise la Bertrand eau de Seine, qui sera opérationnelle mi 2019 pour nous permettre de continuer à approvisionner le bassin de vie de 200 000 habitants puisque nous vendons en gros à gros volume, mais ça nous a permis, au fil du temps, de répondre aux attentes des communes rurales qui nous entourent, ainsi qu'aux communes urbaines, au fur et à mesure que leur réservoir était déficient et qu'ils étaient en rupture de pouvoir fournir l'eau à leurs habitants. Tous ces villages à l'est de Melun sont approvisionnés aujourd'hui par Melun, ce qui explique la longueur de nos canalisations et les volumes que nous vendons, et la responsabilité que nous avons d'apporter de l'eau en quantité et en qualité surtout. Parce que vous savez bien, Monsieur, je sais que vous vous intéressez au sujet, qu'en Ile-de-France, le problème il n'est pas sur la quantité d'eau mais sur la qualité de l'eau qui pourrait être distribuée sur l'ensemble de l'Ile-de-France. En tous les cas, ce n'est pas une petite usine, cette usine. Elle est d'importance et justifie bien un investissement fort de notre délégataire. Ensuite, vous m'avez parlé des pertes en ligne. Mais les pertes en ligne, ce n'est pas seulement des fuites. Vous êtes suffisamment au fait pour savoir que quand on parle de pertes en ligne à hauteur de 11 % par rapport aux communes totales, donc 12 millions, c'est vrai que ça représente un chiffre important, mais ce n'est pas seulement de la perte en ligne, c'est aussi l'utilisation qui est faite de nos réseaux sur les bornes à incendie, sur des installations illicites qui peuvent avoir lieu sur notre territoire, sur des chantiers qui ne regardent pas trop à la dépense et qui utilisent l'eau de la Ville de Melun pour le chantier, et ainsi de suite. Ce ne sont pas seulement des fuites. Je pense que, en ce qui concerne la Ville de Melun elle-même, je l'avais évoqué tout à l'heure, on a mis en place des détecteurs de fuites à tous les niveaux dans nos rues. Ce sont des sondes acoustiques. On anticipe même les casses pour éviter que les riverains soient en rupture d'alimentation d'eau. Les renouvellements de canalisations ont lieu, vous avez pu les suivre cet été sur l'avenue Thiers – c'était une conduite de transport importante qui dessert l'avenue Thiers, mais aussi le sud de Melun, Dammarie les Lys, La Rochette, jusqu'à Villiers-en-Bière et ainsi de suite. Je pense qu'il était important de faire mieux, on peut toujours faire mieux. Mais une rentabilité de réseau à 89.5 %, soyons raisonnables, c'est plutôt satisfaisant.

Monsieur Bourquard : Oui, en fait, vous avez raison sur un certain nombre de points. Moi, je n'ai pas parlé de fuites. J'ai parlé de l'indice de pertes en ligne. Donc en fait, comment juge-t-on de la qualité d'un réseau ? Avec deux indices : le rendement, pour lequel il doit être supérieur à 85 % dans notre catégorie de ville, parce que c'est différent du rural, et l'indice de pertes en ligne. Donc l'Etat intervient de façon systématique quand les deux indices sont mauvais, il n'intervient pas quand un seul indice est mauvais. Nous, on n'a que l'indice de pertes en ligne qui est mauvais, donc l'Etat n'intervient pas. Sauf qu'on a l'obligation de chercher ce que je vous ai dit – je n'ai accusé personne – j'ai dit qu'il va falloir s'en

préoccuper et voir comment y remédier. L'autre chose que je n'admets pas, c'est qu'effectivement l'Etat se permette d'interpeler des collectivités territoriales sur leur consommation alors qu'elles essaient de la gérer correctement, et qu'il ne fait strictement rien aux collectivités locales dont forcément tous les prélèvements sont déclarés, alors qu'il ne fait strictement rien sur le plateau de Brie vis-à-vis de la multitude des prélèvements non déclarés. J'aimerais bien voir Monsieur le Préfet et sa police de l'environnement intervenir un petit peu auprès de ceux qui ont fait ces forages. Ce qu'ils n'ont jamais fait. Et on se permet de nous interpeler, nous. Le minimum pour l'Etat, c'est de faire respecter la loi, avant d'interpeler ceux qui la respectent.

Madame Wojeik : Vous avez parfaitement raison, et c'est le discours que j'ai tenu à la DDT lorsque je suis allée les rencontrer à trois reprises pour négocier avec eux le droit de continuer de prendre dans la Nappe de Champigny jusqu'à la livraison et mise en service de l'usine de Boissise la Bertrand pour l'eau de Seine.

Monsieur Bourquard : Mais il y avait une question, qui est là, de compréhension. Comme nous vendons une grosse quantité d'eau, est-ce que, quand la Préfecture estime notre prélèvement sur la Nappe, est-ce qu'elle l'estime de manière totale en disant c'est Melun qui prélève tant ou est-ce qu'elle l'estime en tenant compte de l'alimentation de toutes ces communes ? Ce n'est pas la même chose, parce que si c'est que Melun alors que nous vendons énormément d'eau, ce n'est pas juste pour Melun.

Madame Wojeik : Non, mais, Monsieur Bourquard, la DDT connaît parfaitement bien la délégation de Melun et l'apport d'eau de Melun à un bassin de vie important, puisque je le rappelais tout à l'heure, on a des canalisations qui vont jusqu'à Nangis, à l'usine de Grandpuits et qui sécurisent l'usine Total entre autres, ainsi que l'usine d'engrais qui est à côté, qui est à proximité de Total, et puis ensuite nous approvisionnons aussi Grand Paris Sud à travers le SAN de Sénart. La DDT, lorsqu'on évoque le problème de l'eau – c'est un vrai problème, beaucoup s'en soucient – connaît parfaitement notre réseau et sait bien à qui on fournit de l'eau. Si vous vous voulez, eux, on leur a donné une enveloppe avec un certain nombre de m³ / jour, et ils doivent assumer la distribution de tout le sud-est de l'Ile-de-France. Après, les mêmes mesures sont prises sur l'Ile-de-France en général, puisque je le rappelais tout à l'heure, lorsqu'on regarde les chiffres, une enquête est menée actuellement par un gros bureau d'étude pour savoir ce dont l'Ile-de-France dispose vraiment en niveau de volume d'eau possible. Leur première approche, leur première conclusion est que, La quantité l'eau est là, mais elle n'est pas consommable en l'état. Et donc, simplement, vous disiez, Madame, tout à l'heure que l'eau de Seine est moins coûteuse à traiter, certes, mais elle apportera une meilleure qualité de vie à ceux qui pourront l'utiliser au niveau du calcaire.

Monsieur Millet : Madame Monville De Cecco.

Madame Monville De Cecco : Juste, Monsieur Vogel, il est parti là ? Il revient ou... ? Enfin bref. Moi, je vous ai dit tout à l'heure ce que j'en pensais au moment de la lecture du rapport de la CRC et Monsieur Bourquard est rentré plus précisément sur ce rapport-ci. Mais quand même, Madame Wojeik, depuis combien de temps l'eau est-elle déléguée à Melun ? Depuis combien de temps, Veolia, qui ne s'appelait pas Veolia, peu importe, mais....

Madame Wojeik : inaudible

Madame Monville De Cecco : Le travail, pour gérer de l'eau, il faut le faire. Que la gestion soit directe ou pas, il faut le faire. Donc l'argument de l'emploi, pour déléguer au privé, il n'est pas un bon argument. Une gestion directe de l'eau, et l'eau de Paris en est une preuve flagrante, créée, en effet, de fait, de l'activité économique. Mais ce n'est pas ça. Ça fait plus de cent ans que l'eau est déléguée ici et on se retrouve avec un problème, vous l'avez souligné à plusieurs reprises, un problème de qualité de l'eau assez monumental. Alors, vous nous avez dit que, pour cette année, l'eau était propre, ou en tout cas, qu'elle avait été jugée bonne à la consommation. L'année dernière, en 2016, sur nos dernières factures, enfin, c'était la facture de 2017 mais qui contenait l'analyse de l'eau servie en 2016, pour l'item de pesticides, il était écrit « eau non conforme à la limite de qualité » ; pour la précision, pour les pesticides, il était noté « substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber ». Je voudrais quand même juste un peu rectifier ce que vous avez dit tout à l'heure, parce que, il n'y a pas que les agriculteurs – et les agriculteurs sont les premières victimes d'un choix de société, ce n'est pas eux qui l'ont fait tout seuls, le choix de la révolution verte, moi je tiens absolument à toujours le dire – il y a aussi, pour tout ce qui concerne la Nappe de Champigny, les golfs, qui polluent beaucoup d'après ce que m'a dit la directrice d'Aquibrie, puisqu'ils utilisent beaucoup de désherbants et d'engrais, d'engrais surtout ; mais il y a aussi de l'arsenic dans la Nappe de Champigny, qui vient très probablement des forages profonds de pétrole, et non pas du tout, pour le coup, là, des activités agricoles. Et puis, il y a plein d'autres pollutions, comme par exemple les particules de frein, qui sont lavés des routes par les pluies et qui se retrouvent à l'intérieur de la nappe phréatique. Je précise ça parce qu'effectivement, les agriculteurs polluent beaucoup, mais ils ne sont pas seuls à polluer, et ils polluent du fait d'un modèle d'agriculture qui leur a été très largement imposé à eux aussi, maintenant ils en sont parfois défenseurs, on se demande pourquoi puisque ça ne leur donnera pas à manger, mais ça c'est un autre sujet. Mais ce que je veux dire, c'est que Veolia, ça fait cent ans qu'ils sont là, et est-ce qu'ils ont fait un travail au moment de la révolution industrielle ? Et maintenant qu'on sait ça, parce que quand même, nous, ça fait longtemps qu'on sait qu'il y a des alertes sur cette histoire de l'eau et de la qualité de l'eau et de la pollution de l'eau etc., pourquoi il n'y a pas un travail de fait vraiment avec ceux qui polluent pour essayer de trouver des solutions alternatives etc. ?

Monsieur Millet : Bon.

Madame Monville De Cecco : Non, Monsieur Millet, je vais terminer. Et il n'y a jamais de travail de fait...

Monsieur Millet : Madame Monville De Cecco, je crois qu'il faut maintenant conclure. Moi je voudrais dire tout simplement que d'abord je rends hommage à la Société des Eaux de Melun qui, en collaboration avec les collectivités locales depuis un siècle, a assuré une distribution permanente de l'eau et il n'y a jamais eu de problème majeur. Je rappelle que, il y a quelques années, un certain nombre de communes que nous alimentons maintenant, ont été sommées par la Préfecture de se raccorder au réseau d'eau de Melun parce que l'eau qu'elles consommaient était totalement impropre à la consommation, et que l'eau la meilleure – ou la moins mauvaise pour vous faire plaisir – du secteur, était l'eau fournie par Melun.

Madame Monville De Cecco : On ne peut pas se satisfaire de l'eau la moins mauvaise.

Monsieur Millet : Ce sont des faits, Madame Monville De Cecco.

Madame Monville De Cecco : On ne peut pas se satisfaire de l'eau la moins mauvaise.

Monsieur Millet : Bon, vous me laissez terminer ou pas ?

Madame Monville De Cecco : Vous m'avez coupé la parole tout à l'heure, je vous signale quand même, donc.

Monsieur Millet : Je vous ai coupé la parole parce que c'était un long fleuve pas tranquille.

Madame Monville De Cecco : Non, mais, ah si, j'étais tout à fait tranquille. On ne peut pas se satisfaire de l'eau polluée. On nous sert de l'eau qui est polluée.

Monsieur Millet : C'est faux, Madame. C'est de l'intoxication. Et ça, je dirais que ça relève de la diffamation pratiquement.

Madame Monville De Cecco : Je suis désolée, mais j'ai la photo de ma facture là, et c'est noté ici.

Monsieur Millet : C'est absolument faux. On se sert d'une phrase d'un contexte, d'un contrôle à un moment donné qui peut donner un résultat qui n'est pas bon ; mais globalement l'eau de Melun est potable. Je crois que c'est malhonnête ce que vous faites.

Madame Monville De Cecco : Non. C'est la synthèse de l'année 2016.

Monsieur Millet : En plus, Madame, nous ne sommes pas là pour refaire toute la politique de la France vis-à-vis des différentes pollutions. Nous ne sommes ni à l'Assemblée Nationale, ni au Sénat, nous sommes à la mairie de Melun, nous examinons les comptes et le compte-rendu de la gestion de l'eau sur Melun. Donc, restons-en là. Et en ce qui concerne la pollution, je crois que la Ville de Melun fait très attention en ce qui la concerne, par rapport aux produits phytosanitaires etc., donc ça oui c'est notre responsabilité. Maintenant, au niveau national, je dirais que l'arsenic, qui viendrait des forages pétroliers, peut-être, mais ce n'est pas la Ville de Melun qui va le régler.

Madame Monville De Cecco : Mais je ne suis en train de vous parler que de choses de Melun. Que faites-vous pour faire en sorte qu'on nous serve de l'eau qui ne soit pas polluée ?

Monsieur Millet : Tout à l'heure, vous sembliez défavorable au prélèvement dans la Seine...

Madame Monville De Cecco : Non mais c'est incroyable, vous ne répondez pas à ma question. Vous bottez en touche ou quoi ? Je vous parle de Melun.

Monsieur Millet : ... maintenant vous nous dites qu'il faut continuer à prélever de l'eau dans la Nappe de Champigny. Je crois que nous sommes là pour examiner un rapport et non pas pour se lancer dans une conférence.

Madame Monville De Cecco : L'eau est polluée à Melun mais taisons-nous. L'eau est polluée à Melun mais il ne faut pas en parler.

Monsieur Millet : Mais on en a parlé, Madame. On ne fait que ça ce soir.

Madame Monville De Cecco : Bah oui, il faut en parler. Et il faut en parler malgré vous.

Monsieur Millet : A moins que vous ne soyez, je ne sais pas, le porte-parole des eaux minérales pour inciter les Melunais pour inciter à acheter des bouteilles d'eau, l'eau de Melun est potable. Moi, je ne bois que de l'eau de Melun.

Madame Monville De Cecco : Mais vous, vous êtes qui alors ? Vous êtes le représentant de Veolia, pour défendre ses intérêts à ce point-là ? Mais moi aussi je bois l'eau de la Ville, et je m'inquiète de la savoir aussi polluée.

Monsieur Millet : En tout cas, vous êtes pleine d'énergie, alors apparemment, ça ne vous perturbe pas trop.

Madame Monville De Cecco : Mais vous êtes grossier, Monsieur Millet, là. Non, ce n'était pas gentil, et là ça commence à devenir vraiment pénible.

Monsieur Millet : Bon, on arrête.

Madame Monville De Cecco : Non, non. On pourrait avoir une réponse sur l'eau polluée ? Vous allez saisir Veolia ? Vous allez leur envoyer un courrier ? Vous allez faire quelque chose ?

Madame Wojeik : Madame, je vais essayer de vous répondre. Là aussi, je vous ai envoyé à tous des notes relatant tous les prélèvements qui ont été faits, et les constatations qui ont été faites. L'eau n'est pas polluée à Melun. Est-ce qu'une seule fois l'ARS nous a notifié que l'eau que nous distribuons posait des problèmes de santé pour les populations à qui nous distribuons de l'eau ? Est-ce qu'une seule fois l'ARS a notifié quelque chose ? Vous êtes en train de faire la peur. L'année dernière, vous avez eu les mêmes propos. Les prélèvements qui ont posé un problème, et qui n'ont jamais été considérés comme dangereux par l'ARS, c'était en janvier 2014. J'ai reçu les associations de consommateurs, Madame. Nous nous sommes expliqués, nous avons tous les relevés. Et non, je n'entends pas, vous parlez en même temps que moi.

Madame Monville De Cecco : Et sur cette synthèse 2016, il est noté que l'eau est polluée.

Monsieur Millet : Bien, écoutez, je crois que ça suffit. Le Conseil prend acte de la présentation de ce rapport. Je vous remercie, et Louis Vogel peut revenir.

Madame Monville De Cecco : C'est quand même incroyable cette affaire, l'eau est polluée et on s'en fout. Ca commence à bien faire.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités et du compte-rendu financier, année 2017, produits par la Société des Eaux de Melun pour le service de distribution de l'eau potable dont elle est délégataire ainsi que du rapport de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (année 2017).

DIT QUE ces documents sont à la disposition du public en Mairie de MELUN selon les formes et les règles en vigueur.

28 - CONVENTION AVEC LE SMITOM-LOMBRIC POUR LA COLLECTE DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS ASSIMILES A DES DECHETS MENAGERS - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Wojeik : On vous demande l'autorisation que Monsieur le Maire signe la convention avec le SMITOM LOMBRIC concernant la redevance spéciale, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets. Une franchise de 770 litres d'ordures non ménagères et emballages par semaine et par adresse est appliquée à tous les bâtiments publics communaux. C'est simplement une convention qui entérine ce qui se fait déjà depuis un certain nombre d'années, et qu'on a déjà validé ici au fil du temps. Voilà. Est-ce que vous avez des questions par rapport à la redevance spéciale ?

Monsieur Vogel : OK, pas de questions. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du projet de convention précité à conclure avec le SMITOM-LOMBRIC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

29 - CONVENTION N°CNV-MT4-11-17-00096052 RELATIVE A LA MODIFICATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR LA COMMUNE DE MELUN, RUE DU CAPITAINE BASTIEN - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Wojeik : Dans le cadre de ses travaux de voirie, la Commune de Melun (Maître d'ouvrage) a demandé à ORANGE (Opérateur) de procéder à la modification de ses ouvrages de communications électroniques. La présente convention entre la Commune de Melun et ORANGE a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération, situés rue du Capitaine Bastien. Le coût total de ces travaux d'effacement des réseaux s'élève à 4246.70 euros T.T.C et sera à la charge de la Commune de Melun. La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties. Nous vous demandons donc d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Monsieur Vogel : Pas de questions ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la présente convention entre la Commune de MELUN et l'opérateur de téléphonie ORANGE pour la modification des réseaux de télécommunications rue du Capitaine Bastien.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

30 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS VOYAGEURS

Madame Wojeik : La présente convention renouvelle, pour le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'autorisation d'occupation du domaine public pour 14 abris voyageurs suivant la liste que vous avez en annexe. Depuis l'origine de ces installations, les obligations de la Commune, je les rappelle, sont : la réalisation des quais et leur entretien, le raccordement des abris voyageurs au réseau d'éclairage public et la prise en charge des fluides, la prise en charge des déplacements d'abris voyageurs à son initiative. Les obligations du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont : l'installation des abris voyageurs et leur entretien, la réalisation de l'affichage, la prise en charge des déplacements d'abris voyageurs à son initiative. La convention est établie pour une durée de cinq ans. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Monsieur Vogel : Bien, pas de questions ? Ah si, Monsieur Bourquard.

Monsieur Bourquard : Si j'ai bien compris, c'est les abris-voyageurs liés aux lignes de bus du département.

Madame Wojeik : Non. C'est les lignes Melibus, Monsieur. Vous avez la liste des sites, qui sont situés sur les Hauts de Melun. Vous avez la rue Lavoisier, l'avenue des Carmes, la rue Jean Moulin, route de Montereau... tout ça, c'est des affichages que vous voyez fleurir au fil de l'année, et qui sont entretenus en permanence par le Département. Mais c'est un fait qui date maintenant de plusieurs décennies, moi j'ai toujours connu ça comme ça.

Monsieur Vogel : Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la présente convention entre la Commune de MELUN et le Conseil Départemental, relative à la mise à disposition d'abris voyageurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

31 - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE LA ROCHETTE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DE LA RUE PAUL CEZANNE MITOYENNE AVEC LA VILLE DE MELUN - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Wojeik : La Ville de La Rochette ayant entrepris des travaux qui aboutissent à l'entrée de la Ville de Melun, les proportions étant de 402 mètres pour la Ville de La Rochette, et 65 mètres pour la Ville de Melun, il est convenu que la Ville de Melun délègue la maîtrise d'ouvrage à la Ville de La Rochette pour le lancement du marché et le suivi des travaux selon le descriptif suivant : ouverture d'une tranchée ; pose de réseaux (basse tension, éclairage public et communications électroniques); remblaiement de la tranchée et réfection de chaussée à l'identique ; reprise des branchements en partie privative ; fourniture et pose de candélabres. L'estimation des travaux a été établie par la Ville de La Rochette pour un montant de 336 966,60 euros TTC soit 25 122,84 euros TTC pour la Ville de Melun. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Monsieur Vogel : Bien, il n'y a pas de questions ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du projet de convention précitée à conclure avec la Ville de La Rochette,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

32 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES DE FOURNITURES DE SERVICES ASSOCIES

Madame Wojeik : Suite à la fin des Tarifs Régulés de Vente de gaz et d'électricité donnant obligation à un acheteur public de respecter une procédure juridiquement requise pour la fourniture d'énergie électrique, la Ville de Melun souhaite adhérer au groupement de commandes proposé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM). Pour mémoire, en 2015 la Ville avait adhéré au groupement de commande de l'UGAP. Les contrats de fournitures liés à ce groupement de commande arrivent à échéance en décembre 2018. La Ville de Melun doit donc passer de nouveaux contrats de fournitures au 1^{er} janvier 2019. Le SDESM propose un groupement de commande concernant les contrats de fourniture d'électricité avec des tarifs résultants plus intéressants. La Ville de Melun possède actuellement 333 abonnements électriques soit 293 tarifs bleus (moins de 36 kva), 34 tarifs jaunes (de 36 à 250 kva) et 6 tarifs verts (250 à 3000 kva) représentant une consommation annuelle d'environ 9 300 237 kWh, soit un coût d'environ 1 438 351 € TTC. En 2016, les coûts de fourniture d'électricité à volume constant ont diminué de 13 % environ au regard des investissements sur les installations existantes. Afin de poursuivre cette démarche de réduction, la signature de cet acte constitutif du groupement de commande permettra à la Ville d'assurer une maîtrise des consommations d'énergies et ainsi de renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable. Il vous donc est proposé d'approuver l'acte constitutif, d'approuver le programme et les modalités financières, d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande, et

d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Vogel : Bien. Pas de questions ? Si, Madame Monville De Cecco.

Madame Monville De Cecco : Les 13 % de diminution sont liés par exemple aux réfections de l'école Cassagne, ou ce type d'équipement ?

Madame Wojeik : Non, c'est l'éclairage public, Madame.

Madame Monville De Cecco : Pardon ?

Madame Wojeik : C'est sur l'éclairage public.

Madame Monville De Cecco : Ah, c'est uniquement l'éclairage public, pardon. Je ne comprenais pas.

Madame Wojeik : Non, non. Excusez-moi.

Madame Monville De Cecco : Parce qu'il est noté qu'on a diminué nos consommations électriques, et qu'on les a diminuées grâce aux investissements qui ont été faits. Donc, comme on a rénové l'école Cassagne, je demandais simplement... c'était un exemple.

Madame Wojeik : Les chiffres qui sont indiqués dans cette délégation concernent les chiffres de 2016, donc à l'époque où nous sommes passés en groupement d'achat avec l'UGAP.

Madame Monville De Cecco : Mais c'est la même logique. Je veux dire, c'est des rénovations de ce type qui ont permis les diminutions.

Madame Wojeik : Absolument. Mais, Armand Cassagne, nous l'avons fait cet été, donc ça viendra dans les rapports 2018.

Madame Monville De Cecco : Oui, c'était juste un exemple.

Madame Wojeik : Mais le fait d'avoir adhéré à un groupement d'achat qui était l'UGAP à l'époque parce que ça nous avait paru être celui qui offrait les meilleures conditions font, qu'en plus des avancements sur les différents bâtiments, qu'on a pu avoir une diminution.

Madame Monville De Cecco : Deuxième question que je voulais vous poser : est-ce qu'il y a une réflexion sur l'approvisionnement en électricité, sur d'où vient l'électricité et comment est-ce qu'elle est produite ?

Madame Wojeik : Non. Je sais que ce n'est pas la réponse que vous attendiez, mais.

Monsieur Vogel : Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acte constitutif ci-joint, portant adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies et services associés,

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents à cet effet,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédure ou de montant lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

33 - APPROBATION ET REGULARISATION DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR L'UGAP POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Madame Wojeik : Il s'agit d'un groupement de commandes coordonné par l'UGAP cette fois-ci, puisqu'en fonction des propositions nous allons vers les uns ou vers les autres. La Ville de Melun possède actuellement 18 abonnements gaz représentant une consommation annuelle d'environ 476 950 kWh, soit un coût d'environ 30 000 euros TTC. En 2016, les coûts de fourniture gaz à volume constant ont diminué de 25% environ.

Monsieur Vogel : Merci Renée. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Bourquard.

Monsieur Bourquard : Vous n'ignorez pas que les enjeux sur le gaz sont importants en termes de continents – Europe et proche Asie – qu'ils sont relativement potentiellement à l'origine de conflits, générateurs éventuellement de conflits graves, et donc je reprends un peu ce qu'a dit Bénédicte sur l'origine de l'électricité, je pense que là, il y a quand même des questions d'éthique. J'espère que l'UGAP le prend en compte, mais vous n'êtes pas sans ignorer le potentiel conflit armé qu'il peut y avoir sur les deux grands gazoducs qui doivent traverser l'Europe. Sur ces points-là, je pense que même si c'est de la politique internationale, dans les choix de consommation que nous faisons, nous influençons ces choix de politique internationale. Donc là, c'est vrai que ce n'est pas dans les habitudes, à l'échelle d'une commune, de prendre des questions éthiques dans les achats, mais c'est quand même quelque chose qui se répand de plus en plus. Donc, dans les critères de choix, moi par exemple, quand je prends mon abonnement électrique, je l'ai pris pour un choix éthique, pas chez n'importe qui, éthique. Ça aussi c'est peut-être le seul levier que nous avons à notre échelle de la commune, c'est dans nos choix. Et quand nous faisons d'autres choix que sur des critères financiers ou techniques, ça veut dire que nous menons une politique localement qui a un

impact au national, à l'international. Le gaz, beaucoup d'organisations internationales ont lancé des alertes là-dessus. Peut-être que l'UGAP a fait un travail là-dessus, ou pas, je n'en sais rien, mais à Melun vous avez peut-être été tous plus ou moins démarchés par GAZ PROM, qui sont passés dans les quartiers. Mais pour une question bête d'éthique, je ne m'inscrirai jamais chez eux, même s'ils proposaient un tarif quatre fois moins cher.

Madame Wojeik : Je ne sais pas quoi vous répondre, Monsieur le Maire ?

Monsieur Vogel : Très bien. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passée(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP annexée à la présente délibération, portant adhésion au Groupement de Commande pour l'Achat de Gaz Naturel.

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents à cet effet.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

34 - EVOLUTION DU PROJET DE L'ECOQUARTIER "WOODI" PLAINE DE MONTAIGU - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Madame Tixier : Il s'agit là de vous demander d'émettre un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification du PLU. Il ne s'agit pas là, pour l'instant, de modifications très précises, mais simplement de dispositions règlementaires qui sont nécessaires pour certaines constructions dans le cadre de l'Ecoquartier. Vous avez l'explication, dans cette perspective, de faire évoluer le PLU dès lors que celle-ci n'implique pas de changer les orientations définies par le projet d'aménagement. Il vous est demandé de permettre à Monsieur le Maire de pouvoir engager ces modifications. Merci.

Monsieur Vogel : Madame Monville De Cecco.

Madame Monville De Cecco : Il est écrit, parmi les possibilités, soit de changer le projet et de modifier l'aménagement, soit de réduire un espace boisé classé...

Monsieur Vogel : N'implique pas. C'est à la négative.

Madame Monville De Cecco : D'accord. Et la modulation de la surface de la répartition de la surface plancher, ou de la taille des bâtiments, ça c'est possible ? Puisqu'on a rajouté des logements du fait du retard, c'est ça ?

Madame Tixier : On a modifié les plans, mais ça n'a pas de rapport avec le retard. Nous avons profité de ce point-là en fonction des nouvelles négociations que nous avons eues avec l'aménageur.

Madame Monville De Cecco : Madame Tixier, sauf erreur de ma part, c'est au moment où le chantier était arrêté et que vous avez repris les négociations avec l'aménageur que vous avez refait l'avenant, c'est d'ailleurs noté dans le compte-rendu de la CRC, il y a quand même eu davantage...

Madame Tixier : Oui, mais ça n'a pas de lien avec le retard.

Madame Monville De Cecco : Si l'équilibre économique était un peu plus précaire, c'était aussi parce qu'il y avait eu ce retard, non ?

Madame Tixier : C'est surtout aussi parce qu'il y a eu recours.

Madame Monville De Cecco : Donc on ne va pas pinailler, on est d'accord. Donc du coup, ça veut dire que potentiellement, on peut augmenter la surface de plancher – alors on ne va peut-être pas détruire un bois classé, mais on va quand même détruire la dernière foncière de la Ville, c'est noté aussi dans le rapport de la CRC – et augmenter ensuite les hauteurs, etc. Comment vous voulez qu'on vote un truc où, potentiellement, il y a des choses avec lesquelles nous, on serait parfaitement en opposition, et où on ne sait pas ce qui va se passer. On nous demande de voter une modification du PLU.

Madame Tixier : Non, ce n'est pas une modification du PLU. On vous demande d'accepter la mise en route de la procédure en vue de modification du PLU.

Madame Monville De Cecco : Enfin bon, on est d'accord. En vue de. Moi je veux bien jouer sur les mots, mais c'est quand même ça. Moi, j'ai toujours été opposée au fait que vous ayez détruit ce bois pour construire cet Ecoquartier. On ne va pas voter ça.

Monsieur Vogel : Mais, vous pouvez vous opposer. Donc opposition ?

Monsieur Brisson : Non, mais la question, c'est est-ce que ces modifications nous seront présentées ? Ah voilà.

Monsieur Vogel : On passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté par 2 voix contre et 30 voix pour, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

35 - PRISE DE PARTICIPATION DE SEM AMENAGEMENT 77 - DONT LA COLLECTIVITE EST ACTIONNAIRE - DANS UNE SOCIETE COMMERCIALE

Madame Tixier : Là, c'est tout à fait différent. Vous savez que la Ville de Melun est actionnaire de la SEM Aménagement 77 à hauteur de 0.51 % du capital social, et oui, c'est important. Il y a quelques mois, Le Conseil d'Administration d'Aménagement 77 a piloté un plan d'évolution stratégique triennal 2017-2020, et une opération sur la commune de Fontenay-Trésigny a été identifiée pour la construction de 41 logements, dont 12 logements sociaux. A ce titre-là, il a été souhaité par le Conseil d'Administration de la SEM d'avoir une collaboration avec la société Terralia, elle-même actionnaire de la SEM. Donc là il vous est juste demandé de bien vouloir accepter que le représentant de la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de la SEM puisse donner son accord à cette participation dans cette nouvelle société qui sera donc constituée avec un capital de 1 000 euros, vous voyez que nous n'engageons pas de finances exceptionnelles. Voilà, vous pouvez faire délibérer Monsieur le Maire.

Monsieur Vogel : Pas de questions ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans le capital de la SCCV Maison de la Porte de Rosay.

AUTORISE son représentant au Conseil d'Administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de cette prise de participation.

36 - ORGANISATION PAR LA VILLE DE MELUN DE LA VENTE AUX USAGERS DES CD EXCLUS DES COLLECTIONS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE MELUN

Monsieur Pillet : Il s'agit d'organiser, par la Ville de Melun, la vente aux usagers des CD exclus des collections du réseau des médiathèques de Melun. Il est maintenant nécessaire de retirer également des CD des collections afin de gagner de l'espace pour la mise à disposition des publics, ces collections n'ayant que peu été réduites depuis la constitution des collections en 2003. Aussi, ces documents pourront être proposés aux usagers au tarif d'1 euro le CD simple, et 3 euros le CD en coffret. Pour permettre au plus grand nombre de les acquérir, la vente sera limitée à dix documents par personne, pour éviter l'achat par des revendeurs professionnels.

Monsieur Vogel : Merci. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de proposer aux usagers la vente des CD sortis des collections du réseau des médiathèques dans le cadre de ses opérations de désherbage ;

DECIDE de fixer les prix de revente de ces documents :

CD simple : 1€

CD en coffret : 3€

DECIDE de fixer les conditions de revente suivantes:

Dans la limite de 10 documents par personne afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier et pour éviter leur achat par des revendeurs professionnels

DECIDE de percevoir le traitement de cette vente sur le compte de régie de dépôt de fonds de la Médiathèque Astrolabe ;

DECIDE de préciser que les crédits sont inscrits sur la nature 7062.

37 - ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES MUNICIPALES.

Monsieur Pillet : Le 24 mars 2004, le Conseil Municipal a instauré le règlement du réseau des médiathèques municipales modifié par plusieurs délibérations jusqu'à celle du 18 décembre 2014. Je ne vais peut-être pas lire tout le détail, il vous est simplement proposé de valider ce nouveau règlement qui va améliorer le recouvrement des pièces qui sont perdues ou non rendues.

Monsieur Vogel : Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

D'ABROGER la délibération 2014.12.20.307 du 18 décembre 2014 portant sur la modification du règlement du réseau des médiathèques ;

D'APPROUVER les termes du nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire à signer ce nouveau règlement pour une date d'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2018.

38 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT ADOPTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 27 JUIN 2018 CONCERNANT L'ÉVALUATION DES CHARGES SUITE AU TRANSFERT DES SUBVENTIONS ' EDUCATION - POLITIQUE DE LA VILLE ' DE LA VILLE DE MELUN

Monsieur Mellier : Monsieur le Maire, là vous avez quatre délibérations sur les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. On arrive au bout, presque, de ces transferts, il nous en restera deux – gestion des milieux aquatiques, la fameuse

GEMAPI, et puis un autre transfert très important dont on a parlé tout à l'heure, à partir du 1^{er} janvier 2020, la compétence eau est transférée à la CAMVS, nous n'aurons plus de débat ici sur l'eau, nous l'aurons au sein de la communauté. Cette première délibération concerne quelque chose d'important, vous le savez, on a transféré la Politique de la Ville, ça s'est fait en plusieurs fois parce qu'il y avait des complications concernant le volet éducation de la Politique de la Ville, mais cette fois-ci c'est réglé. Donc, la Ville de Melun a transféré les dépenses liées à l'éducation – quand on dit éducation, c'est toute la vie associative qui soutient l'éducation sur les collèges, et autres, tout un tas d'actions en faveur de l'éducation dans le cadre de la Politique de la Ville. Ces 84 760 euros seront donc pris sur notre attribution de compensation, et désormais, la CAMVS gèrera, en collaboration avec les élus de Melun en charge de la Politique de la Ville, l'attribution de ces subventions aux différentes associations chargées de l'éducation. Monsieur le Maire, sur cette délibération 38, y a-t-il des questions ?

Madame Monville De Cecco : Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Progressivement, effectivement, les compétences des communes partent aux communautés d'agglomérations, ce qui fait de ces communautés d'agglomérations des espaces de décisions qui sont toujours plus importants et qui ont un impact très fort sur la vie des concitoyens sans pour autant, pour beaucoup d'entre eux en tout cas, qu'ils le sachent. Beaucoup de nos concitoyens ne savent pas bien ce que fait une communauté d'agglomération. J'espère que les prochaines élections municipales contribueront à mettre en lumière justement cette nouvelle division des pouvoirs entre la commune et la communauté d'agglomération, parce qu'on voit bien, avec le transfert de la compétence eau, l'importance qu'elles ont déjà et qu'elles sont amenées à prendre.

Monsieur Mellier : Oui, tout ça est tout à fait vrai. Mais je crois que c'est une évolution législative. Je rappelle que tout ça, c'est la conséquence de deux lois, la Loi MAPTAM et la Loi NOTRe – qui nous reste en travers de la gorge parce qu'elle a été votée à 1 heure du matin en pleine campagne municipale et que personne n'a rien vu venir, mais c'était quand même une certaine majorité, qui a été sortie ensuite, qui nous a voté cette loi. Nous, on applique la loi, et en l'espèce la Politique de la Ville est maintenant au niveau communautaire.

Monsieur Vogel : Bien. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contenu du rapport établi par Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 27 juin 2018 qui a pour objet l'évaluation des charges nettes transférées au titre des subventions « Education » mises en œuvre dans le cadre du contrat ville.

EMET un avis favorable à ce rapport.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

39 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT ADOPTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 27 JUIN 2018 CONCERNANT L'ÉVALUATION DES CHARGES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DU ' PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE '

Monsieur Mellier : Là ça concerne la réussite éducative, les fameux PRE. La CLETC a adopté à l'unanimité ce rapport, maintenant soumis à chacune des communes de Melun, Dammarie lès Lys et Le Mée Sur Seine.

Monsieur Bourquard : Là, je reprends l'idée de Bénédicte. En fait, dans la réussite éducative, je me demande si en passant à des niveaux plus larges de territoire, on ne fait pas une erreur. Parce que la réussite éducative, j'ai l'impression, elle est très liée à des micro territoires. Je ne sais pas si cette approche micro territoriale sera bien prise en compte par une entité qui aura une vision bien plus large, largement plus grande que celle de la commune.

Monsieur Mellier : Alors, je pense que ça ne change rien, notamment au niveau de ce qu'on appelle le repérage des enfants, puisque tout cela est fait par des professionnels de la Ville de Melun qui sont passés sous le statut communautaire mais qui travaillent toujours sur le territoire de la commune, dans les quartiers et avec les écoles. L'objet de cette délibération, c'est la coordination des PRE, et je crois que c'est fait pour ça ; moi je me bats pour ça, je me bats au niveau communautaire pour les mutualisations. Et là, on n'y a pas perdu, il y a même un échange de bonnes pratiques entre les différentes communes qui ont des PRE pour essayer d'améliorer le dispositif PRE. Ce n'est pas quelque chose qui nuit à la proximité, il ne faut pas le voir comme ça. Il faut le voir parce que c'est la loi, l'Etat veut avoir une vision sur le territoire communautaire de tous ces PRE, de tous ces enfants qui ont besoin d'un soutien accru pour réussir.

Monsieur Bourquard : Effectivement, ce n'était pas une critique spéciale, c'était une interrogation. Et je pense que l'on manque peut-être un petit peu à ce niveau-là, contrairement à ce qui est fait sur le projet persévérance scolaire -- où là vous avez quand même choisi une des meilleures équipes de chercheurs pour faire l'évaluation, bravo – sur ces notions de micro territoires et d'intervention publique, on manque beaucoup en France de suivi du transfert des niveaux les plus bas aux niveaux les plus élevés. Ca, c'est peut-être une question qu'il faudra se poser, qu'il faudra peut-être évaluer, je ne sais pas si la CAMVS a les moyens aussi d'évaluer ce secteur-là, mais ce serait une bonne chose de le faire.

Monsieur Mellier : Elle a l'obligation de le faire, et il faudra qu'elle choisisse aussi, là, le meilleur outil pour évaluer – est-ce qu'elle l'externalisera ou le fera en interne, je ne sais pas, mais il y a une obligation d'évaluer.

Monsieur Vogel : Bien. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contenu du rapport établi par Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 27 juin 2018 qui a pour objet l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence du « Programme de Réussite Educative ».

EMET un avis favorable à ce rapport.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

40 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT ADOPTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 27 JUIN 2018 CONCERNANT LES OPERATIONS PROGRAMMEES POUR LES RESIDENCES ESPACE ET PLEIN CIEL DE LA COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE

Monsieur Mellier : Ca ne nous concerne pas mais on est obligé de le faire. C'est la rénovation d'une propriété dégradée du Mée sur Seine, les Résidences Espace, pour lesquelles il y a eu un transfert de charges à la CAMVS puisque la CAMVS est compétente pour les propriétés dégradées. Il nous est donc demandé d'approuver le rapport que la CLETC a établi.

Monsieur Vogel : Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contenu du rapport établi par Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 27 juin 2018 qui a trait au transfert des opérations programmées pour les résidences Espace et Plein Ciel de la commune du MÉE-SUR SEINE.

EMET un avis favorable à ce rapport.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

41 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT ADOPTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 27 JUIN 2018 SUR LE TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR POUR LES COMMUNES DE LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LIVRY SUR SEINE ET SEINE-PORT

Monsieur Mellier : Là aussi, ça ne nous concerne pas nous, Ville de Melun, mais ça concerne quatre communes pour la taxe de séjour. Et c'est un petit peu inversé : il s'agit, non pas de majorer mais de minorer. C'est une année transitoire, attention. Ca changera l'année prochaine. Je vais vous passer la compétence tourisme, ça a été très compliqué. Mais finalement, la CAMVS qui a encaissé la taxe de séjour va leur rendre via leur attribution de compensation.

Monsieur Vogel : Bien. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contenu du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 27 juin 2018 qui a trait au transfert de la taxe de séjour des communes de La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Livry sur Seine et Seine-Port.

EMET un avis favorable à ce rapport.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

42 - ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACES ET DE TAXE DÉCHETS ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°18 AU CONTRAT DE CONCESSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHÉS FORAINS (SOCIÉTÉ LOMBARD ET GUERIN)

Madame Stentelaire : Cela concerne les trois marchés de Melun – Gaillardon, Balzac et l'Ermitage, autrement dit la gare. Je vous rappelle qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis le 22 octobre 1999. Cette augmentation de 17.5 % sera lissée sur deux ans : 10 % en 2018 et 7.5 % en 2019. Cet accord a été pris à la suite d'une réunion réunissant les représentants des trois marchés et les syndicats des marchés de France. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 18.

Monsieur Vogel : Bien. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération n°2018.02.33.49 du 15 février 2018.

FIXE les tarifs des droits de place sur les halles et marchés de Melun comme suit :

TARIFS - DROITS DE PLACE	NOUVELLE TARIFICATION Balzac, Gare, Gaillardon Applicable au 1 ^{er} octobre 2018	NOUVELLE TARIFICATION Balzac, Gare, Gaillardon Applicable au 1 ^{er} octobre 2019
à couvert: sur 1,8 m de profondeur, toute profondeur supplémentaire étant perçue en plus au prorata soit au m ²	2,01 € 2,24 €	2,15 € 2,40 €
à découvert: le ml de façade marchande sur 1,8 m de profondeur, toute profondeur supplémentaire étant perçue en plus au prorata soit au m ²	1,49 €	1,60 €

supplément par ml non abonné soit au m ²	0,75 €	0,80 €
supplément par place d'angle	1,34 €	1,43 €
supplément/tables et 2 tréteaux	1,34 €	1,43 €
droit de déchargement/véhicule	1,34 €	1,43 €

PREND ACTE de la réévaluation de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés, opérée sur la base des modalités de calcul fixées par le SMITOM- LOMBRIC, applicable sur les halles et marchés de Melun, à compter du 1^{er} octobre 2018, et présentée dans le tableau ci-dessous :

Taxe de Nettoyage en € HT	NOUVELLE TARIFICATION		
	aillardon	alzac	rmitage
Très gros producteur de déchets	1 5,50 €		
Gros producteur de déchets	1 2,20 €	2,20 €	,10 €
Moyen producteur de déchets	6, 10 €	,10 €	,05 €
Petit producteur de déchets	3, 05 €	,05 €	,52 €

AUTORISE le délégataire Lombard et Guérin à confier l'exécution du nettoyage du marché de Balzac à l'entreprise VEOLIA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°18 au contrat de concession des marchés forains ci-annexé, avec la société Lombard et Guérin, ayant notamment pour objet l'actualisation des tarifs mentionnés ci-dessus.

43 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRÈCHE COLLECTIVE "LES DAUPHINS" - ANNÉE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Vernin : Je propose de voter les délibérations 43 à 50 toutes ensemble, le principe est le même. Je voudrais juste rebondir par rapport à ce qu'avait dit Bénédicte Monville De Cecco concernant le fait qu'une ville populaire n'est pas une ville pauvre. Mais en fait, pour la CAF, nous sommes considérés comme une ville pauvre, en très grande paupérisation plus exactement, et le revenu médian se situe sous le revenu de référence. Alors le principe, c'est que les berceaux sont payés par quatre types d'intervenants : la CAF, le Département, la

Ville et les familles. Là, ce sont les conventions de financement entre le Département et la Ville de Melun. Suivant les différentes structures, le coût est le même.

Monsieur Vogel : On vote délibération par délibération. Donc, délibération 43, opposition ? Abstention ?

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune et Melun pour la crèche collective « les Dauphins ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

44 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE FAMILIALE "LES LUTINS" - ANNEE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Vogel : 44. Opposition ? Abstention ?

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de financement entre le Département de Seine - et - Marne et la Commune et Melun pour la crèche familiale « les Lutins ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

45 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - HALTE-GARDERIE "LES POUSSINETS - LOUPIOTS" - ANNÉE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Vogel : 45. Opposition ? Abstention ?

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de financement entre le Département de Seine - et - Marne et la Commune et Melun pour la halte-garderie « les Poussinets - Loupiots ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

46 - CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRÈCHE COLLECTIVE "LA COCCINELLE" - ANNÉE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Vogel : 46. Opposition ? Abstention ?

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de financement entre le Département de Seine - et - Marne et la Commune et Melun pour la crèche collective « la Coccinelle ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

47 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRÈCHE COLLECTIVE "LES PITCHOUNS" - ANNEE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Vogel : 47. Opposition ? Abstention ?

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de financement entre le Département de Seine - et - Marne et la Commune et Melun pour la crèche collective « les Pitchouns ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

48 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - MULTI ACCUEIL "LES BOUTS D'CHOU" - ANNÉE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Vogel : 48. Opposition ? Abstention ?

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de financement entre le Département de Seine - et - Marne et la Commune et Melun pour la multi accueil « les Bouts d'Chou ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

49 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRÈCHE COLLECTIVE "LES BAMBINS" - ANNÉE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Vogel : 49. Opposition ? Abstention ?

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de financement entre le Département de Seine – et – Marne et la Commune de Melun pour la crèche collective « les Bambins ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

50 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - MULTI ACCUEIL "LES OURSONS" - ANNÉE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Vogel : 50. Opposition ? Abstention ? Elles sont adoptées.

Monsieur Mebarek : Bravo Valérie.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de financement entre le Département de Seine – et – Marne et la Commune de Melun pour la multi accueil « les Oursons ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

51 - PERSONNEL TERRITORIAL - CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE SEINE ET MARNE

Monsieur Vogel : La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a fixé le périmètre des missions optionnelles que les Centres de gestion sont autorisés à proposer aux collectivités. Pour simplifier les démarches des collectivités territoriales, le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose de conclure un document cadre dénommé « convention unique » qui regroupe toutes les informations concernant le contenu et les tarifs de ces prestations optionnelles. Une fois que la délibération aura été adoptée, nous pourrions bénéficier de toutes ou partie de ces prestations par l'émission d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention unique ci-annexée ;

AUTORISE le Maire à signer la convention unique ainsi que tous les actes pris pour son exécution.

52 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Vogel : Comme indiqué dans la note, il convient de créer trois emplois à temps complet – un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour pourvoir un poste de gestionnaire carrière au sein de la direction des ressources humaines ; un poste de bibliothécaire principal afin de pouvoir nommer un agent sur ce grade dans le cadre de la procédure des avancements ; et un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié pour mettre en adéquation les fonctions d'un agent avec son grade. Il convient aussi de créer six postes d'assistants à temps partiel pour les besoins du Conservatoire. Voilà.

Opposition ? Monsieur Bourquard ?

Monsieur Bourquard : Il y a un poste, là, qui correspond aux activités sportives. Ma question c'est, est-ce qu'effectivement, si les conseillers techniques et pédagogiques sont supprimés tels que le Gouvernement, les collectivités ont les moyens d'y subvenir ?

Monsieur Boursin : Je pense qu'on n'a pas les moyens de subvenir à ça. Mais les conseillers techniques n'intervenaient pas en direct sur les clubs, ils sont plus attachés aux ligues et aux fédés. Ceci étant, cela me permet de dire que, on l'a loupé pour ce soir, mais il y a une délibération qui vous sera proposée au prochain Conseil Municipal pour demander à ce que l'Etat révisé sa copie en matière de dotation financière puisque 34 millions d'euros venaient normalement abonder les CNDS, seule enveloppe financière qui permettait aux villes de compléter les financements pour construire ou rénover les équipements sportifs. Et il faut savoir que 84 % des équipements sportifs sont produits que par les collectivités territoriales. C'est une honte ce qu'il s'est passé. L'AMIF vient de rejoindre l'Association des Maires, et le CNOSF aussi, et on va partout faire signer des pétitions pour que l'on redonne au sport les ambitions de ses moyens ou les moyens de son ambition, peu importe le sens.

Monsieur Vogel : Bien. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer à temps complet au tableau des effectifs un emploi :

d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour pourvoir un poste de gestionnaire carrière au sein de la direction des ressources humaines ;

de bibliothécaire principal afin de pouvoir nommer un agent sur ce grade dans le cadre de la procédure des avancements ;

d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié pour mettre en adéquation les fonctions d'un agent avec son grade ;

DECIDE pour pourvoir aux besoins du conservatoire de musique et de danse, de créer au tableau des effectifs :

un emploi d'assistant d'enseignement artistique pour une quotité de travail de 6h hebdomadaires ;

cinq emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (quotité hebdomadaire de travail de 9h, 10h, 4h, 2h et 5h30).

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 012.

53 - PERSONNEL TERRITORIAL - SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Vogel : Compte tenu de la modification des quotités de travail de certains agents du Conservatoire de musique et de danse, après consultation du Comité Technique en date du 14 septembre 2018, le Conseil Municipal est appelé à supprimer au tableau des effectifs deux emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps partiel.

Monsieur Bourquard : Bon, comme d'habitude Monsieur le Maire, mais si vous le faisiez, on n'aurait pas besoin de vous le demander à chaque fois. Quand vous parlez de l'avis du Comité Technique que vous avez sollicité, donnez-nous cet avis, sans qu'on soit obligé de vous le demander.

Monsieur Vogel : D'accord. Il a raison, il l'a déjà demandé la dernière fois, Monsieur Bourquard. OK. Madame Monville De Cecco ?

Madame Monville De Cecco : Les emplois qui sont supprimés, ils sont compensés ?

Monsieur Vogel : Oui, on en a créé. On en a créé 6 et on en a supprimé 3.

Madame Monville De Cecco : D'accord.

Monsieur Vogel : Voilà. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de supprimer au tableau des effectifs :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 10h45 hebdomadaires ;
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 7h hebdomadaires.

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

54 - PERSONNEL TERRITORIAL - RIFSE - FILIERE CULTURELLE CONSERVATEUR TERRITORIAL DU PATRIMONE

Monsieur Vogel : Les délibérations 54 à 60 concernent la mise en œuvre du RIFSEP dans certaines filières, culturelle et technique si je ne m'abuse. C'est un nouveau régime indemnitaire qui est en place depuis que les arrêtés ministériels sont sortis. Donc, le RIFSEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis certaines primes qui sont exclues – par exemple les agents de la filière Police Municipale sont exclus du RIFSEP. Par conséquent, les différentes délibérations qui figurent dans les documents abrogent et remplacent toutes les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire ancien. Je vous propose d'adopter ces délibérations à la queue leu leu.

54. Ah, Monsieur Bourquard, oui.

Monsieur Bourquard : Y a-t-il un impact financier dans la modification ?

Monsieur Vogel : Non.

Monsieur Bourquard : Ca revient au même ?

Monsieur Vogel : Ce sont d'autres modalités, mais c'est neutre. Donc, 54. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DIT que le nouveau Régime Indemnitaire du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine sera instauré au 1^{er} octobre 2018 et remplacera les régimes actuels applicables à ce cadre d'emplois.

DIT qu'il sera versé aux Agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

DIT que pour le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine, trois groupes de fonctions sont retenus en fonction du niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions :

Groupe	Critères d'attribution
Groupe 1	DGS DGAS

Groupe 2	Coordonnateur de pôle
Groupe 3	Directeur de service Adjoint au directeur de service Chef de service Adjoint au chef de service Directeur d'établissement

DIT que, par application des dispositions l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
Groupe 1	46 920 euros
Groupe 2	40 290 euros
Groupe 3	34 450 euros
Groupe 4	31 450 euros

DIT que, pour les Agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
Groupe 1	25 810 euros
Groupe 2	22 160 euros
Groupe 3	18 950 euros
Groupe 4	17 298 euros

DIT que les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Montant maximal du complément indemnitaire
Groupe 1	8 280 euros
Groupe 2	7 110 euros
Groupe 3	6 080 euros
Groupe 4	5 550 euros

DIT que les montants ci-dessus sont fixés par Arrêté Ministériel et sont susceptibles d'évolution.

DIT que les montants de base sont établis pour les Agents exerçant leurs fonctions à temps complet, qu'ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les Agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

DIT que ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

DIT que la part fonctionnelle mensuelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les Agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

DIT que cette part fonctionnelle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

DIT que la part annuelle liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir est rattachée à l'entretien d'évaluation.

DIT qu'il sera appliqué aux Agents un coefficient de prime appliqué au montant maximal et pouvant varier de 0 % à 100 %, lequel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

DIT que l'Autorité Territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un Agent dans l'exercice de ses fonctions et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer temporairement la part indemnitaire mensuelle liée aux fonctions exercées.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

55 - PERSONNEL TERRITORIAL - RIFSE - FILIERE CULTURELLE CONSERVATEUR TERRITORIAL DES BIBLIOTHEQUES

Monsieur Vogel : 55. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DIT que le nouveau Régime Indemnitaire du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque sera instauré au 1^{er} octobre 2018 et remplacera les régimes actuels applicables à ce cadre d'emplois.

DIT qu'il sera versé aux Agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

DIT que pour le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque, trois groupes de fonctions sont retenus en fonction du niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions :

Groupe	Critères d'attribution
Groupe 1	DGS DGAS
Groupe 2	Coordonnateur de pôle
Groupe 3	Directeur de service Adjoint au directeur de service Chef de service Adjoint au chef de service Directeur d'établissement

DIT que, par application des dispositions l'arrêté ministériel du 14 mai 2018, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
Groupe 1	34 000 euros
Groupe 2	31 450 euros
Groupe 3	29 750 euros

DIT que les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Montant maximal du complément indemnitaire
Groupe 1	6 000 euros
Groupe 2	5 550 euros
Groupe 3	5 250 euros

DIT que les montants ci-dessus sont fixés par Arrêté Ministériel et sont susceptibles d'évolution.

DIT que les montants de base sont établis pour les Agents exerçant leurs fonctions à temps complet, qu'ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les Agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

DIT que ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

DIT que la part fonctionnelle mensuelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les Agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

DIT que cette part fonctionnelle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

DIT que la part annuelle liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir est rattachée à l'entretien d'évaluation.

DIT qu'il sera appliqué aux Agents un coefficient de prime appliqué au montant maximal et pouvant varier de 0 % à 100 %, lequel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

DIT que l'Autorité Territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un Agent dans l'exercice de ses fonctions et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer temporairement la part indemnitaire mensuelle liée aux fonctions exercées.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

56 - PERSONNEL TERRITORIAL - RIFSE - FILIERE CULTURELLE ATTACHE TERRITORIAL DU PATRIMOINE

Monsieur Vogel : 56. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DIT que le nouveau Régime Indemnitare du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine sera instauré au 1^{er} octobre 2018 et remplacera les régimes actuels applicables à ce cadre d'emplois.

DIT qu'il sera versé aux Agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

DIT que pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, deux groupes de fonctions sont retenus en fonction du niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions :

Groupe	Critères d'attribution
Groupe 1	DGAS
Groupe 2	Coordonnateur de pôle

DIT que, par application des dispositions l'arrêté ministériel du 14 mai 2018, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
Groupe 1	29 750 euros
Groupe 2	27 200 euros

DIT que les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Montant maximal du complément indemnitaire
Groupe 1	5 250 euros
Groupe 2	4 800 euros

DIT que les montants ci-dessus sont fixés par Arrêté Ministériel et sont susceptibles d'évolution.

DIT que les montants de base sont établis pour les Agents exerçant leurs fonctions à temps complet, qu'ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les Agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

DIT que ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les

montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

DIT que la part fonctionnelle mensuelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les Agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

DIT que cette part fonctionnelle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

DIT que la part annuelle liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir est rattachée à l'entretien d'évaluation.

DIT qu'il sera appliqué aux Agents un coefficient de prime appliqué au montant maximal et pouvant varier de 0 % à 100 %, lequel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

DIT que l'Autorité Territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un Agent dans l'exercice de ses fonctions et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer temporairement la part indemnitaire mensuelle liée aux fonctions exercées.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

57 - PERSONNEL TERRITORIAL - RIFSE - FILIERE CULTURELLE BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL

Monsieur Vogel : 57. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DIT que le nouveau Régime Indemnitaire du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux sera instauré au 1^{er} octobre 2018 et remplacera les régimes actuels applicables à ce cadre d'emplois.

DIT qu'il sera versé aux Agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

DIT que pour le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, deux groupes de fonctions sont retenus en fonction du niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions :

Groupe	Critères d'attribution
Groupe 1	DGAS
Groupe 2	Coordonnateur de pôle

DIT que, par application des dispositions l'arrêté ministériel du 14 mai 2018, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
Groupe 1	29 750 euros
Groupe 2	27 200 euros

DIT que les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Montant maximal du complément indemnitaire
Groupe 1	5 250 euros
Groupe 2	4 800 euros

DIT que les montants ci-dessus sont fixés par Arrêté Ministériel et sont susceptibles d'évolution.

DIT que les montants de base sont établis pour les Agents exerçant leurs fonctions à temps complet, qu'ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les Agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

DIT que ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

DIT que la part fonctionnelle mensuelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les Agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

DIT que cette part fonctionnelle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

DIT que la part annuelle liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir est rattachée à l'entretien d'évaluation.

DIT qu'il sera appliqué aux Agents un coefficient de prime appliqué au montant maximal et pouvant varier de 0 % à 100 %, lequel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

DIT que l'Autorité Territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un Agent dans l'exercice de ses fonctions et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer temporairement la part indemnitaire mensuelle liée aux fonctions exercées.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

58 - PERSONNEL TERRITORIAL - RIFSE - FILIERE CULTURELLE ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Monsieur Vogel : 58. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DIT que le nouveau Régime Indemnitare du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sera instauré au 1^{er} octobre 2018 et remplacera les régimes actuels applicables à ce cadre d'emplois.

DIT qu'il sera versé aux Agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

DIT que pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, deux groupes de fonctions sont retenus en fonction du niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions :

Groupe	Critères d'attribution
Groupe 1	Coordonnateur de pole Adjoint au directeur de service Responsable de service Directeur de structure Directeur d'établissement Chargé de mission Coordonnateur technique ou administrative Médiateur culturel Assistant de conservation
Groupe 2	Adjoint au directeur de services Adjoint au chef de service Chargé de mission Coordonnateur technique ou administratif Chef d'équipe Médiateur culturel Assistant de conservation

DIT que, par application des dispositions l'arrêté ministériel du 14 mai 2018, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
Groupe 1	16 720 euros
Groupe 2	14 960 euros

DIT que les montants maximaux annuels du complément indemnitare annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Montant maximal du complément indemnitaire
Groupe 1	2 280 euros
Groupe 2	2 040 euros

DIT que les montants ci-dessus sont fixés par Arrêté Ministériel et sont susceptibles d'évolution.

DIT que les montants de base sont établis pour les Agents exerçant leurs fonctions à temps complet, qu'ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les Agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

DIT que ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

DIT que la part fonctionnelle mensuelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les Agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

DIT que cette part fonctionnelle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

DIT que la part annuelle liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir est rattachée à l'entretien d'évaluation.

DIT qu'il sera appliqué aux Agents un coefficient de prime appliqué au montant maximal et pouvant varier de 0 % à 100 %, lequel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

DIT que l'Autorité Territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un Agent dans l'exercice de ses fonctions et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer temporairement la part indemnitaire mensuelle liée aux fonctions exercées.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

59 - PERSONNEL TERRITORIAL - RIFSE - FILIERE TECHNIQUE INGENIEUR

Monsieur Vogel : 59. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DIT que le nouveau Régime Indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sera instauré au 1^{er} octobre 2018 et remplacera les régimes actuels applicables à ce cadre d'emplois.

DIT qu'il sera versé aux Agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

DIT que pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, trois groupes de fonctions sont retenus en fonction du niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions :

Groupe	Critères d'attribution
Groupe 1	DGST DGS DGAS
Groupe 2	Coordonnateur de pôle
Groupe 3	Directeur de service Chef de service Directeur d'établissement

DIT que, par application des dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2017, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
Groupe 1	40 290 euros
Groupe 2	35 700 euros
Groupe 3	27 540

DIT que, pour les Agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
Groupe 1	23 865 euros
Groupe 2	20 535 euros
Groupe 3	16 650 euros

DIT que les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Montant maximal du complément indemnitaire
Groupe 1	7 110 euros
Groupe 2	6 300 euros
Groupe 3	4 860 euros

DIT que les montants ci-dessus sont fixés par Arrêté Ministériel et sont susceptibles d'évolution.

DIT que les montants de base sont établis pour les Agents exerçant leurs fonctions à temps complet, qu'ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les Agents exerçant

à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

DIT que ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

DIT que la part fonctionnelle mensuelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les Agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

DIT que cette part fonctionnelle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

DIT que la part annuelle liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir est rattachée à l'entretien d'évaluation.

DIT qu'il sera appliqué aux Agents un coefficient de prime appliqué au montant maximal et pouvant varier de 0 % à 100 %, lequel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

DIT que l'Autorité Territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un Agent dans l'exercice de ses fonctions et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer temporairement la part indemnitaire mensuelle liée aux fonctions exercées.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

60 - PERSONNEL TERRITORIAL - RIFSE - FILIERE TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE

Monsieur Vogel : 60. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DIT que le nouveau Régime Indemnitaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux sera instauré au 1^{er} octobre 2018 et remplacera les régimes actuels applicables à ce cadre d'emplois.

DIT qu'il sera versé aux Agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

DIT que pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, deux groupes de fonctions sont retenus en fonction du niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions :

Groupe	Critères d'attribution
Groupe 1	Coordonnateur de pôle Responsable de service Adjoint au responsable de service

	Chef d'équipe Chargé de mission Coordonnateur technique Agents d'exécution qualifiés du patrimoine bati, de la propreté urbaine, des espaces verts, du service fêtes et cérémonies Agents polyvalents de réfectoire et de cuisine Régisseur technique Opérateur projectionniste Gardien de gymnase, gardien de groupe scolaire Magasinier Agents d'entretien
Groupe 2	Agents d'exécution qualifiés du patrimoine bati, de la propreté urbaine, des espaces verts, du service fêtes et cérémonies Agents polyvalents de réfectoire et de cuisine Régisseur technique Opérateur projectionniste Gardien de gymnase, gardien de groupe scolaire Magasinier Agents d'entretien

DIT que, par application des dispositions de l'arrêté ministériel en date du 16/06/2017, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
Groupe 1	11 340 euros
Groupe 2	10 800 euros

DIT que, pour les Agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
Groupe 1	7 090 euros
Groupe 2	6 750 euros

DIT que les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Montant maximal du complément indemnitaire
Groupe 1	1 260 euros
Groupe 2	1 200 euros

DIT que les montants ci-dessus sont fixés par Arrêté Ministériel et sont susceptibles d'évolution.

DIT que les montants de base sont établis pour les Agents exerçant leurs fonctions à temps complet, qu'ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les Agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

DIT que ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

DIT que la part fonctionnelle mensuelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les Agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

DIT que cette part fonctionnelle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

DIT que la part annuelle liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir est rattachée à l'entretien d'évaluation.

DIT qu'il sera appliqué aux Agents un coefficient de prime appliqué au montant maximal et pouvant varier de 0 % à 100 %, lequel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

DIT que l'Autorité Territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un Agent dans l'exercice de ses fonctions et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer temporairement la part indemnitaire mensuelle liée aux fonctions exercées.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

61 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE DE MUTUALISATION DES CONSERVATOIRES DE MELUN, LE MÉE-SUR-SEINE ET VAUX-LE-PENIL

Madame Ravier : Cette mutualisation existe déjà depuis environ une quinzaine d'années. Il y a eu une convention en 2003, une autre en 2007. Mais la présente convention fait avancer les choses. Elle définira une nouvelle étape du travail collaboratif renforcé par les trois villes pendant les trois prochaines années. Un comité d'orientation, composé des élus de Melun, Le Mée, Vaux-le-Pénil en charge des conservatoires, des directeurs des affaires culturelles des trois villes, et des directeurs des trois conservatoires, sera le garant des cinq axes de travail qui ont été mis en œuvre : 1/ l'offre pédagogique, 2/ l'uniformisation des tarifs induisant le retour au fonds de concours par la CAMVS -- pour rappel, au Conseil Municipal du 20 juin, on avait voté, à l'unanimité, la délibération des tarifs – 3/ la mutualisation des orchestres symphoniques et d'harmonie des trois conservatoires, 4/ la mobilité des professeurs et des agents, et 5/ le groupement des commandes. Lors d'une réunion organisée le 14 juin dernier par Henri MELLIER, chargé des mutualisations à la CAMVS, les maires des trois communes

ont approuvé le projet de convention-cadre de mutualisation renforcée des conservatoires de Melun, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénil. Vaux-le-Pénil a déjà voté à l'unanimité. Voilà.

Monsieur Bourquard : Alors. Effectivement, vous savez qu'en commission de finances, nous avons travaillé sur l'introduction du quotient familial avec pour exemple le Conservatoire de musique. C'est ce que je pense être l'exemple d'un bon travail en commission, parce qu'on abordait un sujet politique et technique. Monsieur Mellier a rappelé tout à l'heure que les tarifs de la cantine ont été volontairement créés sur une échelle sociale. Là, je me pose la question pourquoi ça n'a pas été évoqué dans le cadre de cette mutualisation, la possibilité de la mise en place justement du quotient familial. Ca, c'est un point. Il y a un deuxième point sur lequel je suis en désaccord, c'est sur la notion de participation aux orchestres pour la bonne raison qu'on ne peut pas juger...

Madame Ravier : Ce n'est pas là-dedans, c'est dans la délibération du mois de juin. Là, on ne parle pas de participation aux orchestres.

Monsieur Bourquard : Non, mais c'est évoqué dedans.

Madame Ravier : Non. On mutualise les orchestres, on n'oblige personne à y participer.

Monsieur Vogel : Vous êtes hors sujet, une fois de plus.

Monsieur Bourquard : Non, non, non. Si je l'ai lu dedans, c'est que ce n'est pas hors sujet. Ce que je voulais dire...

Madame Ravier : Ca n'a rien à voir.

Monsieur Bourquard : ... même si c'est un peu hors sujet mais je ne crois pas. Ce n'est pas dans la délibération, c'est dans la convention. Laissez-moi terminer que je vous dise : parce qu'un élève qui juge qu'effectivement en terme artistique il préfère lui-même aller jouer dans tel orchestre, amateur ou autre, ça a la même valeur pédagogique que s'il jouait dans l'orchestre de Melun ou dans l'harmonie de Vaux-le-Pénil. En terme pédagogique, je ne comprends pas qu'on distingue les deux.

Madame Ravier : Quand on s'inscrit au Conservatoire, c'est dans le règlement intérieur, c'est une obligation d'avoir une discipline collective. Il y a la discipline individuelle – piano, guitare, saxo, tout ce que vous voulez – et une discipline collective – ça peut être la chorale, ça peut être l'orchestre symphonique, ça peut être l'harmonie, ça peut être le jazz...ce qui se fait dans nos conservatoires. Ca ne vous empêche pas d'aller jouer ailleurs, beaucoup le font d'ailleurs, arrivés à un certain niveau.

Monsieur Bourquard : C'est clair. Mais vous savez, on a un choix limité, là. Si on prend, par exemple, les conservatoires qui ont en même temps des lieux de répétition qui leur sont dédiés...

Madame Ravier : Ca, on l'a à Melun.

Monsieur Bourquard : ...voilà. Et ben, tout simplement, on considère qu'un élève, quand il participe dans un groupe qui répète dans le Conservatoire, on considère qu'il a une pratique collective. Il n'est pas obligé d'aller dans l'harmonie, dans la chorale ou dans les choses

comme ça. Vous voyez, ça permet aux élèves d'exprimer exactement la même chose, mais au travers d'une proposition pédagogique différente plus large, c'est tout. Ce n'est pas du tout une critique du Conservatoire. C'est juste une manière de dire que c'est plus large, ça permet à plus d'élèves de se reconnaître dans l'intérêt d'un conservatoire, et ça attire plus de monde.

Madame Ravier : Ce n'est pas inintéressant, sauf que je rappelle quand même que les conservatoires ont un cursus avec des examens, des niveaux à passer, je suis désolée, on ne passe pas comme ça parce qu'on a bien pianoté, il y a du boulot derrière.

Monsieur Bourquard : Et ben non, si vous voulez dans le texte de loi qui régit les conservatoires, il y a bien deux filières. Une filière qui est liée au diplôme, une filière qui n'y est pas et qui s'appelle les pratiques amateurs.

Madame Ravier : Personne n'oblige des gens à passer les examens. On peut très bien aller assister à des cours de conservatoire sans passer les examens, simplement on reste au même niveau.

Monsieur Vogel : Monsieur Bourquard, vous n'arriverez pas à convaincre Marie-Rose ce soir, il y a des conceptions qui s'opposent. On va mettre aux voix la délibération qui vous est proposée, mais vous avez le droit de ne pas la voter.

Madame Ravier : Non mais j'ai oublié quelque chose.

Monsieur Vogel : Allez-y.

Madame Ravier : Dans les modifications qui ont été rajoutées, c'est effectivement le même projet de délibération, à un détail près. On avait omis de mettre la convention ci-annexée, bon ça ce n'est pas très important. Enfin, je veux dire, le « ci-annexée » n'est pas très important. Mais surtout que le paiement des frais d'inscription pourra se faire mensuellement.

Monsieur Vogel : Pour que la somme soit moins importante.

Madame Ravier : Et sur dix mois dans l'année scolaire, ça c'est important.

Monsieur Vogel : Et ça, ça va plaire à Monsieur Bourquard, qui va se demander maintenant s'il va voter pour ou contre cette délibération. Alors je mets aux voix la délibération. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. Ah. Vous votez là ou vous levez le doigt ? D'accord. Alors, allez-y.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention cadre de mutualisation renforcée des conservatoires de Melun, le Mée sur Seine et Vaux le Pénil, ci-annexée.

AURORISE le Maire à signer ladite convention cadre.

DIT que le paiement des frais d'inscription pourra se faire mensuellement (10 mensualités dans l'année scolaire).

QUESTIONS ORALES

Madame Monville De Cecco : J'ai une question à vous poser. L'ordre du jour du Conseil Municipal est fini, je peux. Il y a plusieurs personnes dans la ville qui, ces derniers jours, m'ont fait part de leur inquiétude après le dramatique assassinat d'un jeune homme, qui en plus fréquentait les équipements sportifs. Et puis, je crois qu'on a aussi retrouvé des armes à Montaigu. Donc, je suis tombée sur cette double page, là, « sécurité : Un été tranquille à Melun, Merci mon Général. Et je me disais que c'est compliqué la sécurité dans une situation comme celle-là. Je me demandais un peu ce que vous comptiez faire, parce qu'on se rend bien compte que dans une situation comme celle-là, ce n'est pas vraiment d'une Police Municipale dont on a besoin, mais vraiment d'une Police Nationale qui fasse un travail d'enquête, qui fasse un travail d'intelligence, disons, parce qu'on n'a pas à faire à de la petite délinquance ou à de la petite criminalité.

Monsieur Vogel : Merci, mais justement la Police Nationale enquête sur ce drame qui s'est déroulé, elle fait son travail. Une enquête est en cours. Parce que le tueur a été visionné ; il est passé devant les caméras de l'EOGN. Et, vous êtes arrivée un peu après le vote de cette délibération, vous savez que nous allons installer un poste de police à Montaigu pour participer à la sécurisation de ce quartier dans lequel l'insécurité s'aggrave tous les jours. Mais c'est vrai que la solution ne se trouve pas dans les municipalités, la solution au problème, vous l'avez dit, c'est un problème national qui appelle une intervention de la Police Nationale. Nous, nous sommes en appui. Nous sommes une police de proximité. Nous pouvons régler pas mal de choses. J'ai demandé d'ailleurs le classement de la Ville de Melun en Zone de Sécurité Prioritaire, ce qui nous permettrait d'avoir plus d'effectifs sur place justement, dans les quartiers du type Montaigu où la violence s'intensifie. Voilà. Bonne soirée. On a à peu près rattrapé quelque chose, là, sur la fin.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 23h50